

BIT
Bureau international du Travail
Budapest

Le combat contre la pauvreté et l'exclusion sociale tome 2 : La Slovénie

NADA STROPNIK
TINE STANOVNIK

Copyright © Organisation Internationale du Travail 2004
Première édition 2004

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être adressée au Bureau des publications (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Le combat contre la pauvreté et l'exclusion sociale
tome 2 : La Slovénie
Budapest, Bureau international du Travail, 2004

ISBN 92-2-213215-7
ISBN 92-2-215534-3 (version web PDF)

Egalement disponible en anglais : Combating Poverty and Social Exclusion – Volume 2. A Case Study of Slovenia (ISBN 92-2-113215-3), Budapest, 2002.

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable. Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante : Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par email : pubvente@ilo.org ou par notre site web : www.ilo.org/pblns

Imprimé en Hongrie

Table des matières

A propos des auteurs	5
Avant-propos	7
Chapitre 1	
Introduction	11
Chapitre 2	
Les ménages slovènes en 1993 et en 1997–1999	15
2.1 La structure des ménages	15
2.2 Les sources de revenu	20
2.3 L'importance relative des différentes sources de revenu	28
Chapitre 3	
Les inégalités de revenus en Slovénie	39
3.1 La distribution du revenu	39
3.2 Distribution des ménages fortement menacés de pauvreté	41
3.3 Les inégalités de revenu en 1997–1999 par rapport à 1993	44
3.4 Décomposition des inégalités par composante de revenu	45
3.4.1 Méthodologie	45
3.4.2 Les résultats de la décomposition	47
Chapitre 4	
La pauvreté en Slovénie	51
4.1 L'évolution des taux de pauvreté entre 1993 et 1997–1999	51
4.1.1 Les pensionnés	54
4.1.2 Les sans-emploi	54
4.1.3 Les enfants (18 ans maximum)	55
4.1.4 Les personnes de 60 ans et plus	56
4.2 L'incidence globale des prestations sociales sur le taux de pauvreté	57

Chapitre 5	
Contribution et limites des prestations sociales en matière de réduction de la pauvreté et des inégalités de revenus	61
Chapitre 6	
Recommandations générales	67
Annexe 1	
Tableaux et graphiques complémentaires	71
Annexe 2	
Les changements en matière de politique sociale entre 1993 et 1997–1999	81
Annexe 3	
Données et méthodologie	115
Bibliographie	117

A propos des auteurs

Nada Stropnik a obtenu une licence en sciences économiques à l'Université de Zagreb, en Croatie, en 1978. A l'Université de Ljubljana, en Slovénie, elle a obtenu, en 1985, une maîtrise et, en 1994, un doctorat en sciences économiques.

Actuellement Mme Stropnik est chercheuse principale rattachée à l'Institut de recherche économique de Ljubljana, en Slovénie. Ses principaux domaines de recherche sont la pauvreté et les inégalités de revenu, les ressources familiales et les politiques sociales. Elle est active dans un grand nombre d'organisations nationales et internationales et elle a beaucoup publié.

Tine Stanovnik est professeur associé d'économie à la Faculté des sciences économiques et chercheur principal rattaché à l'Institut de recherche économique de Ljubljana. Il a bénéficié d'une bourse Fulbright à l'Institut de recherche en sciences sociales (Université du Michigan) durant l'année universitaire 1989–1990 et à l'Université Drury durant l'année universitaire 1998–1999. Il a beaucoup publié sur les questions de réforme des pensions, les revenus et la répartition des revenus, la fiscalité et la protection sociale.

Avant-propos

Voici le second des deux volumes examinant la pauvreté et l'exclusion sociale dans les économies en transformation d'Europe centrale et orientale. Les études ont été entreprises dans le cadre d'un projet de l'OIT, *Renforcer la protection sociale en Europe centrale et orientale par la recherche et la coopération technique*, parrainé par le gouvernement français. La partie « recherche » du projet analyse la restructuration des régimes de protection sociale dans une sélection de pays, en accordant une attention particulière à l'efficacité de leur traitement des problèmes de pauvreté qui naissent ou persistent au cours de la transition. Les études examinent à la fois la formation des politiques sociales dans les nouvelles démocraties pluripartites de la région et les premières expériences de mise en œuvre des réformes. Elles ont pour objectif large d'offrir aux pays qui débattent encore de réformes des comptes-rendus pertinents et à jour des expériences faites récemment par leurs voisins ayant des soucis analogues. Elles visent à informer et à sensibiliser les partenaires sociaux des gouvernements aussi bien qu'elles cherchent à mettre en forme les politiques de leurs pays.

Ces deux volumes examinent la pauvreté, la privation et l'exclusion sociale, en prêtant une attention particulière à l'efficacité dont les prestations sociales font preuve pour empêcher et traiter ces situations. Les autres volumes produits dans la partie « recherche » du projet examinent la réforme des pensions de vieillesse, la réforme des pensions d'invalidité, et les répercussions des réformes de la protection sociale (pensions, maternité, et prestations de garde d'enfant) sur l'égalité de traitement entre hommes et femmes. Ces études ont paru au cours de l'été 2002.

Les études sur la pauvreté examinent les évolutions dans deux pays avancés et candidats à l'UE : la Hongrie et la Slovaquie. Vu les différences en matière d'état des connaissances et de disponibilité des données entre les deux pays, les études adoptent des approches différentes. L'étude sur la Hongrie (volume 1)

consiste en une enquête qui se concentre exclusivement sur les foyers pauvres, la première enquête du genre à avoir été entreprise en Hongrie depuis trois décennies. L'étude sur la Slovénie, en revanche, repose sur l'analyse statistique de données existantes. Elle utilise une série de données récemment fusionnées pour comparer la situation de la fin des années 1990 (1997–1999) avec celle d'une période antérieure de la décennie (1993). Ainsi, l'étude révèle certaines évolutions de la pauvreté et de l'inégalité des revenus et évalue l'impact des réformes des prestations sociales.

Le présent volume est l'œuvre du Dr Nada Stropnik et du Prof. Dr Tine Stanovnik de l'Institut de recherche économique de Ljubljana. Toutes les deux ont une expérience étendue des recherches sur le revenu et la pauvreté et ils ont conçu cette étude de manière à s'appuyer sur les études antérieures en les rajeunissant. Leurs résultats sont présentés en six chapitres. Après une Introduction (Chapitre 1), le Chapitre 2 décrit les modifications du revenu des ménages en Slovénie au cours des années 1997–1999 par rapport à 1993. Les deux chapitres suivants utilisent ces données pour dresser un tableau de l'évolution des inégalités (Chapitre 3) et de la pauvreté (Chapitre 4). Le noyau de l'étude, le Chapitre 5, analyse le rôle des prestations sociales dans la réduction de la pauvreté et des inégalités de revenu, de nouveau en comparant les deux périodes. Le chapitre 6 offre des recommandations en matière de dispositifs pour traiter les problèmes liés aux prestations sociales qui ont été identifiés plus haut. Une série d'annexes détaillées fournit des données statistiques supplémentaires et décrit les réformes des prestations sociales qui ont été entreprises avant 1997–1999.

L'étude révèle plusieurs évolutions importantes. D'abord, elle montre que les inégalités de revenu ont diminué en Slovénie durant les années 1997–1999 par rapport aux périodes antérieures. Alors que les inégalités avaient constamment augmenté depuis 1983, un changement net s'est produit au cours de la période examinée, comme trois mesures statistiques différentes le reflètent. Par conséquent, il se peut que la fin des années 1990 marque un tournant vers une plus grande égalité de revenu en Slovénie.

En même temps, l'étude montre que cette évolution favorable n'a pas été tant le résultat d'un resserrement général de l'éventail des revenus, que la conséquence d'une réduction relative des fortunes au sommet de l'échelle des revenus. Au pied de l'échelle, aucune diminution de la pauvreté n'a été décelée.

Au contraire, le taux de pauvreté a augmenté au cours des années 1997–1999, selon toutes les mesures utilisées. C’est la situation des chômeurs qui s’est détériorée de la façon la plus marquée, un nombre significativement plus grand d’entre eux qu’en 1993 étant dans la pauvreté. Les familles avec enfants ont connu une augmentation, légère mais significative, de la pauvreté. En outre, les ménages slovènes les plus pauvres avaient moins de revenus d’activité qu’au cours de la période antérieure, tandis que, dans les ménages dont l’un des membres travaillait, la rémunération devenait une source de revenu plus importante qu’auparavant. Prises ensemble, ces tendances révèlent l’existence d’un danger de bipolarisation des sources de revenu, les salaires se concentrant dans une population active en diminution, tandis qu’une population pauvre grandissante devient de plus en plus dépendante des prestations sociales. Les auteurs voient dans la réduction du chômage la stratégie clé pour éviter ce scénario.

Troisièmement, l’étude montre que les prestations sociales jouent un rôle significatif dans le soulagement de la pauvreté en Slovénie : durant les années 1997–1999, elles ont fait que le taux de pauvreté parmi les ménages a été de 3,3 points de pourcentage inférieur à ce qu’il aurait été sinon, soit 8,1 %, au lieu de 11,4 % sans les prestations sociales¹. Toutefois, l’impact anti-pauvreté a varié considérablement selon le type de prestations. Déjà fort importantes en Slovénie, les pensions sont devenues une source de revenu encore plus significative au cours des années 1997–1999 par rapport à 1993, notamment pour les gens qui se trouvent les trois déciles de revenu les plus bas. L’assurance chômage, en revanche, a diminué en importance dans tous les déciles de revenu sauf les deux du bas, où son importance a brutalement augmenté. Cela reflète les changements de dispositifs qui ont raccourci la durée de l’indemnisation du chômage et mis plus d’accent sur l’assistance chômage et l’assistance sociale. Les allocations familiales sont devenues beaucoup plus largement accessibles, du fait d’un relèvement du plafond de revenu y donnant droit, et elles ont pris une importance plus grande pour les familles ayant un

¹ Ce calcul excluait les pensions, qui sont analysées séparément dans l’étude, étant donné leur grande importance en Slovénie.

membre sans emploi. Toutefois, la prestation moyenne a diminué au cours de la période, sous l'effet combiné du maintien de la soumission à condition de ressources et de l'extension de l'ouverture des droits aux familles à fort revenu. Les aides sociales continuent à être une source de revenu relativement peu importante, n'étant reçues que par 2,7 % des foyers slovènes. Toutefois, on s'attend à ce que cette tendance change, suite aux réformes significatives de l'assistance sociale promulguées en 2000.

Les auteurs recommandent certaines mesures pour améliorer les prestations sociales et éviter une érosion future de leur valeur. Ces mesures comprennent l'élimination du recours au salaire dit garanti pour déterminer l'ouverture des droits et le niveau des prestations, étant donné que ce montant s'est fait distancer, et de beaucoup, par la croissance des salaires et des prix ; le relèvement à un niveau plus réaliste du seuil de revenu utilisé pour déterminer l'ouverture des droits ; ainsi que l'augmentation du nombre d'attributions et du niveau des bourses d'études pour les familles à faible revenu.

Nous tenons à remercier le Ministère français de l'emploi et de la solidarité, dont le soutien financier a rendu cette étude possible. Au-delà du financement apporté par le ministère au projet, nous sommes sensibles au fait que le gouvernement français reconnaisse l'importance de la protection sociale comme un outil pour protéger les plus vulnérables et comme un moyen de faire progresser la lutte contre l'exclusion sociale.

Au centre de l'OIT de Budapest, nous espérons qu'en éclairant les évolutions récentes de la pauvreté, des inégalités de revenus et de l'exclusion sociale dans des pays sélectionnés, ces études vont contribuer à mettre en lumière l'importance cruciale de ces questions pour la région de l'Europe centrale et orientale.

Jean-Pierre Laviec
Directeur
OIT, Budapest

Elaine Fultz
Spécialiste principale
en protection sociale
OIT, Budapest

Chapitre 1

Introduction

Depuis la fin des années 1980, des recherches sur la pauvreté et les inégalités de revenu ont été régulièrement effectuées en Slovénie. Le présent projet s'appuie sur les résultats d'un certain nombre d'études qui ont utilisé les données de l'Enquête sur les dépenses des ménages (EDM) menée en 1993 en Slovénie (principalement les études de Stanovnik et Stropnik (1998), Stanovnik et Stropnik (2000), et Stanovnik, Stropnik et Prinz (2000)). Il utilise les derniers résultats d'enquêtes disponibles – c'est-à-dire pour la période 1997–1999 – et il les compare avec les données de 1993 de l'enquête antérieure.

Sous de nombreux aspects, la situation économique et sociale de la Slovénie s'est améliorée depuis le début des années 1990. La Slovénie connaît une croissance économique depuis 1993. L'économie a été restructurée, la production a été en constante augmentation, même si c'est à un taux modeste, et de nouveaux marchés ont été trouvés pour compenser la disparition du marché intérieur que constituait l'ex-Yougoslavie. Le produit national brut par tête à parité de pouvoir d'achat est proche de celui de deux membres de l'Union européenne (la Grèce et le Portugal), et représentait 68 % de la moyenne de l'UE en 1998 (*Benchmarking Slovenia (Evaluation de la Slovénie)*, 2000). En 2000, le nombre d'emplois est revenu à son niveau de 1993, inversant le mouvement antérieur de baisse continue des années 1990. Le taux de participation à la population active est supérieur à la moyenne de l'UE et le taux de participation des femmes est parmi les plus élevés d'Europe. Le nombre de chômeurs déclarés a diminué, mais le taux de chômage élevé demeure l'un des défis majeurs pour les politiques de l'emploi dans l'avenir. Depuis 1993, le taux de chômage selon la définition du BIT a été inférieur à la moyenne des Quinze et légèrement supérieur à la moyenne des pays de l'OCDE. Après une augmentation importante durant les premières années de la transition, la part des pensionnés dans la population totale s'est stabilisée.

Au cours de la période de transition observée, la Slovénie a réussi à garder son large système de protection sociale, avec une part des dépenses de protection sociale dans le PIB tournant autour de 24 %.

Etant donné que les études citées plus haut ont mis en lumière une hausse de la pauvreté et des inégalités de revenus durant les premières années de la transition, il est tout à fait important d'évaluer les évolutions les plus récentes. Cette étude a pour objectif de fournir une telle évaluation, notamment en se concentrant sur le rôle des prestations sociales dans le soulagement de la pauvreté et la réduction des inégalités de revenus. Une attention particulière est accordée aux changements survenus dans les dispositifs sociaux entre 1993 et 1999. Ces changements avaient pour but de renforcer l'égalité horizontale entre les individus dans des situations similaires, d'empêcher les manipulations du système de protection sociale à des fins électorales et de créer des incitations en faveur de la participation au marché du travail. Ces deux derniers objectifs se rapportaient particulièrement aux indemnités de chômage et aux aides sociales. Ce n'est que dans le système de pension que les considérations budgétaires constituèrent l'élément déclencheur dominant de la réforme (une loi essentielle sur la restructuration des pensions entra en vigueur en janvier 2000). Des changements dans les prestations relevant du dispositif en faveur de la famille (allocations parentales, supplément parental au foyer et allocations familiales, notamment) ont généré une augmentation de cette catégorie de dépenses. Cela était cohérent avec l'objectif de ces changements, qui était d'améliorer la situation financière des familles avec enfants – en priorité, celles qui sont désavantagées par le fait du chômage, d'un faible revenu, de l'absence de droit à une indemnité pour perte de salaire durant un congé maternité ou parental, ou de la présence d'un enfant gravement malade ou handicapé. Les règles régissant les bourses nationales d'études ont été modifiées plusieurs fois dans des directions différentes, mais l'issue finale a consisté en un relèvement du plafond de revenu y ouvrant droit et en une légère augmentation du niveau de la prestation. Ces modifications avaient pour but de faire progresser la pertinence des bourses d'études pour les étudiants issus de familles à faible revenu et de compenser la baisse du nombre de bourses financées par des entreprises. De nouvelles prestations pour les cas d'invalidité liés à la guerre furent mises en place, créant un nombre relativement élevé de nouveaux bénéficiaires. L'intention était de fournir un

dédommagement presque symbolique pour une partie des dommages non matériels subis durant la guerre.

Pour la présente étude, les prestations sociales sont entendues comme comprenant :

- Les indemnités de chômage
- Les prestations d'invalidité pour cause de guerre
- Les indemnités de maladie
- Les indemnités de congé maternité ou parental
- L'assistance sociale
- Les allocations de naissance
- Les allocations familiales
- Le complément parental au foyer
- Les bourses d'études

Etant donné qu'en Slovénie, les pensions (vieillesse, invalidité et survivant) sont pour la plus grande part basées sur l'assurance, financées par des cotisations et, en plus – par rapport à la plupart des autres prestations sociales – répandues, touchées sur une période continue relativement longue et assez généreuses, elles ne sont pas incorporées pour la présente étude dans la catégorie des prestations sociales. Toutefois, elles seront analysées dans cette étude comme une source de revenu distincte et très significative pour les populations âgée et handicapée.

Afin qu'on comprenne les répercussions des prestations sociales sur la pauvreté et les inégalités de revenu, et en particulier les différences de leurs répercussions en 1997–1999 par rapport à 1993, les caractéristiques fondamentales des prestations sociales ainsi que les changements introduits durant cette période sont présentés brièvement à l'Annexe 2. Parmi les prestations sociales, les indemnités de chômage et les allocations familiales ont subi des réformes essentielles en matière de conditions d'ouverture des droits, de niveaux de prestations, de répercussions sur le revenu familial et de nombre de familles bénéficiaires. En conséquence, ces deux types de prestations sont analysés plus en détail que les autres.

Même si diverses prestations sociales ont limité l'étendue de la pauvreté, elles n'ont pas été capables de l'éradiquer. Il est extrêmement important que les décideurs en matière de dispositifs sociaux disposent de chiffres et d'estimations concernant les répercussions des prestations sociales sur la

pauvreté et les inégalités de revenu, en vue de mieux cibler les prestations sociales. Les objectifs de notre projet de recherche ont par conséquent été fixés comme suit :

- a) Identifier les facteurs de pauvreté en Slovénie
- b) Identifier les catégories sociales fortement exposées à la pauvreté
- c) Explorer les causes de la différenciation des revenus au cours des années 1990
- d) Analyser la fonction redistributrice des prestations sociales et des pensions
- e) Identifier les conséquences des changements dans les dispositifs sociaux en Slovénie entre 1993 et 1997–1999.

Pour pouvoir atteindre ces objectifs, l'étude compare et analyse la situation de groupes de population et de types de ménages spécifiques. Une attention particulière est accordée à ceux dont des recherches antérieures ont montré qu'ils étaient particulièrement vulnérables. Il s'agit des ménages comprenant :

- Des membres sans emploi
- Des enfants jusqu'à 18 ans
- Des personnes de 60 ans et plus.

Des informations sur les sources de données et la méthodologie employées au cours de cette recherche sont fournies à l'Annexe 3.

Chapitre 2

Les ménages slovènes en 1993 et en 1997–1999

2.1 La structure des ménages

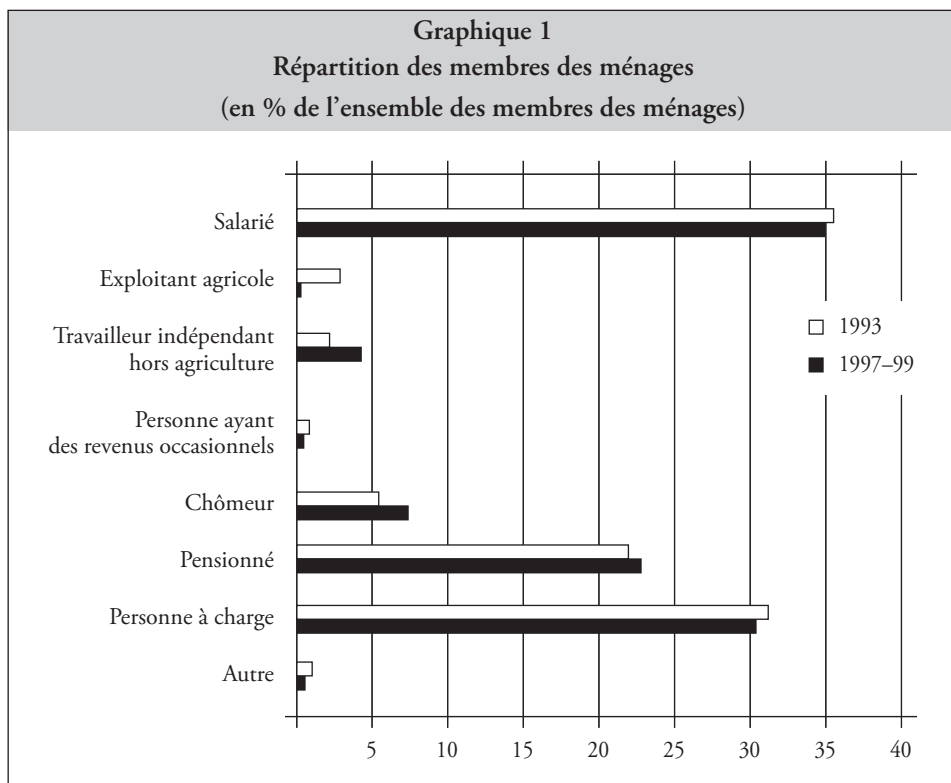
Comme on peut le voir dans le Tableau 1 et le Graphique 1, les salariés constituaient en moyenne 35 % des membres d'un ménage en Slovénie en 1993, tandis que les pensionnés en constituaient 22 %, les personnes à charge, 31 %, les chômeurs, 5 %, les personnes exerçant une activité agricole, 3 %, les personnes exerçant d'autres formes d'activité (c'est-à-dire les travailleurs indépendants hors agriculture), 4 %, etc. Les changements majeurs survenus dans la structure des ménages au cours de la période 1993–1999 sont un déclin relatif du pourcentage des salariés, des personnes exerçant une activité agricole, des personnes ayant un revenu occasionnel et des personnes à charge et une augmentation du pourcentage des personnes exerçant d'autres formes d'activités, des chômeurs et des pensionnés. Nous avons assisté à la même évolution dans la proportion de salariés, de pensionnés et de personnes à charge sur les 20 dernières années, alors que l'évolution observée dans la proportion de chômeurs a commencé à la fin des années 1980. Le déclin du pourcentage des personnes actives dans l'agriculture est essentiellement dû à la diminution de l'importance de l'agriculture dans l'économie slovène.

Tableau 1
Répartition des membres des ménages par statut socio-économique et décile de revenu, 1993 et 1997-1999 (en %)

Déciles de revenus	1993										1997-1999									
	Salariés	Exploitants agricoles	Travailleurs indépendants hors agriculture	Personnes ayant des revenus occasionnels	Chômeurs	Pensionnés	Personnes à charge	Autre	Total	Salariés	Exploitants agricoles	Travailleurs indépendants hors agriculture	Personnes ayant des revenus occasionnels	Chômeurs	Pensionnés	Personnes à charge	Autre	Total		
1	13,9	8,6	0,6	1,8	11,4	26,3	34,9	2,5	100,0	12,1	0,9	4,7	0,2	21,8	21,5	36,7	2,2	100,0		
2	23,4	4,6	0,8	0,5	8,8	24,9	35,1	1,9	100,0	19,6	0,3	5,9	0,3	13,5	23,2	36,9	0,4	100,0		
3	30,3	2,1	0,6	0,9	6,0	26,1	33,8	0,2	100,0	26,9	0,2	3,4	0,7	8,0	25,2	35,2	0,3	100,0		
4	34,1	2,8	1,2	0,9	4,9	20,5	34,9	0,8	100,0	34,4	0,0	3,4	0,5	6,4	20,9	34,0	0,4	100,0		
5	37,9	2,4	0,7	0,5	5,3	19,7	32,7	0,8	100,0	34,3	0,3	4,3	0,4	6,5	21,7	32,2	0,3	100,0		
6	38,4	1,8	1,7	0,7	4,8	24,4	27,7	0,6	100,0	37,8	0,1	4,1	0,5	3,7	24,9	28,8	0,0	100,0		
7	39,6	0,9	2,2	0,9	3,7	22,9	29,3	0,6	100,0	41,8	0,0	3,3	0,3	4,0	23,0	27,4	0,1	100,0		
8	44,6	0,7	2,7	0,4	2,3	21,8	27,3	0,3	100,0	45,4	0,0	4,4	0,3	2,9	20,7	26,2	0,0	100,0		
9	42,5	1,0	5,6	0,6	2,9	18,0	28,2	1,0	100,0	46,9	0,0	3,5	0,3	2,1	23,0	24,1	0,2	100,0		
10	46,8	1,0	7,1	1,2	1,8	14,9	26,8	0,3	100,0	50,5	0,0	5,6	0,6	1,2	22,4	19,8	0,0	100,0		
Total	35,2	2,5	2,3	0,8	5,2	21,9	31,1	0,9	100,0	34,8	0,2	4,3	0,4	7,1	22,6	30,3	0,4	100,0		

Sources : Enquête sur les dépenses des ménages (EDM) 1993 et 1997-1999, et nos propres calculs.

Note : Les nombres ayant été arrondis, la somme des lignes peut être différente de 100.



Sources : EDM 1993 et 1997-1999, et nos propres calculs.

En gros, la proportion de salariés au sein des ménages a diminué dans le bas de l'échelle des revenus, alors que les ménages à haut revenu comprenaient plus de salariés en 1997-1999 qu'en 1993 (voir aussi Graphique A1 à l'Annexe 1).

Sans surprise, ce fut l'inverse avec les chômeurs : entre 1993 et 1997-1999, leur part dans le décile des revenus du bas est passée de 11 % à 22 % de l'ensemble des membres des ménages. Sur cette période, les ménages de huit déciles ont connu une hausse de la proportion de leurs membres au chômage, les plus grands changements se produisant dans les catégories de revenu les plus modestes. Cela peut s'expliquer par l'épuisement des droits aux allocations d'assurance chômage et par un basculement consécutif vers des prestations à taux plus faible – à savoir, l'assistance chômage et l'aide sociale.

Quant aux personnes à charge, leur part avait augmenté dans les catégories à faible revenu et décliné dans les catégories à haut revenu en 1997-1999 par

rapport à 1993. En moyenne, 30 % des membres d'un ménage étaient des personnes à charge en 1997–1999. Des proportions supérieures à la moyenne étaient prédominantes dans la moitié inférieure de l'échelle des revenus, tandis que la proportion la plus faible, 20 %, se trouvait dans le décile de revenu le plus élevé.

En 1997–1999, il y avait relativement plus de pensionnés en haut de l'échelle des revenus qu'en 1993, tandis que leur part avait diminué dans le tiers inférieur des ménages. Cela indique un glissement des ménages comprenant des pensionnés vers des catégories de revenu plus élevées.

On ne peut pas dégager de règle en ce qui concerne la part des personnes exerçant d'autres formes d'activités. En 1997–1999, ces personnes constituaient toujours moins de 6 % du total de l'ensemble des déciles de revenu, en dépit d'augmentations relativement fortes au-dessus des niveaux antérieurs dans tous les déciles sauf les deux du haut. En 1993, la proportion de personnes exerçant une activité agricole était relativement forte dans les deux déciles de revenu du bas, ce qui n'était pas le cas en 1997–1999, étant donné que la proportion de personnes travaillant la terre ne cesse de baisser en Slovénie.

Le Tableau 2 montre la répartition des membres des ménages selon les divers déciles de revenu. Cela permet une interprétation différente des données. Nous mettons en lumière quelques-uns des traits les plus intéressants concernant le statut socio-économique des membres des ménages :

- Les *salariés* sont fortement sous-représentés dans les trois déciles de revenu du bas.
- Les *personnes exerçant une activité agricole* sont très concentrées dans le décile du bas.
- La situation des *personnes exerçant d'autres formes d'activité* a considérablement changé en 1997–1999 par rapport à 1993, où elles étaient fortement représentées dans les deux déciles du haut. Alors que leur nombre a augmenté (passant de 2,3 % à 4,3 % de l'ensemble des membres des ménages), il est évident qu'elles étaient plus fréquemment engagées dans des affaires moins lucratives et moins rentables en 1997–1999 qu'en 1993. Il est aussi possible que cette catégorie de la population active ait sérieusement minoré ses revenus en les déclarant.
- Les *personnes ayant un revenu occasionnel* présentent une répartition très irrégulière, tant en 1993 qu'en 1997–1999.

Tableau 2
Distribution des membres des ménages par statut socio-économique et par décile de revenus, 1993 et 1997-1999 (en %)

Déciles de revenus	Salariés	Exploitants agricoles	Travailleurs indépendants hors agriculture	1993					Total
				Personnes ayant des revenus occasionnels	Chômeurs	Pensionnés	Personnes à charge	Autres	
1	3,7	31,5	2,3	20,8	20,6	11,2	10,5	25,9	9,4
2	6,7	18,0	3,4	6,5	17,2	11,4	11,3	21,0	10,0
3	8,6	8,3	2,8	10,9	11,5	11,9	10,8	2,0	10,0
4	10,1	11,6	5,4	11,0	9,9	9,8	11,7	9,4	10,5
5	11,5	10,0	3,4	6,4	11,1	9,6	11,3	9,5	10,7
6	10,7	6,8	7,2	7,8	9,0	10,9	8,7	6,7	9,8
7	11,2	3,4	9,4	10,6	7,1	10,4	9,4	6,8	10,0
8	12,8	2,6	11,9	4,4	4,6	10,1	8,9	3,7	10,1
9	12,4	4,1	25,3	7,5	5,9	8,5	9,4	11,8	10,3
10	12,3	3,6	28,9	14,0	3,2	6,3	8,0	3,3	9,2
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
1997-1999									
1	3,4	47,7	10,8	5,3	30,3	9,4	11,9	53,1	9,9
2	5,7	14,9	14,2	6,6	19,6	10,5	12,5	8,9	10,2
3	7,2	11,4	7,5	17,4	10,5	10,4	10,8	7,9	9,3
4	10,4	0,0	8,5	12,3	9,6	9,7	11,8	10,4	10,5
5	11,0	18,8	11,3	10,0	10,3	10,7	11,9	9,1	11,2
6	11,3	7,2	10,0	13,5	5,4	11,4	9,9	2,4	10,4
7	12,3	0,0	8,0	8,1	5,8	10,4	9,3	3,7	10,3
8	12,8	0,0	10,2	7,7	4,1	9,0	8,5	0,0	9,8
9	12,7	0,0	7,8	6,5	2,8	9,6	7,5	4,7	9,4
10	13,1	0,0	11,8	12,6	1,6	8,9	5,9	0,0	9,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Sources : EDM 1993 et 1997-1999, et nos propres calculs.

Note : Les nombres ayant été arrondis, la somme des colonnes peut être différente de 100.

- Les *chômeurs* représentent une part très élevée et croissante des déciles à faible revenu : 38 % de l'ensemble des chômeurs étaient situés dans les deux déciles du bas en 1993, contre 50 % en 1997–1999.
- Il semble que la situation des revenus des *pensionnés* se soit améliorée, dans la mesure où leur distribution a glissé des déciles du bas vers les catégories de revenu les plus élevées.
- Les *personnes à charge* présentent une distribution plus inégale en 1997–1999 qu'en 1993.

2.2 Les sources de revenu

Le Tableau 3 et les Graphiques 2 et 3 indiquent la structure des sources de revenu pour chaque décile de revenu. Les principales conclusions sont les suivantes :

- Les *revenus salariaux* ont vu leur part dans le revenu des ménages augmenter légèrement, celle-ci passant de 58,6 % à 60,4 %. Mais il est inquiétant que cette même part ait diminué dans les catégories à faible revenu.
- La proportion des *revenus du travail occasionnel* dans le revenu des ménages a baissé, passant de 2,7 % à 1,5 %. Cette forme de revenu était imposée à un faible taux jusqu'en 1994 et constituait une couverture commode pour différentes espèces de revenu ; c'était surtout les gens fortunés qui profitaient de cette « faveur ». A la suite de modifications fiscales, il semble que cette forme de revenu soit devenue moins attrayante pour les catégories les plus favorisées.
- A nos yeux, la baisse des *revenus d'activités indépendantes* provient dans une grande mesure d'une augmentation de la sous-déclaration.
- Les *pensions* ont vu leur part du total augmenter, et les pensionnés, en tant que catégorie, se sont élevés sur l'échelle des revenus. Dans le décile de revenu du haut, alors que les pensions constituaient 11,4 % des revenus des ménages en 1993, en 1997–1999, elles représentaient désormais presque 20 % des revenus de cette catégorie.
- Les *prestations sociales* étaient plus importantes en 1997–1999 qu'en 1993 pour les ménages d'un bout à l'autre du spectre des revenus, mais

particulièrement pour ceux du décile du bas. *L'aide sociale* demeurait une source de revenu sans importance, surtout du fait de son faible montant¹. Elle ne représentait une part notable du revenu des ménages que dans le décile de revenu du bas (4,4 % en 1993 et 4 % en 1997-1999).

- Quoique assez faibles, les *prestations de chômage* étaient toujours relativement importantes pour les personnes du décile de revenu du bas, où leur part dans le total du revenu des ménages était plus élevée en 1997-1999 qu'en 1993².
- La même chose vaut pour les *allocations familiales*, mais nous remarquons qu'entre 1993 et 1997-1999, les *allocations familiales* ont subi des changements importants, tant dans les règles régissant leurs conditions d'attribution que dans leur montant³.
- Les *prestations en espèces de l'assurance maladie* (lesquelles comprennent les indemnités de maladie, l'indemnité de congé maternité ou parental, l'allocation naissance, etc.) ont augmenté, phénomène pour lequel aucune explication logique n'a pu être trouvée dans les données sur les congés de maladie et les congés de maternité ou parentaux. Une enquête détaillée a montré que la cause du changement était de nature purement administrative⁴.
- Les *bourses d'études* ont, elles aussi, vu leur part augmenter dans tous les déciles de revenu, mais la progression a été faible.

¹ Dans l'enquête, l'aide sociale inclut également l'allocation parentale.

² Noter que les indemnités de chômage ne sont pas sous condition de ressources, alors que l'assistance chômage s'adresse aux chômeurs à faibles revenus qui ont reçu antérieurement des indemnités de chômage.

³ Dans l'Enquête sur les dépenses des ménages (EDM), les allocations familiales incluent également le complément pour garde d'enfant.

⁴ En l'occurrence, l'indemnité de salaire pour congé de maternité ou parental était rangée à l'intérieur des revenus du salaire en 1993. Ce fut la dernière année où une telle indemnité de salaire fut versée par les employeurs, qui ensuite se faisaient rembourser par l'Institut national de l'assurance maladie. A la suite de l'entrée en vigueur de la Loi sur les prestations familiales, à partir de 1994, cet indemnité de salaire a été versée par les centres d'action sociale. Il n'a pas été possible de corriger les données de l'Enquête sur les dépenses des ménages de 1993 sous ce rapport.

- Les *prestations d'invalidité pour cause de guerre* sont demeurées une source de revenu presque négligeable dans tous les déciles de revenu.
- Les *revenus du capital et des droits de propriété* ont vu leur part, modeste, augmenter quelque peu, de 0,6 % à 0,9 % du revenu des ménages. Cela vient du fait que le processus de privatisation touchait à son terme à la fin de la période et que des dividendes furent versées à un grand nombre de petits actionnaires.
- La part des *dons et transferts financiers intrafamiliaux* a diminué, surtout du fait d'une amélioration de la qualité de l'enquête. Les revenus de cette source ont été surestimés dans l'enquête de 1993, dans la mesure où certaines personnes interrogées ont – très probablement – faussement déclaré certains revenus comme dons et transferts financiers intrafamiliaux. En 1997–1999, les revenus émanant de cette source étaient, dans une certaine mesure, plus concentrés dans les deux déciles du bas, ce qui est tout à fait plausible.

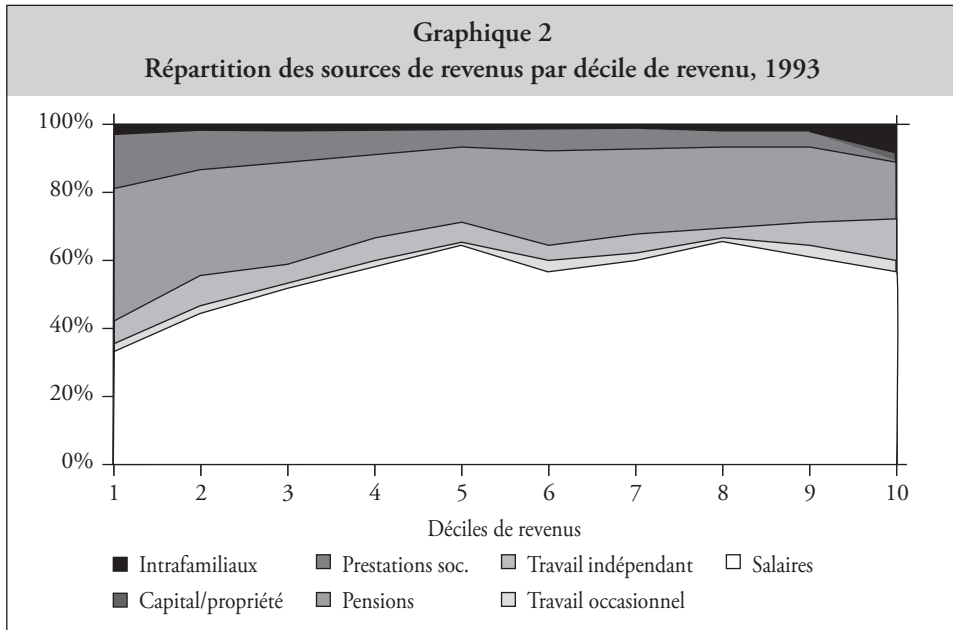
La structure des sources de revenu différait d'une catégorie de ménages à l'autre en fonction de la structure des ménages (Annexe 1, Tableau A1). Ainsi, par rapport au ménage slovène moyen, en 1993, les ménages ayant un membre au chômage avaient relativement moins de revenus en provenance de l'emploi salarié, du travail indépendant et des pensions, mais plus de revenus en provenance du travail occasionnel, des aides sociales et des allocations familiales. Cela reflète le fait que les personnes au chômage vivaient surtout dans des ménages comprenant des enfants et des personnes en âge d'être actifs. N'ayant pas d'emploi régulier, elles effectuaient du travail occasionnel plus souvent que les autres. Comme elles subissaient une perte de revenu, elles avaient droit aux aides sociales et aux allocations familiales, qui, à l'époque, constituaient également une forme d'aide sociale. En 1997–1999, toutefois, on peut observer une augmentation de la part des pensions. L'importance relative des prestations de chômage a diminué, tout comme celle des revenus d'activité indépendante et de travail occasionnel. Les allocations familiales occupaient une portion plus grande dans le revenu de ces ménages, du fait d'une augmentation du montant des allocations familiales, en particulier pour les ménages à faible revenu.

Tableau 3
Répartition des sources de revenus par décile de revenu dans l'ensemble de la population, 1993 et 1997-1999 (en %)

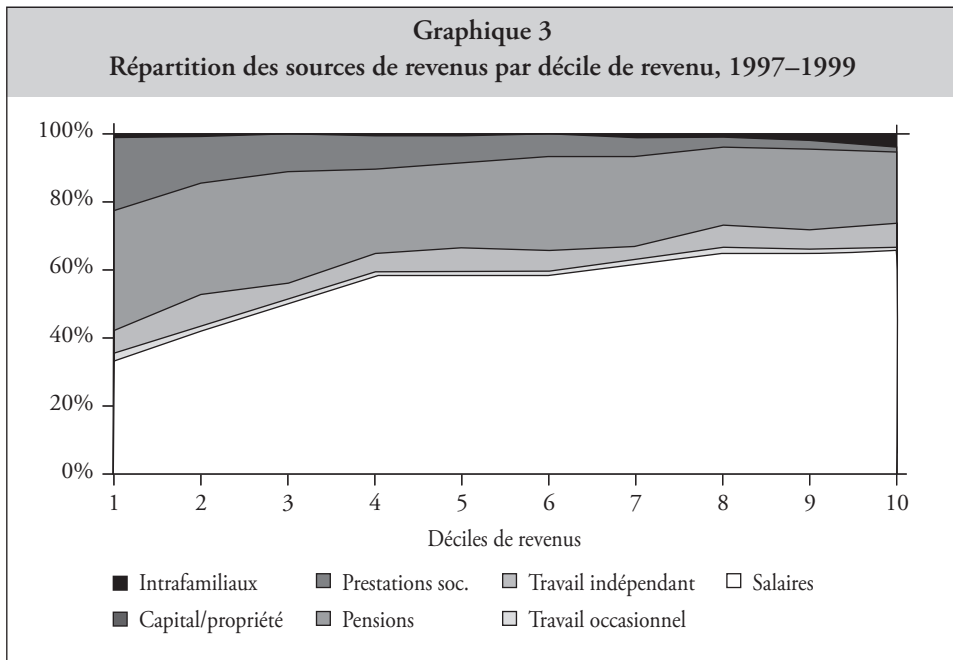
Déciles de revenus	Salaires	Revenus d'un travail occasionnel	Revenus d'un travail indépendant	Pensions maladie en espèces	Prestations chômage	Invalidité de guerre	Aides sociales	Allocations familiales	Bourses d'études	Revenus du capital et des droits de propriété	Dons et transferts financiers intrafamiliaux	Total	
													1993
1	33,1	2,3	8,3	37,8	0,3	4,7	0,4	4,4	4,9	1,6	0,2	2,0	100,0
2	45,4	1,6	9,1	31,5	0,6	4,9	0,7	1,3	2,6	1,1	0,0	1,1	100,0
3	53,5	1,5	5,4	31,2	0,3	2,3	0,5	0,4	1,8	1,3	0,0	1,8	100,0
4	59,0	2,3	7,5	23,3	0,3	2,6	0,4	0,7	1,2	1,0	0,0	1,5	100,0
5	64,3	1,7	5,9	21,4	0,5	2,2	0,2	0,4	0,7	0,9	0,0	1,7	100,0
6	58,4	3,1	5,6	25,4	1,8	1,8	0,1	0,3	0,4	0,7	0,2	2,2	100,0
7	60,7	2,6	6,6	23,8	0,7	0,8	0,8	0,5	0,6	0,6	0,2	2,3	100,0
8	65,3	2,2	6,3	20,7	0,6	0,5	0,3	0,1	0,0	0,4	0,3	3,2	100,0
9	62,2	3,7	11,0	17,3	0,5	0,9	0,0	0,0	0,1	0,6	0,7	3,0	100,0
10	57,9	3,5	16,6	11,4	0,2	0,1	0,2	0,0	0,0	0,3	1,9	7,6	100,0
Total	58,6	2,7	9,4	21,1	0,6	1,4	0,3	0,4	0,7	0,7	0,6	3,4	100,0
1997-1999													
1	31,0	2,7	11,0	32,8	2,1	6,2	0,2	4,0	6,4	2,2	0,0	1,5	100,0
2	39,8	2,6	10,5	32,7	2,6	3,8	0,3	0,9	3,9	2,2	0,1	0,6	100,0
3	49,1	1,4	6,2	34,0	1,4	1,8	0,3	0,3	3,0	1,9	0,2	0,4	100,0
4	58,9	1,6	5,4	24,7	1,8	2,0	0,6	0,2	2,5	1,3	0,4	0,6	100,0
5	59,2	1,7	6,7	25,0	1,0	1,9	0,2	0,0	2,2	1,2	0,3	0,6	100,0
6	59,1	1,5	6,2	27,3	1,5	1,2	0,2	0,1	1,5	0,9	0,2	0,4	100,0
7	62,9	1,2	4,4	25,3	1,5	1,5	0,2	0,0	1,5	0,5	0,6	0,2	100,0
8	68,1	1,5	5,4	21,4	0,7	0,8	0,1	0,0	1,0	0,4	0,5	0,2	100,0
9	66,7	1,5	4,1	23,8	0,7	0,6	0,0	0,0	0,6	0,7	0,8	0,6	100,0
10	66,8	1,1	7,5	19,7	0,9	0,3	0,0	0,0	0,1	0,4	2,9	0,1	100,0
Total	60,4	1,5	6,3	24,9	1,2	1,4	0,2	0,3	1,6	0,9	0,9	0,4	100,0

Sources : EDM 1993 et 1997-1999, et nos propres calculs.

Note : Les nombres ayant été arrondis, la somme des lignes peut être différente de 100.



Sources : EDM 1993 et 1997–1999, et nos propres calculs.



Sources : EDM 1993 et 1997–1999, et nos propres calculs.

Normalement, pour les ménages avec des enfants de 18 ans au plus, les allocations familiales constituaient une part de revenu supérieure à la moyenne. Les changements survenus dans la réglementation ont signifié une augmentation de l'importance de ces allocations, augmentation visible en 1997-1999. Les ménages ayant des enfants de 18 ans au plus recevaient aussi relativement plus de revenus du travail et moins de pensions que la moyenne des ménages slovènes : en effet, les enfants se trouvent dans les ménages les plus jeunes. Du fait d'une meilleure comptabilisation des indemnités de congé maternité ou parental, la part des prestations en espèces de l'assurance maladie s'est avérée plus élevée en 1997-1999 qu'en 1993.

Les ménages comprenant des personnes de 60 ans et plus avaient un revenu où la part des pensions était bien plus élevée que dans la moyenne des ménages slovènes. Cette part a augmenté entre 1993 et 1997-1999. Les changements survenus dans les autres sources de revenu étaient fort minimes ; il faudrait juste noter une augmentation de la part des revenus du capital et des droits de propriété.

La distribution des sources de revenu dans les différents déciles est indiquée dans le Tableau 4 (voir aussi Annexe 1, Graphique A2). Voici les principales conclusions :

- Il s'est produit de petits changements dans la distribution du *revenu salarial* dans tous les déciles, avec une diminution de la part de celui-ci dans les trois déciles du bas.
- Le *revenu tiré du travail occasionnel* était plus également réparti sur l'ensemble des niveaux de revenu en 1997-1999 qu'en 1993, du fait d'une forte baisse dans les deux déciles du haut et d'une hausse significative dans la moitié inférieure de l'échelle des revenus. Cela est probablement dû à des changements législatifs de fin 1993 qui ont significativement augmenté l'imposition de cette source de revenu.
- La portion des *revenus du travail indépendant* a significativement augmenté dans les deux déciles de revenu du haut.
- La distribution des *pensions* a glissé vers les catégories de revenu les plus élevées.
- Les *prestations en espèces de l'assurance maladie* étaient beaucoup plus également réparties en 1997-1999 qu'en 1993. Ont vu en particulier

augmenter la part de ces prestations les quatre déciles de revenu du bas et le décile du haut.

- La part des *prestations chômage* a augmenté en bas et en haut de la distribution des revenus. A l'évidence, il y avait plus de chômeurs avec un revenu très faible en 1997–1999 qu'en 1993. L'augmentation dans les déciles à haut revenu peut s'expliquer par l'apparition de nouveaux bénéficiaires des allocations d'assurance chômage parmi les gens vivant dans des ménages favorisés. Il pouvait s'agir, soit du compagnon d'une personne à gros revenus, soit de jeunes sans emploi vivant chez leurs parents.
- A été noté un mouvement des *prestations d'invalidité pour cause de guerre* depuis les déciles à haut revenu vers les déciles à moyen revenu.
- En 1997–1999, les *aides sociales* étaient mieux ciblées qu'en 1993 – c'est-à-dire beaucoup plus concentrées sur les déciles à faible revenu. Cela vient peut-être du fait que les jeunes sans emploi se déclarent indépendants de leurs parents quand ils font une demande d'aide sociale, alors qu'en fait, ils partagent leurs ressources en tant que membres du même foyer. L'Enquête sur les dépenses des ménages a enregistré la situation réelle, c'est-à-dire les personnes vivant sous un même toit.
- Les profonds changements survenus dans les conditions d'attribution des *allocations familiales* se sont très bien reflétés dans la distribution de cette prestation sur l'ensemble des déciles de revenu. En 1993, les allocations familiales constituaient juste une sorte de protection sociale de base (aide sociale), ce dont témoigne clairement la rapidité avec laquelle leur part décroissait entre le 10^e et le 6^e décile. La présence d'allocations familiales même dans les catégories de revenu les plus élevées, était due à la différence entre revenu familial et revenu du ménage : les bénéficiaires étaient probablement des enfants de familles nucléaires dont le revenu propre était faible, mais qui vivaient dans un foyer où d'autres personnes avaient un revenu élevé. En 1997–1999, les allocations familiales constituaient moins un versement d'assistance sociale et davantage une prestation de politique familiale. Elles étaient attribuées à la grande majorité des enfants, même si elles étaient encore fonction du revenu. Sa distribution était plus uniforme qu'en 1993, du fait du niveau élevé du plafond de revenu limitant son attribution.

Tableau 4
Répartition des sources de revenus entre les déciles de la population, 1993 et 1997-1999 (en %)

Déciles de revenus	1993										1997-1999																
	Salaires	Revenus d'un travail occasionnel	Revenus d'un travail indépendant	Pensions	Prestations maladie en espèces	Prestations chômage	Invalidité de guerre	Aides sociales	Allocations familiales	Bourses d'études	Revenus du capital et des droits de propriété	Dons et transferts financiers	Total	Salaires	Revenus d'un travail occasionnel	Revenus d'un travail indépendant	Pensions	Prestations maladie en espèces	Prestations chômage	Invalidité de guerre	Aides sociales	Allocations familiales	Bourses d'études	Revenus du capital et des droits de propriété	Dons et transferts financiers	Total	
1	1,9	2,9	3,0	6,1	1,6	11,2	4,5	34,3	22,6	8,0	1,4	2,0	3,4	1,8	6,3	6,2	4,7	6,0	15,6	3,1	56,5	14,3	8,7	0,3	12,8	3,6	
2	4,2	3,3	5,3	8,2	6,0	18,7	12,1	16,7	19,4	8,5	0,3	1,8	5,5	3,8	9,8	9,7	7,6	12,5	15,2	9,2	20,9	13,9	13,7	0,8	8,5	5,8	
3	6,0	3,7	3,7	9,6	3,9	10,3	9,2	6,4	15,9	12,0	0,8	3,5	6,5	5,2	6,2	6,4	8,8	7,2	8,0	10,1	8,1	12,0	13,4	1,5	6,8	6,5	
4	7,7	6,4	6,1	8,5	4,1	13,9	10,4	11,7	12,8	11,7	1,2	3,5	7,7	7,9	8,9	7,0	8,1	12,3	11,3	23,5	5,7	12,7	11,5	3,4	11,3	8,1	
5	9,7	5,7	5,6	9,0	7,9	13,6	6,0	8,7	8,9	11,8	0,0	4,3	8,8	9,4	10,2	10,2	9,6	8,0	12,9	11,1	1,0	13,0	12,3	3,3	15,0	9,6	
6	9,2	10,4	5,5	11,1	29,3	11,5	3,8	5,8	4,9	9,6	3,2	6,1	9,2	10,8	9,8	7,4	11,7	12,6	5,5	25,1	10,8	8,4	9,6	3,1	6,9	10,4	
7	10,8	9,8	7,4	11,7	12,6	5,5	25,1	10,8	8,4	9,6	3,1	6,9	10,4	13,8	9,8	8,2	12,0	13,7	3,9	13,0	2,8	1,6	7,7	6,4	11,4	12,2	
8	15,8	20,1	17,3	12,2	14,3	9,4	3,2	0,3	2,8	12,7	15,9	12,9	14,9	21,2	28,0	38,0	11,6	6,6	2,1	12,7	2,5	2,8	8,4	67,6	47,7	21,4	
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
1997-1999																											
1	1,8	6,3	6,2	4,7	6,0	15,6	3,1	56,5	14,3	8,7	0,3	12,8	3,6	3,8	9,8	9,7	7,6	12,5	15,2	9,2	20,9	13,9	13,7	0,8	8,5	5,8	
2	3,8	9,8	9,7	7,6	12,5	15,2	9,2	20,9	13,9	13,7	0,8	8,5	5,8	5,2	6,2	6,4	8,8	7,2	8,0	10,1	8,1	12,0	13,4	1,5	6,8	6,5	
3	5,2	6,2	6,4	8,8	7,2	8,0	10,1	8,1	12,0	13,4	1,5	6,8	6,5	7,9	8,9	7,0	8,1	12,3	11,3	23,5	5,7	12,7	11,5	3,4	11,3	8,1	
4	7,9	8,9	7,0	8,1	12,3	11,3	23,5	5,7	12,7	11,5	3,4	11,3	8,1	9,4	10,8	10,2	9,6	8,0	12,9	11,1	1,0	13,0	12,3	3,3	15,0	9,6	
5	9,4	10,8	10,2	9,6	8,0	12,9	11,1	1,0	13,0	12,3	3,3	15,0	9,6	9,9	9,8	10,1	11,1	12,3	8,7	9,9	4,3	9,2	9,6	2,5	9,0	10,2	
6	11,8	8,6	8,0	11,5	13,5	12,2	13,6	2,0	10,6	6,2	7,5	6,6	11,3	13,7	11,8	10,4	10,4	6,5	6,6	7,8	0,7	7,6	5,8	6,6	5,0	12,1	
7	13,7	11,8	10,4	10,4	7,4	5,9	5,3	0,7	5,0	9,9	11,6	19,3	13,6	15,0	13,6	8,9	13,0	7,4	5,9	5,3	0,7	5,0	9,9	11,6	19,3	13,6	
8	15,0	13,6	8,9	13,0	14,3	3,6	6,4	0,0	1,7	8,8	62,5	5,6	19,3	21,3	14,1	23,1	15,2	14,3	3,6	6,4	0,0	1,7	8,8	62,5	5,6	19,3	
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Sources : EDM 1993 et 1997-1999, et nos propres calculs.

Note : les nombres ayant été arrondis, la somme des colonnes peut être différente de 100.

- Les *bourses de la nation* sous condition de ressources constituaient la majorité des bourses d'études en 1997–1999, alors qu'en 1993, il existait un nombre substantiel de bourses exemptes de condition de ressources, versées par des entreprises en vue d'attirer le personnel dont elles avaient besoin. En témoigne clairement le mouvement des bourses vers les déciles de revenu du bas.
- La part des *revenus du capital et des droits de propriété* était relativement élevée dans le décile de revenu du haut en 1997–1999, mais c'est au milieu de l'échelle des revenus que leur part avait augmenté par rapport à 1993. C'est le premier résultat tangible de la privatisation, à savoir le versement de dividendes aux actionnaires.
- En 1993, près de la moitié des *dons et transferts financiers intrafamiliaux* était située dans le décile de revenu du haut. La situation était bien différente en 1997–1999 : de tels dons et transferts variaient d'un décile de revenu à l'autre entre 5,0 % et 19,3 % et la distribution était plus éparpillée. Néanmoins, les pauvres recevaient un montant de ce revenu considérablement plus important qu'en 1993.

2.3 L'importance relative des différentes sources de revenu

L'importance de chaque source de revenu est indiquée par sa part dans le revenu total des ménages qui en bénéficient. Pour pouvoir évaluer l'importance relative de chaque source distincte de revenu, on va commencer par compléter l'analyse de la Partie 2.2 en indiquant quelle proportion de l'ensemble des ménages déclare des revenus provenant de chacune des sources. Ces pourcentages sont présentés au Tableau 5. Les conclusions fondées sur le Tableau 5 en ce qui concerne la situation de 1997–1999 par rapport à 1993, sont présentées dans le Graphique 5 et dans le Graphique A4 de l'Annexe 1. Dans la discussion qui suit, nous nous référons également au Tableau 6, même si ce tableau est décrit avec plus de détail plus loin dans la présente partie.

En général, le nombre de ménages ayant des revenus de salaires, de travail occasionnel et de dons et transferts financiers intrafamiliaux était moins grand en 1997–1999 qu'en 1993 (voir Graphique 4 et Graphique A3 dans l'Annexe 1). En revanche, la quantité de ménages recevant un revenu des

prestations en espèces de l'assurance maladie⁵, des allocations familiales, des bourses d'études et des revenus du capital et des droits de propriété était plus grosse, tandis que l'importance des prestations chômage, des revenus d'une activité indépendante et des pensions demeurait à peu près la même. La plus grande augmentation s'est produite dans la proportion des ménages recevant des allocations familiales, suivis par ceux recevant des revenus du capital et des droits de propriété. La plus forte diminution s'est produite dans le revenu des dons et transferts financiers intrafamiliaux, suivi du revenu des salaires. La chute du revenu des salaires résulte de la diminution du nombre de salariés en 1997-1999 par rapport à 1993⁶.

Quant à l'importance de ces sources de revenu pour les ménages qui les reçoivent, on peut dire en général que le revenu provenant des salaires et des pensions constituait une part dans une certaine mesure plus élevée du revenu total des ménages en 1997-1999 qu'en 1993. Mais le revenu de toutes les autres sources, y compris les prestations sociales prises comme un tout, avait un poids relativement moindre pour les ménages qui en recevaient au cours de la dernière période.

Le *revenu provenant des salaires* est resté la source de revenu la plus fréquente pour les ménages slovènes, avec une différence très prononcée entre le décile du haut et celui du bas. En 1997-1999, environ 80 % des ménages des trois déciles du haut avaient un revenu provenant de salaires, contre seulement un tiers des ménages du décile de revenu du bas. En moyenne, 62,2 % de l'ensemble des ménages avaient un revenu provenant de salaires. Le revenu provenant de salaires était reçu par un pourcentage moindre de ménages en 1997-1999 par rapport à 1993, mais, pour ces ménages-ci, il représentait une source de revenu relativement plus importante (voir Tableau 6).

La seconde source de revenu la plus fréquente était constituée par les *pensions*, qui étaient présentes dans 51,8 % des ménages en 1997-1999. L'importance des pensions a augmenté, même dans le dixième décile, où 43 % des ménages recevaient des pensions, contre seulement 31 % en 1993. Les

⁵ Cela était presque entièrement une conséquence de la classification incorrecte des indemnités de salaire pour congé de maternité ou parental.

⁶ Ce n'est qu'en 2000 que le nombre de personnes salariées a atteint son niveau de 1993.

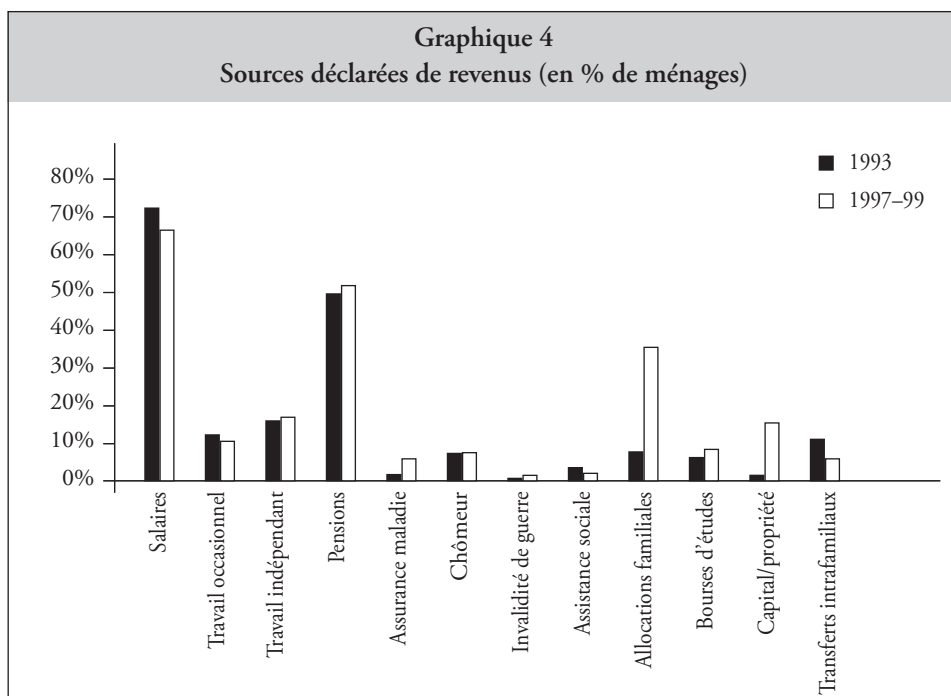
Tableau 5
Ménages déclarant une source donnée de revenu, par décile de revenu, 1993 et 1997-1999 (en %)

Déciles de revenus	Salaires occasionnel	Revenus d'un travail indépendant	Revenus d'un travail occasionnel	Pensions	Prestations maladie en espèces	Prestations chômage	Invalidité de guerre	Aides sociales	Allocations familiales	Bourses d'études	Revenus du capital et des droits de propriété	Dons financiers intrafamiliaux
1	36,9	9,7	22,9	60,8	1,3	9,2	1,7	14,1	17,8	5,8	2,0	12,5
2	60,5	8,0	20,2	62,3	2,1	16,2	1,9	7,6	16,9	6,5	0,5	9,5
3	64,5	9,3	14,1	60,0	1,6	7,5	1,9	3,1	11,5	10,7	0,6	9,6
4	73,6	10,3	15,5	48,3	0,8	11,5	1,5	3,5	10,9	7,2	0,9	8,4
5	79,4	12,2	13,7	47,2	3,0	11,2	1,0	3,3	8,9	8,6	0,2	9,6
6	74,3	15,0	11,2	51,0	5,1	8,4	1,1	3,1	4,8	7,7	0,8	12,2
7	76,6	12,8	12,6	47,3	2,4	4,6	1,6	2,6	5,9	7,1	1,0	11,7
8	83,0	12,7	12,1	44,6	2,0	4,5	1,6	1,4	1,7	3,9	3,0	15,7
9	79,9	18,4	19,6	36,3	1,3	5,7	0,7	0,1	2,0	6,9	3,0	13,1
10	80,5	15,6	21,9	31,3	2,4	2,0	1,1	0,7	1,7	3,9	8,5	15,6
Total	71,0	12,4	16,4	48,9	2,2	8,1	1,4	4,0	8,2	6,8	2,1	11,8
1997-1999												
1	34,3	8,9	24,8	54,6	7,5	17,4	1,6	12,7	33,6	9,5	3,8	6,8
2	49,0	12,0	22,6	60,1	10,9	14,2	1,8	6,3	37,9	12,6	6,7	7,6
3	51,6	7,9	12,5	61,5	5,8	6,8	1,7	2,5	36,7	13,4	9,6	7,3
4	70,1	9,7	16,0	53,3	8,7	10,1	4,1	2,2	45,1	11,2	11,4	7,6
5	72,4	11,0	20,2	50,6	6,2	10,4	2,0	0,7	45,1	10,5	12,7	7,9
6	69,8	11,2	17,5	54,6	7,7	6,6	1,8	1,1	40,7	6,7	14,5	7,0
7	76,7	9,9	13,0	51,6	8,4	8,6	2,7	0,9	37,2	5,7	16,8	4,4
8	79,0	10,8	14,0	42,8	5,0	3,5	1,4	0,4	38,0	5,0	24,7	4,9
9	78,1	13,5	11,5	46,3	3,9	3,2	1,6	0,2	27,7	6,1	22,2	6,3
10	81,0	13,3	17,0	43,0	2,8	2,2	2,4	0,0	12,7	6,4	36,1	6,7
Total	66,2	10,8	16,9	51,8	6,7	8,3	2,1	2,7	35,5	8,7	15,8	6,6

Sources : EDM 1993 et 1997-1999, et nos propres calculs.

pensions, non seulement étaient reçues par un plus grand pourcentage de ménages, mais encore elles constituaient un pourcentage légèrement plus grand du revenu des ménages qui en recevaient en 1997-1999 qu'en 1993 (voir Tableau 6).

La présence des *allocations familiales* dans le revenu des ménages s'est considérablement modifiée. En 1993, un tel revenu était enregistré dans 8,2 % des ménages, mais, en 1997-1999, il était désormais une source de revenu pour 35,5 % d'entre eux. En 1997-1999, 13 % des ménages du décile du haut recevaient même des allocations familiales. En 1993, pourtant, les ménages bénéficiaires étaient surtout dans les déciles à faible revenu. Le déplacement a été dû à un changement de la catégorie de revenu ciblée par les allocations familiales. La fréquence des allocations familiales dans les déciles de revenu personnel dépend bien sûr également de la présence d'enfants dans les ménages. Toutefois, les allocations familiales constituaient désormais un pourcentage moindre du revenu total des ménages bénéficiaires : sa part moyenne est passée de 10 % à seulement 4 % (Tableau 6).



Sources : EDM 1993 et 1997-1999, et nos propres calculs.

Les *revenus d'activité indépendante* étaient présents dans 16 % à 17 % des ménages, tant en 1993 qu'en 1997–1999. Entre 1993 et 1997–1999, la présence de revenus d'activité indépendante s'est particulièrement répandue parmi les ménages du milieu de l'échelle des revenus. L'importance de cette source, dans la répartition des revenus des ménages où elle était présente, a diminué.

C'est entre 1993 et 1999 que les *revenus du capital et des droits de propriété* ont vu leur présence croître le plus dans le revenu des ménages. Alors que, en 1993, seuls 2,1 % du total des ménages touchaient des revenus de cette source, en 1997–1999, cette caractéristique s'étendait à 15,8 % des ménages. Toutefois, ces revenus constituaient un pourcentage moindre du total des revenus chez les ménages qui les recevaient. Comme il a été expliqué, c'était là le résultat de la distribution de dividendes à un grand nombre de nouveaux petits actionnaires à la suite des privatisations.

Le *travail occasionnel* était une source de revenu moins fréquente en 1997–1999 qu'en 1993, du fait de changements déjà notés dans l'imposition de cette source de revenu. Sa diminution a été le plus visible parmi les ménages aux revenus les plus élevés, lesquels tiraient le plus grand profit de la faible imposition du travail occasionnel en 1993. Cette source de revenu représentait aussi désormais un pourcentage moindre du revenu des ménages où elle était présente.

Le pourcentage de ménages dont des membres recevaient des *bourses d'études* a augmenté, passant de 6,8 % à 8,7 % sur la période. L'importance des bourses d'études pour les ménages qui en recevaient est restée à peu près la même. Le fait que de moins en moins de bourses aient été accordées par des entreprises et que les bourses d'études de la nation aient été soumises à condition de ressources s'est également reflété dans la modification de la distribution de la fréquence des bourses d'études sur l'ensemble des déciles de revenu. En 1997–1999, les bourses touchaient davantage les ménages de la moitié inférieure de l'échelle des revenus.

Les *allocations d'assurance chômage et l'assistance aux chômeurs* étaient reçues par presque la même proportion de ménages en 1993 et en 1997–1999. Toutefois, nous pouvons voir que le pourcentage de ménages bénéficiaires a baissé dans tous les déciles de revenu sauf deux, dont celui du bas. L'importance de ces prestations pour les ménages qui les reçoivent était également à peu près la même dans les deux périodes.

Les *prestations en espèces de l'assurance maladie* étaient reçues par 2,2 % de l'ensemble des ménages en 1993, chiffre qui est passé à 6,7 % en 1997-1999. Une augmentation a été enregistrée dans tous les déciles de revenu, mais c'est dans la moitié inférieure de la distribution que l'ampleur du changement a été la plus grande. Comme nous l'avons noté, cela est essentiellement dû au fait que l'indemnité de congé maternité ou parental a été enregistrée comme un revenu de salaires dans l'Enquête sur les dépenses des ménages de 1993. Même si le nombre de ménages bénéficiaires a augmenté au cours de la période, la part de cette source de revenu dans le revenu total des foyers prestataires a diminué.

Le pourcentage de ménages recevant des *dons et transferts intrafamiliaux* a considérablement diminué. Une grande partie de l'explication réside dans le fait qu'en 1993, cette source de revenu représentait un « fourre-tout » commode pour les transferts opaques. Après une période de transition troublée, cette source de revenu est devenue plus « normale ». Cette source de revenu représentait un pourcentage plus faible du revenu des ménages où elle était présente.

Quelque peu surprenantes sont les données sur la proportion de ménages recevant les *aides sociales*. Ayant à l'esprit l'augmentation, tant du nombre d'ayants droit que de la part des aides sociales dans le PIB, on s'attendrait à une augmentation plutôt qu'à une diminution du pourcentage de ménages bénéficiant de l'assistance sociale. Du moins, on ne s'attendrait pas à ce que le pourcentage de bénéficiaires diminue dans la moitié inférieure de la distribution des revenus. La seule explication logique est que ce revenu est sous-déclaré, très probablement parce qu'il est considéré comme infâmant. L'importance des aides sociales pour les ménages qui en reçoivent est restée à peu près la même durant la période.

Les *prestations d'invalidité pour cause de guerre* étaient une source de revenu plus fréquente en 1997-1999 qu'en 1993. Cette évolution quelque peu surprenante est due à l'entrée en vigueur de nouvelles lois accordant des prestations à de nouvelles catégories de personnes affectées tant par la Seconde Guerre mondiale que par la lutte slovène pour l'indépendance en 1991. Les ménages des trois déciles les plus pauvres n'en ont pas profité, probablement parce que les personnes vivant dans ces foyers étaient moins informées de leurs droits éventuels et moins à même de demander la prestation en effectuant avec

succès le parcours administratif requis. L'importance de ces prestations dans le revenu des ménages était moindre en 1997–1999 qu'en 1993.

Les informations ci-dessus ne sont pas suffisantes pour permettre d'évaluer l'importance de chaque source distincte de revenu pour les ménages qui les reçoivent. Une partie des éclaircissements complémentaires sont données par la répartition des sources de revenu des ménages par décile de revenu personnel (Tableau 3). Toutefois, beaucoup plus instructives sont les données indiquant de combien le revenu des ménages aurait diminué, s'il n'y avait pas eu de revenu d'une source donnée (Tableau 6 et Graphique A4 de l'Annexe 1). L'analyse suivante porte sur les sources distinctes de revenu et les déciles de revenu, en considérant les changements survenus au cours de la période 1993–1999.

Graphique 5			
Changements d'importance des sources de revenus en 1997–1999 par rapport à 1993			
	Reçus par un pourcentage moindre de ménages	Reçus par environ le même pourcentage de ménages	Reçus par un pourcentage plus important de ménages
Moins importants pour les ménages qui les reçoivent	<ul style="list-style-type: none"> • Revenu d'un travail occasionnel • Dons et transferts financiers intrafamiliaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Revenu d'un travail indépendant • Invalidité de guerre 	<ul style="list-style-type: none"> • Revenus du capital et des droits de propriété • Prestations maladie en espèces • Allocations familiales
A peu près aussi importants pour les ménages qui les reçoivent	<ul style="list-style-type: none"> • Aides sociales 	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations chômage 	<ul style="list-style-type: none"> • Bourses d'études
Plus importants pour les ménages qui les reçoivent	<ul style="list-style-type: none"> • Salaires 		<ul style="list-style-type: none"> • Pensions

Note : Les sources de revenus « moins importantes » se définissent comme celles qui représentent une part moindre dans le revenu total des ménages où elles sont présentes.

Sur la période 1993–1999, l'importance du *revenu des salaires* a augmenté pour les ménages qui en bénéficiaient : il représentait 64 % à 79 % de la totalité de leur revenu en 1997–1999. Si l'on suit l'échelle des déciles de revenu par ordre croissant, la dépendance envers le revenu des salaires va en augmentant de façon presque continue.

Tableau 6 La baisse du revenu des ménages en l'absence hypothétique d'une source de revenu donnée, par décile de revenu, en 1993 et en 1997-1999 (en % des ménages ayant cette source de revenu)

Déciles de revenus	Salaires	Revenus d'un travail occasionnel	Revenus d'un travail indépendant	Pensions maladie en espèces	Prestations chômage	Prestations Invalidité de guerre	Aides sociales familiales	Allocations familiales	Bourses d'études	Revenus du capital et des droits de propriété	Dons et transferts financiers intrafamiliaux	Total	
													1993
1	60,0	21,7	28,4	64,9	16,6	37,9	17,3	33,8	18,2	16,6	17,5	20,6	100,0
2	62,5	17,9	34,2	55,9	22,0	25,4	41,9	14,9	12,4	10,9	5,4	13,6	100,0
3	70,9	15,3	29,0	57,7	14,7	24,7	26,3	11,8	12,0	9,2	15,1	20,1	100,0
4	71,8	19,6	36,5	53,2	41,3	19,9	32,3	20,0	9,4	11,0	9,1	18,9	100,0
5	74,4	12,9	36,2	48,5	13,0	19,0	20,6	12,4	7,2	8,8	2,1	18,1	100,0
6	71,4	19,1	41,8	54,6	29,3	19,5	10,1	7,9	6,7	7,7	30,4	18,5	100,0
7	72,2	18,9	43,6	56,6	24,4	12,7	60,9	16,7	8,1	7,2	16,2	18,8	100,0
8	73,9	16,6	43,2	48,7	29,4	9,8	19,3	6,5	5,5	8,9	13,1	20,6	100,0
9	73,2	18,6	47,9	52,6	41,5	13,7	15,2	2,3	6,0	7,2	23,3	25,1	100,0
10	69,2	22,4	59,3	43,1	7,4	6,2	18,0	12,7	3,2	5,7	20,8	46,9	100,0
Total	71,2	18,9	45,4	52,4	22,0	18,9	25,7	16,4	9,9	8,6	19,8	27,7	100,0
1997-1999													
1	64,0	27,3	35,1	62,7	21,8	30,1	7,2	33,5	13,8	16,4	2,3	26,9	100,0
2	64,3	20,4	38,2	57,6	18,9	24,0	14,1	14,9	8,0	12,3	1,8	8,2	100,0
3	71,2	13,9	35,9	65,9	17,9	21,5	14,2	12,7	5,9	9,9	1,8	7,4	100,0
4	72,2	15,0	27,1	51,0	18,2	17,5	14,9	8,9	4,6	9,2	3,5	6,6	100,0
5	72,2	13,9	27,7	52,9	14,7	17,2	10,4	2,9	4,3	8,6	2,4	9,0	100,0
6	73,4	11,0	30,9	54,9	16,8	15,9	9,9	9,7	3,0	9,7	1,4	5,4	100,0
7	75,0	10,3	29,3	51,3	17,6	16,6	8,2	3,0	3,5	6,9	3,4	4,7	100,0
8	79,0	12,5	34,2	52,3	12,6	20,6	7,3	4,2	2,3	7,2	2,0	3,2	100,0
9	78,3	9,8	30,6	55,0	15,1	14,5	5,2	7,4	1,8	8,6	3,3	8,6	100,0
10	77,7	7,4	38,5	47,7	24,2	10,8	4,1	0,0	1,0	5,1	7,4	1,7	100,0
Total	75,0	11,7	33,0	53,7	17,7	19,0	9,3	16,3	4,1	8,9	4,3	6,3	100,0

Sources : EDM 1993 et 1997-1999, et nos propres calculs.

En 1997–1999, la disparition du *revenu d'un travail occasionnel* aurait touché particulièrement les ménages des deux déciles du bas, puisque celui-ci y constituait entre 20 % et 27 % du revenu total des ménages où il était présent, soit plus qu'en 1993. Les ménages concernés des autres déciles de revenu dépendaient moins de cette source de revenu en 1997–1999.

S'il n'y avait pas eu de *revenus du travail indépendant*, les ménages déclarant un revenu provenant de cette source auraient eu un revenu amputé de 27 % à 39 % en 1997–1999. La dépendance envers cette source de revenu a augmenté dans les trois déciles du bas, tandis qu'elle a baissé au niveau des revenus les plus élevés.

S'il n'y avait pas eu de *pensions*, les ménages en bénéficiant situés dans les déciles de revenu du bas auraient été les plus grands perdants. Leur revenu aurait subi une baisse de 56–65 % en 1993 et de 58–66 % en 1997–1999. Les ménages du décile de revenu du haut eux-mêmes auraient reçu seulement 52 % de leurs revenus effectifs. Dans la plupart des catégories de revenu, les pensions sont devenues une source de revenu plus importante pour les ménages qui en touchent.

Les *prestations sociales*, dans leur ensemble, sont demeurées une source de revenu importante pour les ménages du bas de l'échelle des revenus qui en reçoivent : elles y constituaient 33 % du revenu total des ménages en 1997–1999. Toutefois, leur importance était moindre qu'en 1993 dans tous les déciles de revenu. Puisque les prestations sociales incluent diverses formes de prestations – avec cotisation et sans cotisation, universelle et sous condition de ressources – il faut examiner chacune séparément.

Les *prestations en espèces de l'assurance maladie* étaient, dans l'ensemble, une source de revenu moins importante pour les ménages qui en recevaient en 1997–1999 qu'en 1993, mais demeuraient fort importantes – égalant presque les prestations de chômage dans les ménages où elles étaient présentes. Dans le décile de revenu du haut, ces prestations constituaient un quart entier du revenu liquide disponible des ménages qui en recevaient.

L'importance des *prestations chômage* est demeurée presque la même – c'est-à-dire relativement forte. En effet, le raccourcissement de la durée des droits a été compensé par une augmentation de la proportion de bénéficiaires de l'assurance chômage, au détriment de l'assistance chômage.

Il est intéressant de noter une diminution considérable de l'importance des *prestations d'invalidité pour cause de guerre* pour les ménages qui en reçoivent, en dépit de l'extension de ces droits, du fait, notamment, de la nouvelle Loi sur les victimes de guerre. D'où la conclusion que le montant de ces prestations était faible et, si l'on prend la moyenne des trois années par ménage bénéficiaire, inférieur en 1997-1999 à ce qu'il était en 1993.

L'importance des *aides sociales* n'a pas changé sur la période, pour les ménages qui en reçoivent, ni en moyenne ni dans les trois déciles de revenu les plus modestes. C'est logique, si l'on considère que la réglementation des conditions d'attribution et du montant des prestations est restée inchangée entre 1993 et 1999.

En dépit d'une augmentation considérable des *allocations familiales* – tant globalement que par enfant – nous pouvons observer que l'importance moyenne de cette prestation pour les ménages qui la reçoivent avait diminué de plus de la moitié en 1997-1999 par rapport à 1993. On pourrait attribuer cette baisse à l'extension de ce droit aux familles à moyen revenu, pour lesquelles les allocations familiales représentaient une part négligeable des revenus du ménage (plus les revenus sont élevés, plus faible est le montant de la prestation). Toutefois, une diminution de l'importance des allocations familiales a été enregistrée dans tous les déciles de revenu, ce qui ne peut s'expliquer que par une augmentation relative de l'importance d'autres sources de revenu, qui étaient bien plus élevées que les allocations familiales, même en valeur absolue.

Les *bourses d'études* ont, en moyenne, conservé la même importance, avec des petites différences selon les déciles de revenu.

En 1993, les *revenus du capital et des droits de propriété* étaient fort importants pour les ménages ayant ce genre de revenu, et particulièrement pour ceux de la moitié supérieure de la distribution des revenus (dans le sixième décile de revenu, ils constituaient 30 % du revenu total des ménages). Au contraire, en 1997-1999, la perte subie, s'il n'y avait eu aucun revenu de cette source, aurait été presque négligeable : ce n'était une source importante de revenu que dans le décile de revenu du haut, où elle représentait 7 % du revenu total des ménages où elle était présente.

Les *dons et transferts intrafamiliaux* n'étaient une source de revenu importante que pour les ménages du décile de revenu du bas qui en recevaient :

ils y constituaient 27 % du revenu des ménages en 1997–1999. Depuis 1993, la dépendance envers les revenus de cette source a diminué pour les ménages de tous les autres déciles qui en reçoivent, la part de ce revenu y variant entre 2 % et 9 %.

Chapitre 3

Les inégalités de revenus en Slovénie

Cette partie analyse les inégalités de revenus en Slovénie en 1997–1999, en commençant par les caractéristiques de la distribution du revenu. La contribution des composantes du revenu individuel à l'inégalité globale entre les revenus est quantifiée et les répercussions des prestations sociales sur les inégalités de revenus sont explorées. La situation en 1997–1999 est comparée à celle de 1993.

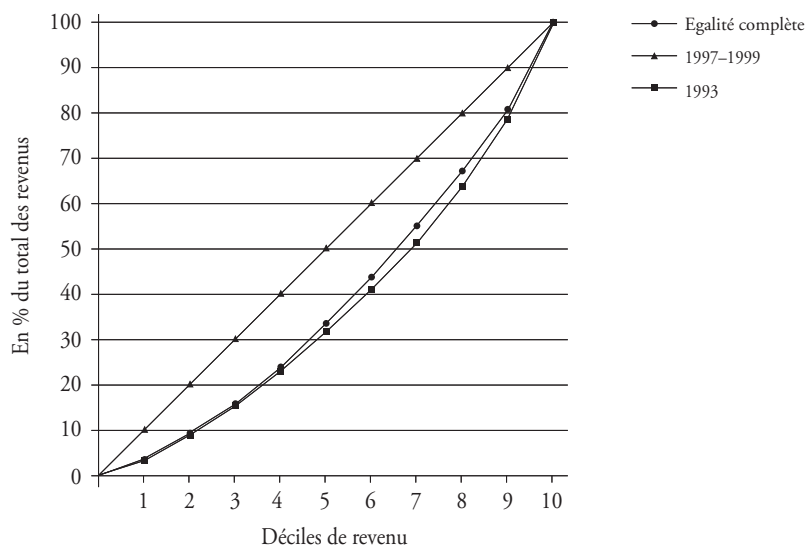
3.1 La distribution du revenu

La distribution cumulée du revenu est présentée par la courbe de Lorenz au Graphique 6⁷. Comme on peut le voir, l'inégalité des revenus a diminué au cours de la période 1993–1999.

Le Tableau 7 identifie les raisons de ce changement, en indiquant la part du revenu total revenant à chacun des déciles de revenu. Comme on peut le voir, la fraction des revenus revenant aux sept premiers déciles a augmenté – excepté pour le premier décile, où la fraction de revenu est restée inchangée. Au contraire, la fraction de revenu échue aux trois déciles du haut a diminué.

⁷ La courbe de Lorenz montre la portion cumulée du revenu total (axe des y) dont dispose une part cumulée des ménages (axe des x), les ménages étant classés selon leur revenu équivalent de ménage (voir Annexe 3).

Graphique 6
Courbe de Lorenz : distribution cumulée des revenus



Sources : EDM 1993 et 1997-1999, et nos propres calculs.

Tableau 7
Fraction du revenu par décile de revenu (en %)

Déciles de revenu	1993 (1)	1997-1999 (2)	Différence (2-1)
1	3,4	3,6	0,2
2	5,5	5,8	0,3
3	6,5	6,5	0,0
4	7,7	8,1	0,4
5	8,8	9,6	0,8
6	9,2	10,2	1,0
7	10,4	11,3	0,9
8	12,2	12,1	-0,1
9	14,9	13,6	-1,3
10	21,4	19,3	-2,1
Total	100,0	100,0	0,0

Sources : EDM 1993 et 1997-1999, et nos propres calculs.

Note : Les nombres ayant été arrondis, il se peut que la somme des colonnes diffère de 100.

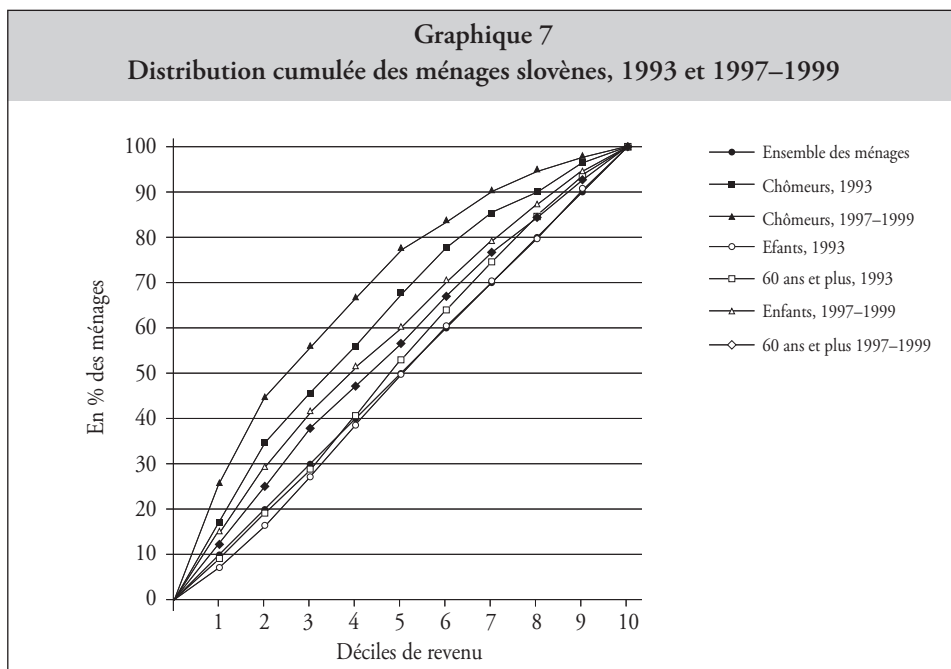
3.2 Distribution des ménages fortement menacés de pauvreté

La distribution pour trois catégories de ménages va être analysée plus en détail. Il s'agit des ménages qui passent généralement pour être les plus menacés par la pauvreté : ceux comprenant des chômeurs, ceux avec des enfants de moins de 18 ans et ceux comprenant des personnes âgées de 60 ans et plus.

Le Graphique 7 montre clairement que les ménages comprenant des chômeurs ou une personne de 60 ans et plus étaient surreprésentés dans les déciles de revenu inférieurs. C'est particulièrement vrai pour les ménages comprenant des chômeurs : ces foyers ont vu leur situation empirer entre 1993 et 1997–1999. En ce qui concerne les ménages comprenant des personnes âgées de 60 ans et plus, leur part, en 1997–1999, dans les deux déciles de revenu du bas, a diminué, et elle a augmenté dans la moitié supérieure de la distribution des revenus.

La distribution des ménages ayant des enfants de moins de 18 ans était assez uniforme. En 1993, ces ménages étaient sous-représentés dans les deux déciles de revenu du bas, ce qui montrait qu'ils n'étaient pas fortement menacés par la pauvreté. En 1997–1999, leur situation avait empiré. Il est vrai que les ménages avec enfants étaient toujours légèrement sous-représentés dans le décile de revenu du bas, mais leur part dans les deux déciles du haut avait considérablement diminué.

Des renseignements supplémentaires sont fournis par la structure des ménages par décile de revenu. Au Tableau 8, on peut voir la fraction de chaque catégorie de ménages dans chaque décile. En 1993, 14 % de l'ensemble des ménages avaient un membre au chômage et la proportion de ces ménages était passée à 18 % en 1997–1999. Environ un quart des ménages du décile de revenu du bas comprenait un chômeur en 1993 mais, en 1997–1999, ce nombre avait grimpé à 46 % ! La part des ménages comprenant un chômeur avait augmenté dans les cinq déciles de revenu inférieurs.



Sources : EDM 1993 et 1997–1999 et nos propres calculs.

En 1993, un pourcentage relativement similaire de ménages slovènes (entre 42 % et 54 %), dans tous les déciles de revenu sauf celui du bas, comprenait des enfants de moins de 18 ans. C'est au milieu de la distribution des revenus que la fréquence des ménages avec enfants était la plus forte. Les enfants de moins de 18 ans étaient présents dans 47 % de l'ensemble des ménages en 1993 et dans 42 % des ménages en 1997–1999. Pendant cette période de temps, nous pouvons observer une baisse assez forte de la proportion de ménages avec enfants dans les deux déciles de revenu du haut.

La part des ménages comprenant des personnes âgées de 60 ans et plus a légèrement augmenté entre 1993 et 1997–1999. En 1993, la part de ces ménages dans le décile du bas était trois fois supérieure à leur part dans le décile du haut. En 1997–1999, les différences d'un décile de revenu à l'autre, dans la proportion de ménages comprenant des personnes de 60 ans et plus, étaient moindres. Vu l'augmentation du nombre de personnes âgées, ce changement peut être interprété comme une conséquence de la relative amélioration de la situation financière de ces ménages.

Tableau 8
Pourcentage d'une sélection de catégories de ménages sur la totalité des ménages
d'un décile de revenu donné, 1993 et 1997–1999

Déciles de revenu	Ménages comprenant des chômeurs		Ménages avec enfants (18 ans maximum)		Ménages avec personnes âgées (60 ans et plus)	
	1993	1997–1999	1993	1997–1999	1993	1997–1999
1	24,3	46,1	35,2	38,5	60,0	50,3
2	24,7	34,4	45,0	42,1	55,6	52,1
3	15,2	20,2	47,0	40,8	48,6	52,2
4	14,5	19,2	54,3	49,6	38,7	37,8
5	16,7	19,6	53,5	52,0	34,3	38,3
6	14,0	10,9	49,1	46,0	40,6	42,2
7	10,5	11,7	47,2	44,5	33,7	39,4
8	6,9	8,3	47,7	42,1	31,6	31,6
9	9,0	5,3	48,5	37,2	28,8	33,8
10	4,9	3,4	42,0	27,8	20,7	31,0
Total	14,1	17,9	46,9	42,1	39,2	40,9

Sources : EDM 1993 et 1997–1999 et nos propres calculs.

Note : Un même ménage peut figurer dans plus d'une catégorie de ménages.

3.3 Les inégalités de revenu en 1997–1999 par rapport à 1993

Au Tableau 9 sont présentées trois mesures globales de l'inégalité des revenus : le coefficient de Gini (sur la base du revenu du ménage, total, d'une part, et sans les prestations sociales, d'autre part), le rapport intercentile 90/10 et le rapport intercentile 75/25⁸. Pour calculer ces chiffres, on a pris les ménages pour unités et utilisé le revenu équivalent par ménage⁹.

Tableau 9
Mesures de l'inégalité de revenu, 1993 et 1997–1999

Mesures de l'inégalité de revenu	1993	1997–1999
Coefficient de Gini	0,2696	0,2356
Coefficient de Gini (sans les prestations sociales)	0,2915	0,2568
Rapport intercentile 90/10	3,38	3,22
Rapport intercentile 90/10 (sans les prestations sociales)	3,92	3,83
Rapport intercentile 75/25	1,83	1,77
Rapport intercentile 90/10 (sans les prestations sociales)	1,94	1,89

Sources : EDM 1993 et 1997–1999, et nos propres calculs.

Note : Les prestations sociales exclues du revenu des ménages sont : les prestations en espèces d'assurance maladie, les prestations chômage, les prestations d'invalidité de guerre, les aides sociales, les prestations familiales et les prestations pour études.

⁸ Le coefficient de Gini représente deux fois la surface entre la courbe de Lorenz et la droite d'égalité complète (voir Graphique 6). Il indique dans quelle mesure le revenu est distribué de manière égale (ou, plutôt, inégale). Plus sa valeur est proche de zéro, plus la distribution des revenus est égale. Le ratio 90/10 (également baptisé décile ratio) indique le ratio du revenu équivalent d'un ménage situé dans le 90^e centile à celui d'un ménage situé dans le 10^e centile. 10 % de l'ensemble des ménages ont un revenu supérieur à celui d'un ménage situé dans le 90^e centile, tandis que l'inverse est vrai d'un ménage situé dans le 10^e centile : 90 % des ménages ont un revenu. Le ratio 90/10 donne ainsi une mesure des extrémités de la distribution du revenu, alors que le ratio 75/25 donne une mesure des inégalités de revenus entre les ménages situés davantage vers le milieu de la distribution du revenu.

⁹ Pour une explication du revenu équivalent du ménage, voir Annexe 3.

Après une décennie d'augmentation constante des inégalités de revenu (selon le coefficient de Gini) – telles qu'enregistrées en 1983, 1988 et 1993 – une baisse considérable a été observée en 1997–1999. Cela demeure vrai quel que soit l'instrument de mesure utilisé. Il ressort aussi clairement du Tableau 2 que la distribution des revenus après transferts était plus égalitaire que celle précédant les transferts ; nous pouvons en conclure que les prestations sociales ciblaient les ménages à faibles revenus. La situation des ménages slovènes en matière de revenu aurait été bien pire en l'absence de prestations sociales.

Un ménage appartenant au 90^e centile de la distribution des revenus disposait de 3,38 fois le revenu équivalent d'un ménage du 10^e décile en 1993. En 1997–1999, en revanche, ce ratio était de 3,22. S'il n'avait pas existé de prestations sociales, ce ratio aurait été de 3,83 en 1997–1999.

Normalement, les répercussions des prestations sociales qu'on observe sont bien plus faibles quand on compare les 75^e et 25^e centiles. En 1997–1999, le ratio 75/25 était de 1,77 ; si l'on excluait les prestations sociales, ce ratio passerait à 1,89. Là encore, ces ratios sont inférieurs aux ratios correspondants de 1993.

3.4 Décomposition des inégalités par composante de revenu

3.4.1 Méthodologie

Après les affirmations ci-dessus concernant l'ampleur et les variations de l'inégalité des revenus totaux, il est logique qu'on se demande quelle est la contribution des diverses composantes de revenu à l'inégalité globale entre revenus : c'est-à-dire, si une composante donnée a pour effet d'accroître les inégalités ou de niveler la distribution du revenu. Selon une décomposition analytique, effectuée pour la première fois par Rao (1969), le coefficient de Gini peut être décomposé de la manière suivante :

$$(1) \quad G = \sum_{k=1}^K \frac{\mu_k}{\mu} C_k$$

Où : G = coefficient de Gini

μ = moyenne des revenus totaux

μ_k = moyenne de revenu k

C_k = coefficient de concentration de revenu k

Bien que la plupart de ces termes soient bien connus, nous allons néanmoins les décrire brièvement. Le coefficient de concentration pour une composante de revenu donnée, k , du revenu, a été calculé de la manière suivante. Nous avons d'abord construit une courbe de concentration en ordonnant les unités de revenu (les ménages) par ordre croissant de revenu monétaire disponible total et en portant en ordonnée les parts cumulées des revenus du facteur k et, en abscisse, les parts cumulées des unités de revenu. En soustrayant à 1 le double de la surface située en-dessous de la courbe de concentration, on obtient le coefficient de concentration. Si la courbe de concentration se situe surtout au-dessus de la bissectrice, le coefficient de concentration aura une valeur négative ; en ce cas, on dit que la composante de revenu k est un *égalisateur absolu de revenu*. Cela signifie que les pauvres reçoivent plus (en chiffres) d'une source de revenu donnée que les riches. Si la valeur du coefficient de concentration est inférieure à la valeur du coefficient de Gini, on dit que la composante de revenu k est un *égalisateur relatif de revenu*. Cela signifie que, même si cette source de revenu représente une plus grande part du revenu total pour les ménages pauvres que pour les ménages riches, les riches reçoivent plus (en chiffres) de cette source de revenu que les pauvres.

Le coefficient de Gini est égal à 1 moins le double de la surface située sous la courbe de Lorenz. Ainsi, le coefficient de Gini peut être considéré comme un exemple particulier de coefficient de concentration, la courbe de Lorenz n'étant rien d'autre qu'un cas particulier de courbe de concentration : pour tracer la courbe de Lorenz, vis-à-vis de la part cumulée des unités de revenu (classées par revenu équivalent) portée en abscisse, on porte en ordonnée, non pas la part cumulée des revenus du facteur k , mais simplement la part cumulée des revenus totaux.

3.4.2 Les résultats de la décomposition

Le Tableau 10 indique les valeurs des coefficients de concentration pour chaque composante de revenu en 1993 et en 1997–1999 ainsi que la part d'un facteur de revenu donné dans le revenu total (c'est-à-dire μ_k/μ pour chaque k).

Tableau 10
Coefficients de concentration et part des revenus de facteurs dans le revenu total, 1993 et 1997–1999

	Coefficient de concentration		Part du revenu de facteur	
	1993	1997–1999	1993	1997–1999
Revenu d'emploi	0,30501	0,30960	0,58615	0,60286
Revenu de travail occasionnel	0,40096	0,13287	0,02714	0,01519
Revenu d'activité indépendante	0,43987	0,16883	0,09397	0,06302
Pensions	0,09985	0,15602	0,21085	0,25042
Prestations maladie en espèces	0,19555	0,05623	0,00552	0,01224
Prestations chômage	-0,20568	-0,18613	0,01431	0,01436
Prestations d'invalidité de guerre	0,07359	-0,05449	0,00325	0,00193
Aides sociales	-0,44134	-0,70331	0,00437	0,00257
Allocations familiales	-0,37404	-0,20977	0,00738	0,01615
Bourses d'études	-0,00272	-0,08290	0,00688	0,00915
Revenu du capital et des droits de propriété	0,76940	0,67017	0,00617	0,00795
Dons et transferts financiers intrafamiliaux	0,56250	-0,01952	0,03400	0,00416
Revenu monétaire disponible courant total	0,26960	0,23557	1,00000	1,00000

Sources : EDM 1993 et 1997–1999, et nos propres calculs.

Les *pensions* constituaient un puissant égalisateur relatif de revenu, tant en 1993 qu'en 1997–1999, puisque les coefficients de concentration de cette composante de revenu, tout en étant positifs, étaient bien moindres que le coefficient d'inégalité des revenus de Gini. En d'autres termes, cette source de revenu était – toutes proportions gardées – plus importante pour les pauvres que pour les riches. Dans l'ensemble, on peut dire que les *prestations sociales*

constituaient un égalisateur absolu de revenu tant en 1993 qu'en 1997–1999, ce qui signifie que les pauvres recevaient plus de revenu – en chiffres – de cette source que les riches. En 1993, c'était particulièrement vrai des aides sociales et des prestations familiales, ainsi que des prestations chômage et des bourses d'études. L'effet d'égalisation absolue des aides sociales était considérablement plus élevé en 1997–1999, alors que l'impact des prestations familiales avait diminué, comme on pouvait parfaitement s'y attendre, étant donné les modifications législatives dont avaient fait l'objet ces prestations.

Ces conclusions sont conformes à nos attentes. Il serait fort étrange que, par exemple, des pensions provenant exclusivement du système public de pensions ne soient pas des égalisateurs relatifs de revenu. De même, l'essence de la fonction des régimes sociaux serait niée, si les prestations sociales – notamment les aides sociales et l'assistance chômage – n'étaient pas des égalisateurs absolus de revenu.

En ce qui concerne les autres composantes du revenu, les coefficients de concentration ont également été conformes à nos attentes. La seule exception est constituée par les *dons et transferts financiers intrafamiliaux*, qui ont connu un changement, tant d'impact que d'intensité. Alors qu'en 1993, ils avaient une incidence relativement forte sur l'augmentation des inégalités de revenu (quoiqu'avec un effet final négligeable, du fait du faible montant des revenus en provenance de cette source), de tels transferts devinrent un égalisateur de revenu sans importance en 1997–1999.

Le plus fort coefficient de concentration, à la fois en 1993 et en 1997–1999, est celui des revenus du capital et des droits de propriété, mais son effet cumulé n'a pas été important, étant donné la faible part des revenus de ce facteur. Un coefficient de concentration assez élevé peut être observé au niveau des *revenus d'activité occasionnelle* et des *revenus d'activité indépendante* en 1993, alors que, en 1997–1999, ils agissaient comme des égalisateurs relatifs de revenu.

La contribution absolue de chaque composante de revenu à l'inégalité globale, c'est-à-dire les valeurs de $(\mu_k/\mu) C_k$, peut s'observer au Tableau 11. Ce tableau montre aussi la contribution relative de chaque composante de revenu, c'est-à-dire les valeurs de

$$(2) \quad \frac{(\mu_k/\mu) C_k}{G}$$

Cette formule donne la part de la composante de revenu k dans l'inégalité des revenus globaux.

Il est manifeste que la contribution absolue et relative la plus importante à l'inégalité des revenus provient du *revenu de l'emploi*. En 1997–1999, sa contribution absolue était de 0,18664 et sa contribution relative, de 79,2 %. Les contributions (marquées d'un signe positif) venant en deuxième et en troisième position – mais loin derrière – provenaient des *revenus d'une activité indépendante* et des *pensions*. La contribution absolue des pensions était de 0,03947, tandis que leur contribution relative à l'inégalité des revenus était de 16,1 %. Comme on l'a déjà mentionné, la contribution absolue (et donc, également, relative) de la composante de revenu « ensemble des prestations sociales » était négative, mais elle était aussi très modeste. La contribution des prestations chômage représentait, à elle seule, la moitié de la contribution de toutes les autres prestations sociales.

Tableau 11
Contributions absolues et relatives des composantes de revenu à l'inégalité des revenus totaux, 1993 et 1997–1999

	Contribution absolue		Contribution relative	
	1993	1997–1999	1993	1997–1999
Revenu d'emploi	0,17878	0,18664	0,66313	0,79229
Revenu de travail occasionnel	0,01088	0,00202	0,04036	0,00857
Revenu d'activité indépendante	0,04134	0,01064	0,15334	0,04517
Pensions	0,02105	0,03907	0,07808	0,16585
Prestations maladie en espèces	0,00108	0,00069	0,00401	0,00293
Prestations chômage	-0,00294	-0,00267	-0,01091	-0,01133
Prestations d'invalidité de guerre	0,00024	-0,00011	0,00089	-0,00047
Aides sociales	-0,00193	-0,00181	-0,00716	-0,00768
Allocations familiales	-0,00276	-0,00339	-0,01024	-0,01439
Bourses d'études	-0,00002	-0,00076	-0,00007	-0,00323
Revenu du capital et des droits de propriété	0,00475	0,00533	0,01762	0,02263
Dons et transferts financiers intrafamiliaux	0,01913	-0,00008	0,07096	-0,00034
Revenu monétaire disponible courant total	0,26960	0,23557	1,00000	1,00000

Sources : EDM 1993 et 1997–1999, et nos propres calculs.

Chapitre 4

La pauvreté en Slovénie

Dans cette partie vont être présentés et analysés les taux de pauvreté en Slovénie en 1997–1999. Les catégories de population et les types de ménages fortement menacés par la pauvreté sont identifiés et l'impact des prestations sociales sur les taux de pauvreté et les catégories menacées est examiné. On compare la situation de 1997–1999 avec celle de 1993, en tenant aussi compte des changements intervenus dans les politiques sociales entre 1993 et 1997–1999. Les situations de pauvreté sont appréciées sur la base du revenu disponible courant (en espèces) après transferts des ménages ainsi que sur la base du revenu disponible courant (en espèces), moins les prestations sociales. Cela permet de repérer l'incidence des prestations sociales sur la pauvreté. Les pauvres sont définis comme les personnes vivant dans des ménages ayant un revenu (par adulte équivalent) inférieur à 40 %, 50 %, 60 % ou 70 % du revenu du ménage médian (par adulte équivalent).

4.1 L'évolution des taux de pauvreté entre 1993 et 1997–1999

Pour notre analyse, nous mesurons la pauvreté par la proportion de ménages et la proportion de personnes vivant dans des ménages ayant un revenu équivalent inférieur à 40 %, 50 %, 60 % ou 70 % du revenu équivalent médian par ménage. Quelle que soit le seuil de pauvreté retenu, les taux de pauvreté, pour la population slovène totale, étaient un peu plus élevés en 1997–1999 qu'en 1993 (Tableaux 12 et 13, Graphique 8). La situation, en matière de revenu relatif, s'est améliorée pour les pensionnés et les personnes de 60 ans et plus, alors qu'elle a empiré pour les sans-emploi et les enfants de moins de 18 ans.

Tableau 12
Taux de pauvreté en 1993 et en 1997-1999 (en % d'individus)

Seuils de pauvreté (% du revenu du ménage équivalent médian)	Ensemble des individus		Pensionnés		Chômeurs		Enfants (18 ans maximum)		Personnes âgées (60 ans et plus)	
	1993	1997-1999	1993	1997-1999	1993	1997-1999	1993	1997-1999	1993	1997-1999
40	3,7	4,2	3,8	3,3	13,6	23,6	4,2	4,8	7,3	5,3
50	7,1	8,0	8,7	5,7	22,5	35,5	7,4	9,4	14,1	10,0
60	12,9	13,9	16,3	11,5	33,5	48,3	13,2	16,7	25,0	17,6
70	20,6	21,1	23,2	19,4	45,5	63,1	21,5	24,6	33,6	28,4

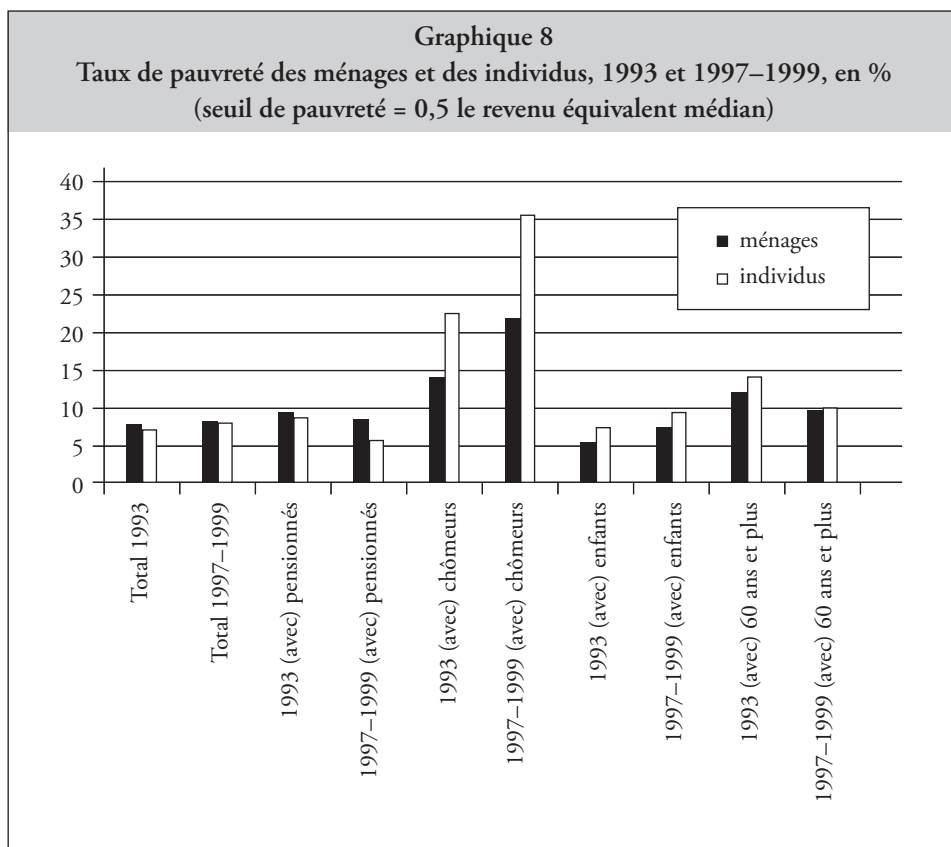
Sources : EDM 1993 et 1997-1999, et nos propres calculs.

Tableau 13
Taux de pauvreté en 1993 et en 1997-1999 (en % de ménages)

Seuils de pauvreté (% du revenu du ménage équivalent médian)	Ensemble des ménages		Ménages comprenant des pensionnés		Ménages comprenant des chômeurs		Ménages comprenant des enfants (18 ans maximum)		Ménages comprenant des 60 ans et plus	
	1993	1997-1999	1993	1997-1999	1993	1997-1999	1993	1997-1999	1993	1997-1999
40	4,0	4,6	4,2	4,8	7,3	12,7	2,8	3,6	6,2	5,5
50	7,7	8,1	9,3	8,4	13,9	21,8	5,3	7,4	12,0	9,6
60	13,8	13,8	17,8	15,0	23,3	34,5	10,5	13,5	21,4	16,8
70	21,1	21,1	26,3	23,9	35,7	47,0	17,8	20,3	30,8	26,5

Sources : EDM 1993 et 1997-1999, et nos propres calculs.

Si l'on prend 50 % du revenu équivalent médian comme seuil de pauvreté, 8,1 % des ménages et 8 % des personnes, en Slovénie, vivaient dans la pauvreté en 1997–1999, contre, respectivement, 7,7 % et 7,1 % en 1993. Il n'y a rien de surprenant dans ces chiffres, même si une réduction de l'inégalité des revenus était observée. En effet, le coefficient de Gini comme les rapports intercentiles 90/10 et 75/25 prennent en compte l'ensemble de la distribution des revenus. Quand on évalue le taux de pauvreté, seule la partie inférieure de la distribution des revenus est pertinente. A l'évidence, la partie supérieure de la distribution des revenus s'est améliorée davantage en matière d'égalité (voir Tableau 7).



Sources : EDM 1993 et 1997–1999, et nos propres calculs.

4.1.1 *Les pensionnés*

Les pensionnés constituaient la seule catégorie de population parmi celles sélectionnées où le taux de pauvreté est tombé en dessous du taux moyen pour l'ensemble de la population, alors qu'en 1993, il était un peu au-dessus de la moyenne. La pauvreté a également diminué selon une tendance similaire dans les ménages comprenant des pensionnés, même si les chiffres de la pauvreté y sont demeurés plus élevés que dans l'ensemble des ménages.

Les pensions, principale source de revenu des pensionnés, sont manifestement demeurées stables, tant en valeur réelle que relative. Elles ont été régulièrement perçues et suffisamment indexées, ce qui ne saurait être dit de la plupart des autres sources de revenu. Les pensions sont également relativement généreuses en Slovénie, même selon les critères d'Europe continentale (système bismarckien). Les pensions de vieillesse nettes moyennes s'élevaient à 74,5 % du salaire net moyen en 1993, à 75,4 %, en 1997 et à 76,8 %, en 1999. Toutefois, les pensions diffèrent considérablement pour les retraités, les invalides et les survivants.

4.1.2 *Les sans-emploi*

En regardant les taux de pauvreté des Tableaux 12 et 13, on est frappé à la fois par l'étendue et par l'évolution de la pauvreté parmi les sans-emploi. Si le seuil de pauvreté est fixé à 50 % du revenu du ménage équivalent médian, 35,5 % des sans-emploi vivaient dans la pauvreté en 1997–1999, contre 22,5 % en 1993. Le taux de pauvreté parmi les sans-emploi était, en 1993, 3,2 fois, et, en 1997–1999, 4,4 fois supérieur à la moyenne. Les ménages comprenant des sans-emploi étaient aussi fortement exposés à la pauvreté par rapport à d'autres ménages : ils étaient les plus exposés parmi une sélection de types de ménages. Près de la moitié des ménages comprenant des membres sans emploi étaient situés dans les deux déciles de revenu du bas en 1997–1999.

La grande différence entre les taux de pauvreté parmi les sans-emploi et parmi les ménages où ils vivent (le premier taux était considérablement plus élevé) demande une explication. Comme on le voit dans les Tableaux 1 et 8, les sans-emploi représentaient 22 % de l'ensemble des personnes du décile

de revenu du bas en 1997–1999, tandis que les ménages comprenant un sans-emploi constituaient 46 % des ménages du décile du bas. Pour l’instant, nous pouvons déclarer que l’une des causes de la différence considérable entre les taux de pauvreté, est que les ménages comprenant plus d’un sans-emploi sont principalement (presque exclusivement) situés dans les déciles de revenu inférieurs. C’est à coup sûr une question qui exige d’être analysée davantage.

4.1.3 Les enfants (18 ans maximum)

Les principales conclusions concernant la pauvreté parmi les enfants en Slovénie durant la période 1993–1999 sont les suivantes (voir Tableau 14) :

- Le taux de pauvreté est resté plus élevé chez les enfants que parmi la population dans son ensemble.
- Le taux de pauvreté chez les enfants a un peu augmenté durant la période examinée.
- L’écart entre le taux de pauvreté chez les enfants de 18 ans maximum et celui affectant la population dans son ensemble a également légèrement augmenté.

Tableau 14
Comparaison du taux de pauvreté parmi les enfants de 18 ans maximum
(en points de pourcentage)

Seuils de pauvreté (% du revenu du ménage équivalent médian)	Différence entre les taux de pauvreté parmi les enfants en 1993 et en 1997–1999	Différence entre le taux de pauvreté parmi les enfants et le taux de pauvreté global, 1993	Différence entre le taux de pauvreté parmi les enfants et le taux de pauvreté global, 1997–1999
40	0,6	0,5	0,6
50	2,0	0,3	1,4
60	3,5	0,3	2,8
70	3,1	0,9	3,5

Sources : EDM 1993 et 1997–1999, et nos propres calculs.

L'augmentation du taux de pauvreté de 1997–1999 par à rapport celui de 1993, est une caractéristique commune aux enfants de 18 ans maximum et aux ménages où ils vivent. Néanmoins, la fréquence de la pauvreté était moindre parmi ces ménages que parmi l'ensemble des ménages en moyenne, tant en 1993 qu'en 1997–1999.

4.1.4 Les personnes de 60 ans et plus

Comme mentionné plus haut, la situation des personnes de 60 ans et plus en matière de revenu s'est améliorée sur la période 1993–1999. Toutefois, la fréquence de la pauvreté parmi cette catégorie de population est demeurée supérieure à la moyenne slovène. Cela vaut aussi pour les ménages comprenant des personnes de 60 ans et plus. Il ressort clairement du Tableau 15 que la fréquence de la pauvreté était un peu plus élevée parmi les femmes âgées que parmi les hommes, bien que la situation des femmes âgées en matière de revenu se soit améliorée sur la période.

Tableau 15
Taux de pauvreté parmi les 60 ans et plus

Seuils de pauvreté (% du revenu du ménage équivalent médian)	1993			1997–1999		
	Individus de 60 ans et plus (1)	Femmes de 60 ans et plus (2)	Différence entre les deux taux (2–1)	Individus de 60 ans et plus (1)	Femmes de 60 ans et plus (2)	Différence entre les deux taux (2–1)
40	7,3	8,0	0,7	5,3	6,5	1,2
50	14,1	14,9	0,8	10,0	10,4	0,4
60	25,0	28,0	3,0	17,6	18,0	0,4
70	33,6	36,8	3,2	28,4	30,0	1,6

Sources : EDM 1993 et 1997–1999, et nos propres calculs.

4.2 L'incidence globale des prestations sociales sur le taux de pauvreté

Dans cette partie, nous nous penchons sur l'incidence combinée de la totalité des prestations sociales sur les taux de pauvreté parmi les catégories de population et les types de ménages ; en d'autres termes vont être analysés les taux de pauvreté basés sur le revenu des ménages sans les prestations sociales. Les résultats sont présentés, d'une part, pour les personnes et, d'autre part, pour les ménages, aux Tableaux 16 et 17. Toutefois, étant donné que la situation était similaire dans les deux cas, l'analyse fera seulement référence aux ménages.

Dans le Graphique 9, les taux de pauvreté sont comparés par paire : la première colonne de chaque paire représente le taux de pauvreté calculé sur la base du revenu des ménages, alors que la seconde colonne représente le taux de pauvreté calculé sur la base du revenu des ménages *moins* les prestations sociales. Les situations de 1993 et de 1997–1999 sont également comparées.

Si on fixe le seuil de pauvreté à 50 % du revenu du ménage équivalent médian, en l'absence de prestations sociales, le taux de pauvreté aurait été supérieur de 2,9 points de pourcentage en 1993 et de 3,3 points, en 1997–1999. Cela signale la force de l'impact des prestations sociales sur la réduction de la pauvreté et indique aussi l'importance accrue des prestations sociales en 1997–1999 par rapport à 1993.

Les prestations sociales avaient une incidence légèrement plus élevée sur la réduction de la pauvreté, parmi les ménages comprenant des pensionnés et les ménages comprenant des personnes de 60 ans et plus, en 1997–1999 qu'en 1993. Mais il faut dire clairement que l'incidence des prestations sociales sur ces ménages était faible. Le contraire était vrai en ce qui concerne les ménages comprenant des enfants. Là, l'incidence des prestations sociales était forte, surtout grâce aux indemnités lors des congés maternité/parentaux, à la grande facilité d'obtenir, et au montant élevé, des prestations familiales ainsi que au niveau élevé des bourses d'études (voir aussi Annexe 2, Tableau A4). Ces effets se ressentaient particulièrement au niveau des revenus les plus faibles. En conséquence, le taux de pauvreté (avec un seuil égal à la moitié du revenu du ménage équivalent médian) aurait été supérieur de 5,8 points de pourcentage, s'il n'y avait pas eu de prestations sociales.

Tableau 16 Taux de pauvreté en % d'individus (revenus hors prestations sociales)

Seuils de pauvreté (% du revenu du ménage équivalent médian)	Ensemble de la population		Pensionnés		Chômeurs		Enfants (18 ans maximum)		Individus de plus de 60 ans	
	1993	1997-1999	1993	1997-1999	1993	1997-1999	1993	1997-1999	1993	1997-1999
40	6,4	7,5	5,5	3,5	35,6	39,8	8,0	9,4	8,7	6,0
50	10,6	12,3	10,5	7,1	44,5	49,9	12,1	16,0	15,3	11,0
60	16,3	17,3	18,0	12,4	53,9	58,9	17,4	21,3	25,8	17,9
70	24,3	24,5	25,5	18,5	64,9	69,2	27,0	29,9	35,5	26,7

Sources : EDM 1993 et 1997-1999, et nos propres calculs.

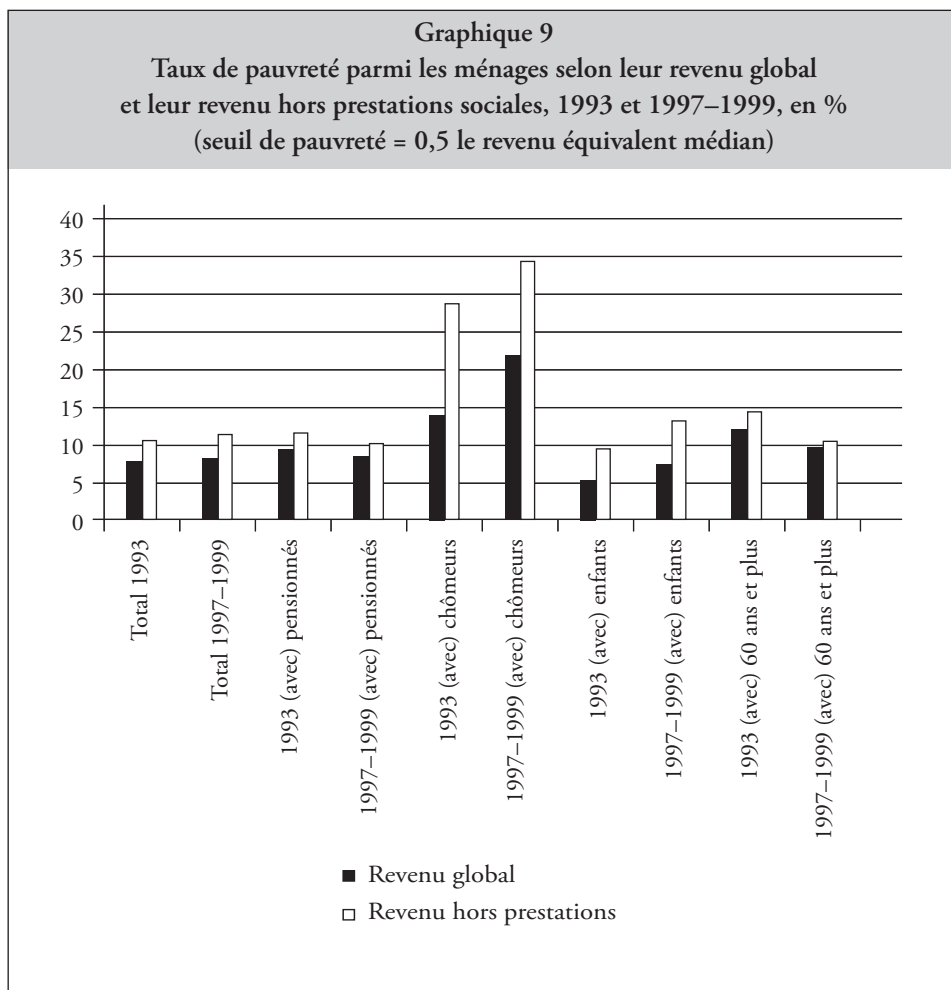
Note : Les prestations sociales exclues des revenus des ménages sont : les allocations familiales, les prestations maladie, les aides sociales, les prestations chômage, les prestations d'invalidité de guerre et les bourses d'études.

Tableau 17 Taux de pauvreté en % de ménages (revenus hors prestations sociales)

Seuils de pauvreté (% du revenu du ménage équivalent médian)	Ensemble des ménages		Ménages comprenant des pensionnés		Ménages comprenant des chômeurs		Ménages comprenant des enfants (18 ans maximum)		Ménages comprenant des plus de 60 ans	
	1993	1997-1999	1993	1997-1999	1993	1997-1999	1993	1997-1999	1993	1997-1999
0,4	6,7	7,1	6,2	5,8	18,6	23,4	6,0	7,9	8,0	6,4
0,5	10,6	11,4	11,6	10,2	28,7	34,3	9,5	13,2	14,4	10,5
0,6	16,6	16,4	19,5	16,0	37,3	43,6	14,2	18,1	22,8	17,0
0,7	24,1	23,2	28,2	23,4	49,9	54,4	22,5	25,2	31,9	25,0

Sources : EDM 1993 et 1997-1999, et nos propres calculs.

Note : Les prestations sociales exclues des revenus des ménages sont : les allocations familiales, les prestations maladie, les aides sociales, les prestations chômage, les prestations d'invalidité de guerre et les bourses d'études.



Sources : EDM 1993 et 1997–1999, et nos propres calculs.

Quant aux prestations sociales affectées aux aînés, les prestations en espèces de l'assurance maladie, les prestations chômage, les prestations d'invalidité de guerre et les aides sociales avaient moins d'importance pour les ménages à faible revenu comprenant des 60 ans et plus en 1997–1999 qu'en 1993. Cette situation était, en partie, compensée par le montant un peu plus élevé des prestations familiales, manifestement reçues par des ménages tri-générationnels. De ce fait, l'incidence des prestations sociales sur le taux de pauvreté était assez mince.

Il ressort clairement du tableau 18 (et de sa comparaison avec le Tableau 15) que les prestations sociales avaient également une faible incidence sur le taux de pauvreté chez les femmes de 60 ans et plus. Manifestement, les prestations sociales, (qui, selon la définition employée, ne comprennent pas les pensions) comptent pour une petite part du revenu total des ménages où vivent des femmes de 60 ans et plus.

Tableau 18
Taux de pauvreté parmi les 60 ans et plus (en %),
revenu des ménages hors prestations sociales

Seuils de pauvreté (% du revenu du ménage équivalent médian)	1993			1997-1999		
	Individus de 60 ans et plus (1)	Femmes de 60 ans et plus (2)	Différence entre les deux taux (2-1)	Individus de 60 ans et plus (1)	Femmes de 60 ans et plus (2)	Différence entre les deux taux (2-1)
0,4	8,7	9,2	0,5	6,0	7,1	1,1
0,5	15,3	15,9	0,6	11,0	11,2	0,2
0,6	25,8	29,0	3,2	17,9	18,0	0,1
0,7	35,5	38,6	3,1	26,7	26,2	-0,5

Sources : EDM 1993 et 1997-1999, et nos propres calculs.

L'incidence des prestations sociales sur le taux de pauvreté était maximale dans les ménages comprenant un sans-emploi. S'il n'avait pas existé de prestations sociales, le taux de pauvreté (seuil égal à la moitié du revenu du ménage équivalent médian) aurait été supérieur de 14,8 points de pourcentage en 1993 et de 12,5 points en 1997-1999. Ce phénomène était principalement dû aux prestations chômage, aux prestations familiales, aux aides sociales, aux bourses d'études et aux prestations maladie en espèces (en 1997-1999 seulement). Les ménages à faible revenu comprenant un sans-emploi recevaient un revenu considérable des prestations chômage, mais moins en 1997-1999 qu'en 1993. Moins de personnes remplissaient les conditions d'attribution pour des prestations, elles-mêmes, moindres et accessibles moins longtemps.

Chapitre 5

Contribution et limites des prestations sociales en matière de réduction de la pauvreté et des inégalités de revenus

Ce projet de recherche a fourni une évaluation de l'incidence positive ainsi que des limites des prestations sociales en matière de réduction de la pauvreté et des inégalités de revenu en Slovénie. Il a aussi montré l'effet des changements ayant résulté des mesures sociales prises entre 1993 et 1997–1999. Même si les modifications introduites étaient destinées à améliorer le système de protection sociale, elles peuvent avoir causé de sérieuses difficultés à court terme, pour certaines catégories de population. En 1997–1999, par exemple, les chômeurs âgés, à qui il manquait jusqu'à trois ans avant la retraite, recevaient l'assistance chômage (sans complément pour les personnes à charge) plutôt que des allocations d'assurance chômage et, durant cette période, ne bénéficiaient pas de cotisations à l'assurance pension.

L'étendue de la protection, le ciblage et le montant des prestations sociales ont influé sur le taux de pauvreté par l'entremise des conditions d'ouverture des droits. Bien sûr, le nombre de prestations sociales accessibles – c'est-à-dire la variété des risques et des situations couvertes – a également joué un rôle important. Seuls un ciblage efficace et des prestations relativement élevées, couvrant la majorité des risques et des situations, peuvent redistribuer les revenus au point de réduire significativement la pauvreté et l'inégalité des revenus.

Il faut signaler ici un autre trait de certaines prestations sociales qui a influencé nos conclusions relatives à leur incidence sur la pauvreté. L'ouverture

des droits aux prestations sociales et à d'autres prestations soumises à condition de ressources (hormis les aides sociales) est établie sur la base du revenu par tête, alors que nous avons classé les ménages selon leur revenu équivalent. Cela signifie que les ménages comprenant plus d'un membre ont été traités par la législation sociale comme ayant moins de moyens que ce n'aurait été le cas, si l'on avait pris en compte les économies d'échelle. Plus le ménage est important, plus la différence est grande entre sa situation économique selon notre classement (qui s'appuie sur l'échelle d'équivalence normative de l'OCDE) et sa situation financière telle qu'elle est perçue par ceux qui décident des conditions d'attribution et des montants des prestations sociales. C'est une des raisons pour lesquelles nous trouvons des ménages remplissant les conditions d'attribution de prestations sociales soumises à condition de ressources, même dans les catégories de revenu les plus élevées. L'autre raison est la différence de revenu entre les foyers, où des personnes vivent et mettent en commun leurs revenus, et les familles, dont on a l'habitude de prendre en compte le revenu, quand on détermine l'ouverture des droits et le montant des prestations sociales. Cette distorsion va presque toujours dans le même sens : font des demandes de prestations des familles qui vivent dans des ménages jouissant d'un niveau de vie plus élevé que celui qu'atteste leur revenu propre. Notre analyse prend les ménages comme unités d'observation, alors que ce sont les familles qui ont droit aux prestations sociales.

Etant donné que cette étude s'intéresse avant tout aux politiques, on ne prendra en compte, pour évaluer l'impact des prestations sociales sur la réduction de la pauvreté, que la situation de 1997–1999, et non celle de 1993.

Les *prestations en espèces de l'assurance maladie* (principalement, les prestations maladie et les indemnités de congé de maternité/parental) sont, par leur nature même, extrêmement importantes pour les ménages qui en reçoivent, étant donné qu'elles assurent un revenu à ceux qui sont temporairement incapables de gagner une rémunération. Ces prestations empêchent la pauvreté dans la plupart des familles dont les soutiens de famille sont malades ou dont d'autres membres ont besoin de soins, et dans celles ayant des nouveaux-nés. Comme elles sont reçues par un pourcentage relativement faible de ménages, il faut les juger au point de vue de ceux qui en dépendent. En 1997–1999, ces prestations étaient reçues par 2,1 % de la totalité des ménages et elles constituaient 17,7 % du revenu disponible

des ménages bénéficiaires. En ce qui concerne le montant des prestations, il semble convenable, puisque la prestation maladie s'élève à 80–100 % du salaire perçu au cours des douze derniers mois et les indemnités de congé maternité/parental, à 100 % de ce salaire.

Si l'on considère le nombre des chômeurs et leurs caractéristiques, ces personnes auraient subi une diminution énorme de revenus, s'il n'y avait pas eu de *prestations de chômage*. En 1997–1999, les prestations de chômage étaient reçues par 8,3 % de la totalité des ménages et représentaient 8,5 % du revenu total des ménages comprenant un sans-emploi. C'était une fraction des ménages moindre qu'en 1993 (9,9 %), mais ces prestations représentaient presque la même part du revenu des ménages bénéficiaires. Cela reflète le fait : a) qu'une moindre proportion de chômeurs avait droit aux prestations de chômage en 1997–1999 qu'en 1993 ; et b) que la part des allocations d'assurance chômage dans la totalité des prestations de chômage était considérablement plus élevée, ce qui signifie que la prestation moyenne était plus élevée.

L'allocation d'assurance chômage est raisonnablement élevée, mais elle est versée pendant moins longtemps. Toutefois, des modifications législatives, en 1998, ont réduit le montant des allocations d'assurance chômage, indirectement, à travers la base de calcul de la prestation et, directement, en supprimant les compléments pour personnes à charge et en abaissant les niveaux du plafond et du plancher de la prestation. L'assistance chômage n'est pas assez élevée pour fournir aux familles bénéficiaires des moyens qui les préserveraient de la pauvreté dans l'absolu. Et elle a diminué en valeur réelle, du fait de son rattachement au salaire garanti¹⁰. Les familles nombreuses,

¹⁰ Le salaire garanti était autrefois constitué par le plus bas salaire possible pour un emploi à plein temps en Slovaquie. Il a perdu tout lien avec le marché du travail, mais il sert toujours de base pour déterminer le montant de certaines prestations sociales, sans que son nom ait été adapté à la seule fonction qui lui reste. Jusqu'à mi-1997, le gouvernement avait le droit d'ajuster arbitrairement le montant du salaire garanti, et, durant cette période, la valeur réelle de ce dernier a diminué considérablement. Alors qu'il équivalait à 43 % du salaire brut moyen en 1991, il ne s'élevait plus qu'à 24 % de celui-ci en 1997. Depuis 1997, le salaire garanti est ajusté une fois par an en fonction de l'indice des prix à la consommation (en général, de 85 % de la hausse des prix à la consommation). En 1999, le salaire garanti était égal à 23 % du salaire brut moyen.

les familles avec un seul salaire et celles qui n'ont pas de revenus (suffisants) d'autres sources doivent donc également recourir à l'assistance sociale, comme doivent le faire les chômeurs de longue durée et les jeunes au chômage.

Des règles strictes d'ouverture des droits, introduites en 1998, retirent les prestations chômage aux bénéficiaires qui ne peuvent prouver qu'ils cherchent activement du travail, qui n'acceptent pas le travail proposé ou qui enfreignent d'autres règles définies par la loi. Cela réduit l'incidence positive des prestations chômage sur le taux de pauvreté. Les aides sociales furent également mises sous condition de patrimoine.

Les *prestations d'invalidité de guerre* comprennent un certain nombre de prestations apparentées. En 1997–1999, 2,1 % des ménages en recevaient, et elles représentaient 9,3 % du revenu de ces ménages. A l'échelle nationale, l'incidence de ces prestations est très faible, mais elle est considérable pour les ménages qui les reçoivent et contribue réellement à réduire l'inégalité des revenus.

Les *aides sociales* étaient perçues par 2,7 % de l'ensemble des ménages et représentaient 16,3 % du revenu disponible des ménages bénéficiaires. C'était une source de revenus relativement importante pour les ménages bénéficiaires appartenant au décile de revenu inférieur, puisqu'elle constituait 33,5 % de leur revenu. On peut s'attendre à ce que son incidence directe et indirecte sur la réduction de la pauvreté augmente dans l'avenir, étant donné que la législation sur l'assistance sociale a changé en 2001, éliminant un certain nombre de défauts. Les aides sociales ne sont plus rattachées au salaire garanti et le revenu minimum est fixé à un niveau plus adapté (par exemple, il est maintenant supérieur de 26 % pour une personne seule ou pour le premier adulte du ménage). Il est ajusté annuellement conformément à l'indice des prix à la consommation. On obtient le nouveau revenu minimum pour une famille en multipliant le montant de base du revenu minimum par le nombre pondéré de membres de la famille¹¹. Le coefficient est de 1 pour le premier adulte de la famille, de 0,7 pour tout autre adulte et de 0,3 pour tout enfant jusqu'à 18 ans

¹¹ Le niveau de base du revenu minimum a été déduit du panier d'aliments indispensables à une alimentation saine et du modèle de consommation des 40 % ayant les revenus les plus modestes parmi les ménages slovènes.

ou tout enfant étudiant à plein temps que les parents sont obligés d'entretenir. Dans le cas d'une famille monoparentale, le revenu minimum est augmenté de 0,3 fois le montant de base du revenu minimum. L'ouverture des droits peut être subordonnée à la signature, entre le centre d'assistance sociale et le bénéficiaire, d'un contrat portant sur des solutions actives aux problèmes socio-économiques du bénéficiaire et dans lequel les activités et obligations de celui-ci sont définies (par exemple, se soumettre à un traitement médical) ainsi que les conditions d'expiration de ses droits à l'assistance sociale en cas de manquement injustifié au contrat.

En Slovénie, les *prestations familiales* sont très élevées pour les enfants des familles à faible revenu, tant dans l'absolu que par rapport aux salaires et aux autres prestations sociales. Par conséquent, elles fonctionnent comme un égalisateur absolu de revenu, ce qui signifie que les pauvres reçoivent des prestations d'un montant en valeur absolue plus élevé que les riches. En 1997–1999, parmi toutes les prestations sociales retenues, c'est la prestation familiale qui, relativement, contribuait le plus à la réduction de l'inégalité des revenus. Vu le montant élevé de la prestation, les modifications de 2001 à la *Loi sur l'assistance et les services sociaux*, ont fixé le revenu minimum pour les enfants à un faible niveau (0,3 le revenu minimum du premier adulte de la famille). Cela pourrait avoir des conséquences négatives pour l'efficacité future tant des aides sociales que des prestations familiales. La forte concentration des prestations familiales sur les familles à faible revenu aura ainsi une incidence plus faible sur la réduction de la pauvreté que ce que prévoyaient ceux qui proposèrent des montants de prestation élevés : elle sera partiellement neutralisée par la diminution des aides sociales pour les enfants. Cette situation exige que les prestations familiales soient considérées conjointement avec les aides sociales quand on examine la situation des familles en matière de revenu. Ceci ressemblerait un peu à la réglementation des années 1980, quand les prestations familiales constituaient juste une catégorie de prestations d'assistance sociale.

Une nouvelle *Loi sur la parenté et les prestations familiale* fut votée en novembre 2001. Elle maintient les prestations familiales à leur montant élevé actuel et introduira graduellement des augmentations : des prestations familiales supérieures de 10 % pour les enfants des familles monoparentales et de 20 % pour les enfants d'âge préscolaire mais de plus d'un an, ne bénéficiant

pas de subventions de garderie. On peut considérer ces deux compléments comme contribuant au revenu des familles fortement menacées par la pauvreté. Dans le premier cas, le soutien de famille « de réserve » fait défaut, tandis que, dans le second cas, un pourcentage élevé de bénéficiaires sera constitué par les familles dont la mère n'a pas d'emploi.

En 1997–1999, les *bourses d'études* étaient perçues par 8,7 % des ménages et représentaient 8,9 % de leur revenu, ce qui est loin d'être négligeable, mais reste modeste au niveau national.

Chapitre 6

Recommandations générales

Sur la base des résultats de recherche ci-dessus, on peut proposer des changements spécifiques de politique sociale qui diminueraient probablement l'étendue de la pauvreté en Slovénie et amélioreraient la situation économique des catégories de population menacées.

Avant tout, le lien qui subsiste entre le montant des prestations sociales ou le plafond de revenu limitant l'ouverture des droits et le salaire garanti, devrait être supprimé de la législation sur l'assistance chômage et les bourses nationales d'études le plus tôt possible. Le niveau insuffisant du salaire garanti, conséquence d'une indexation peu adaptée durant des années, a diminué le nombre d'ayants droit et réduit la valeur réelle des prestations. Par exemple, le plafond de revenu courant pour avoir droit à une bourse nationale d'études équivalait à 41,5 % du salaire moyen en 1993 et à seulement 29,6 % en 1999. La bourse d'études pour un étudiant ayant de très bons résultats et étudiant loin de son domicile, équivalait à 28,7 % du salaire moyen en 1993 et à 20,5 % en 1999.

Quand les aides sociales et les allocations familiales seront révisées, les responsables politiques devraient légiférer selon la logique de la structure de la législation sociale. Un niveau raisonnable de revenu minimum devrait être d'abord défini et, ensuite, les allocations familiales, être fixées à un niveau approprié (acceptable) par rapport aux autres prestations sociales (et aux aides sociales en particulier). Actuellement, l'allocation familiale, pour le troisième enfant et les enfants ultérieurs d'une famille biparentale, est de 1,9 fois le revenu minimum pour un enfant. L'allocation est supérieure au revenu minimum dans presque la moitié des tranches de revenu ouvrant droit aux allocations familiales, ce qui n'est pas logique. Elle est également supérieure

à la moitié du revenu minimum pour un enfant dans les tranches de revenu les plus élevées, ce qui mène à la fausse conclusion que, dans tous les cas, l'allocation familiale excède les coûts minimaux d'entretien d'un enfant.

Le plafond de revenu limitant l'ouverture des droits aux bourses d'études devrait être relevé, afin de permettre à plus d'étudiants d'en faire la demande. Il équivaut à présent à 130 % du revenu garanti par membre d'une famille, soit environ 27 % du salaire moyen. Le soutien financier aux étudiants des familles à faible revenu devrait être accessible, vu l'effet à long terme de l'instruction sur la réduction de la pauvreté. L'introduction de prêts étudiants avantageux n'a pas suscité la réaction attendue de la part des étudiants : il semble donc que cette mesure n'atteindra pas son but. Les bourses d'études constituent une prestation sociale très opportune : non seulement elles rendent les études secondaires et universitaires (plus) accessibles aux enfants des familles modestes, mais elles contribuent aussi à réduire à long terme la pauvreté et l'exclusion sociale parmi ces enfants. On peut les décrire comme des prestations interrompant le « cercle vicieux de la pauvreté ».

Il n'existe d'échelle d'équivalence par unité de consommation que dans la législation régissant l'assistance sociale. Si le revenu équivalent par ménage remplaçait le revenu par tête pour définir le plafond des ressources ou les tranches de revenu, les prestations sous condition de ressources seraient mieux ciblées. Ainsi, l'incidence des prestations sociales sur la réduction de la pauvreté serait plus grande.

Sans aucun doute, comprendre les relations entre les prestations sociales, d'un côté, et le taux de pauvreté et l'inégalité des revenus, de l'autre, est indispensable si l'on veut une politique sociale efficace. L'application de nos recommandations devrait contribuer à la poursuite de la réduction de la pauvreté et de l'inégalité des revenus en Slovénie. Sans connaissance suffisante de l'incidence des prestations sociales et sans mesures élaborées en conséquence, il est presque impossible qu'une politique sociale réussisse.

Il existe, bien sûr, des limites à ce que les prestations sociales peuvent faire pour réduire la pauvreté et l'inégalité des revenus. Un objectif judicieux à long terme consisterait à traiter les causes de la pauvreté de long terme. Cela signifierait soutenir fortement et durablement des mesures en faveur de l'emploi, telles que des programmes supplémentaires de formation permanente et des possibilités de partages de postes.

Quant à l'inégalité, nos recherches ont montré que 66 % des inégalités entre revenus globaux, en 1993, et jusqu'à 79 %, en 1997–1999, provenaient des revenus de l'emploi salarié (et cinq autres %, en 1997–1999, des revenus d'une activité indépendante). Les prestations sociales « neutralisaient » seulement 2 % des inégalités de revenu provenant d'autres sources en 1993 et 3 %, en 1997–1999. Il ressort clairement de ces chiffres que les prestations sociales ne peuvent réduire les inégalités que dans une mesure très limitée. L'inégalité des revenus provient surtout de l'élément le plus important du revenu : les salaires, qui sont, excepté les salaires minimum, hors de portée des politiques sociales.

Annexe 1

Tableaux et graphiques complémentaires

Tableau A1
Distribution des sources de revenu, en 1993 et en 1997-1999 (en %)

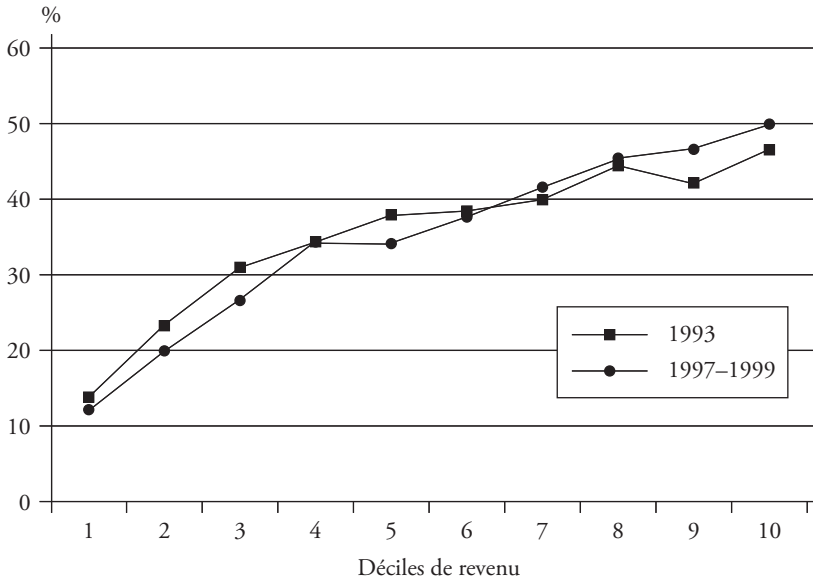
Type de ménage	Année	Revenu salarial	Revenu de travail occasionnel	Revenu d'activité indépendante	Pensions	Prêts en espèces d'assurance maladie	Prêts en chômage	Prêts d'invalidité de guerre	Aides sociales	Allocations familiales	Bourses d'études	Revenus du capital et des droits de propriété	Dons et transferts financiers intra-familiaux
Ensemble des ménages	1993	58,6	2,7	9,4	21,1	0,6	1,4	0,3	0,4	0,7	0,7	0,6	3,4
	1997-1999	60,4	1,5	6,3	24,9	1,2	1,4	0,2	0,3	1,6	0,9	0,9	0,4
Ménages comprenant des chômeurs	1993	53,7	6,0	7,3	12,4	0,3	9,9	0,4	1,5	1,9	0,9	0,7	4,8
	1997-1999	56,7	4,2	5,0	17,2	1,4	8,5	0,2	1,3	2,9	1,4	0,8	0,4
Ménages comprenant des enfants (18 ans et -)	1993	69,9	3,2	11,8	6,2	0,6	1,6	0,1	0,4	1,3	0,8	0,6	3,5
	1997-1999	74,8	1,4	7,1	7,8	2,0	1,1	0,0	0,2	3,0	1,2	0,8	0,5
Ménages comprenant des 60 ans et +	1993	31,0	1,2	7,6	52,7	0,8	0,8	0,9	0,6	0,3	0,5	0,3	3,1
	1997-1999	33,0	0,9	4,8	56,6	0,6	0,6	0,4	0,3	0,9	0,5	1,1	0,3

Sources : EDM 1993 et 1997-1999, et nos propres calculs.

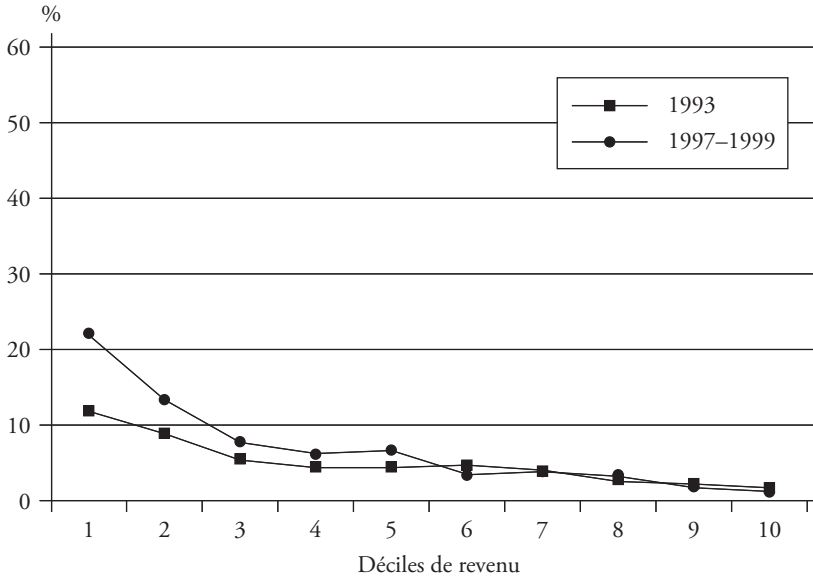
Note : Les nombres ayant été arrondis, la somme des lignes peut être différente de 100.

Graphique A1
Proportion de salariés, de chômeurs, de pensionnés
et de personnes à charge dans les ménages

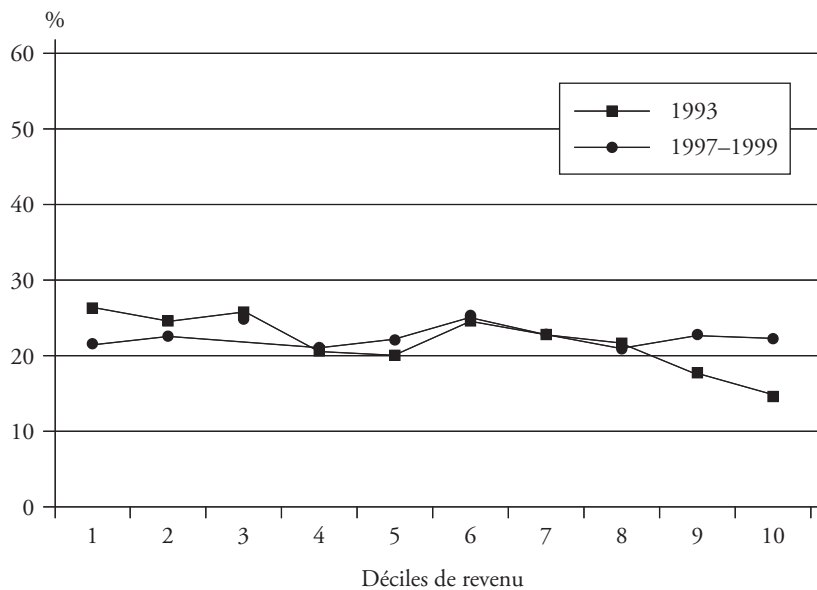
Proportion de salariés parmi les membres des ménages, par décile de revenu



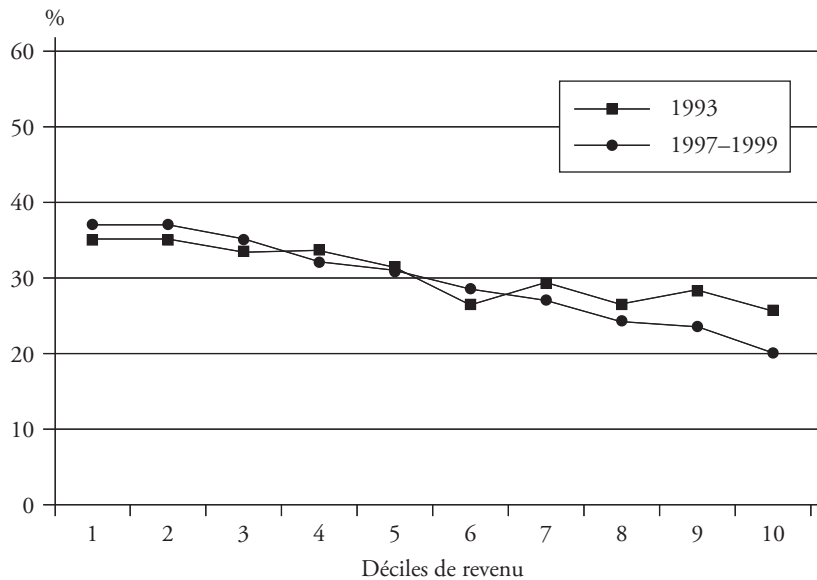
Proportion de chômeurs parmi les membres des ménages, par décile de revenu



Proportion de pensionnés parmi les membres des ménages, par décile de revenu

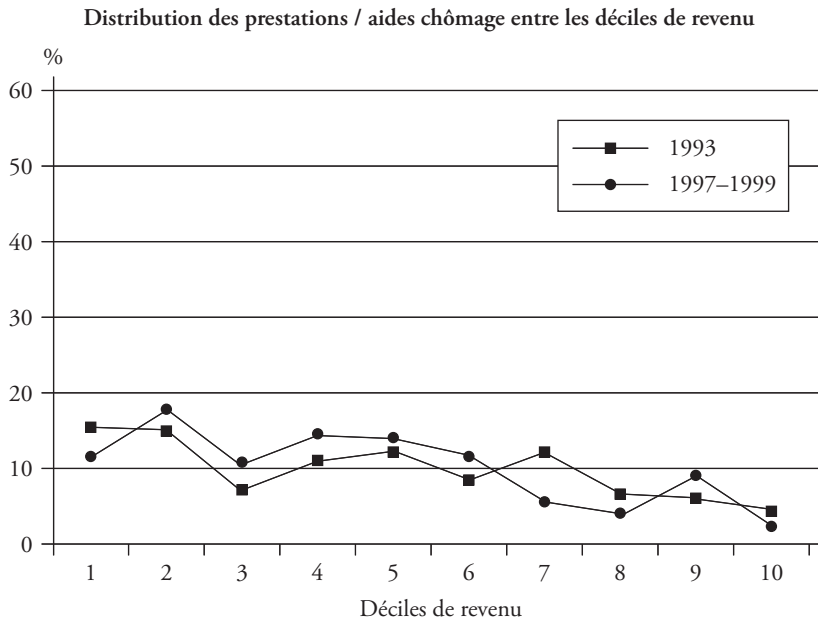
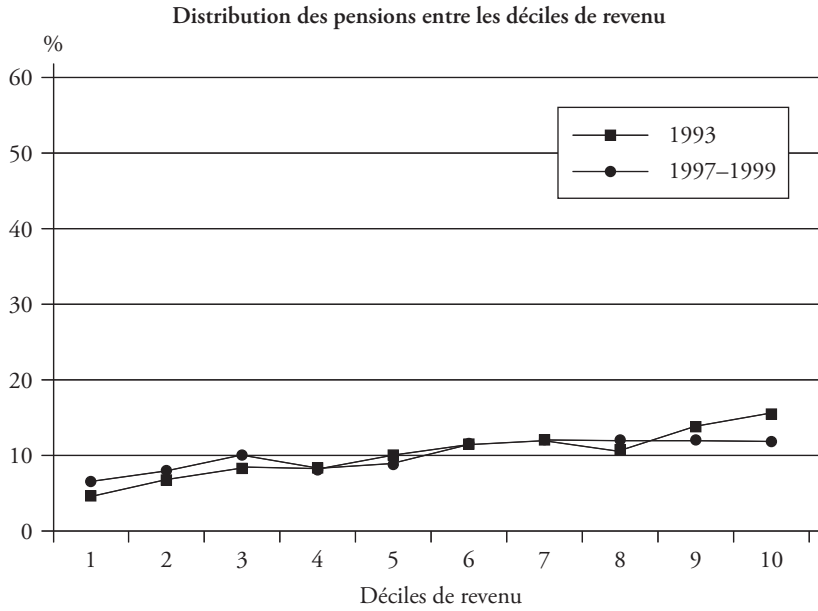


Part de personnes à charge parmi les membres des ménages, par décile de revenu

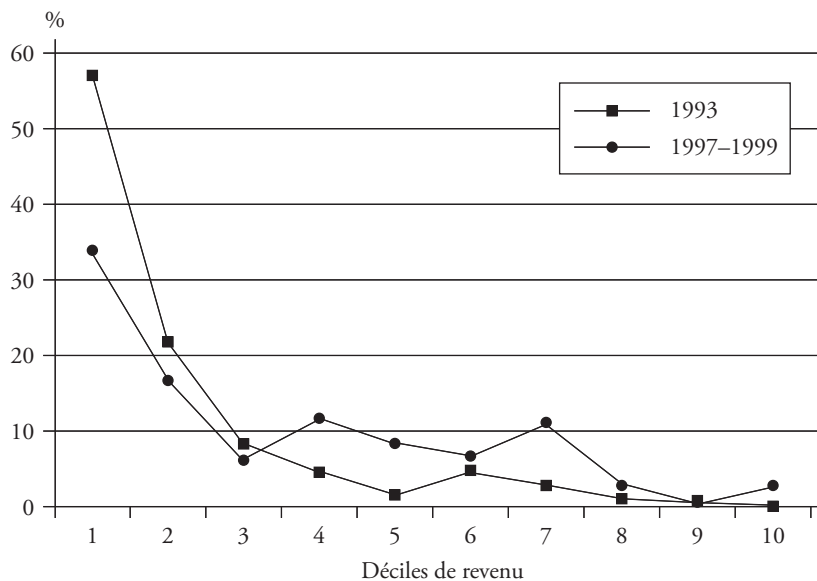


Graphique A2

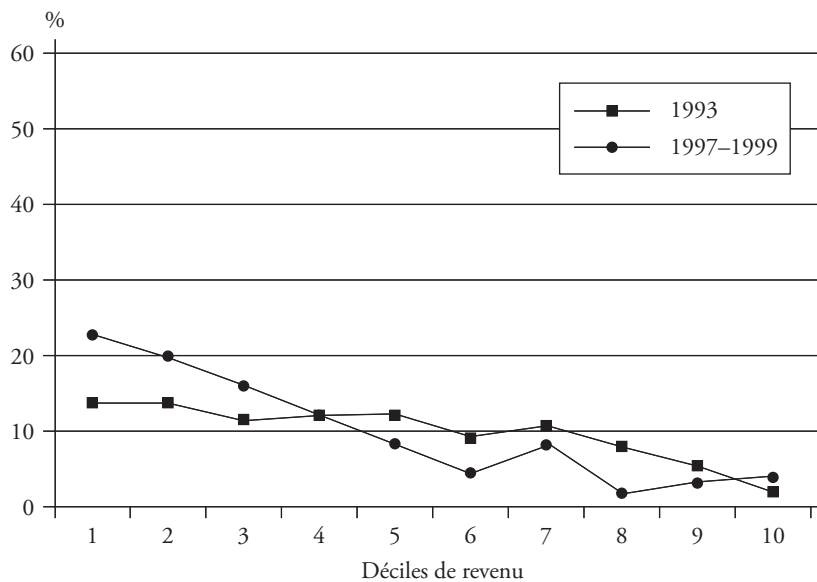
Distribution des sources de revenu, en 1993 et en 1997-1999



Distribution des aides sociales entre les déciles de revenu

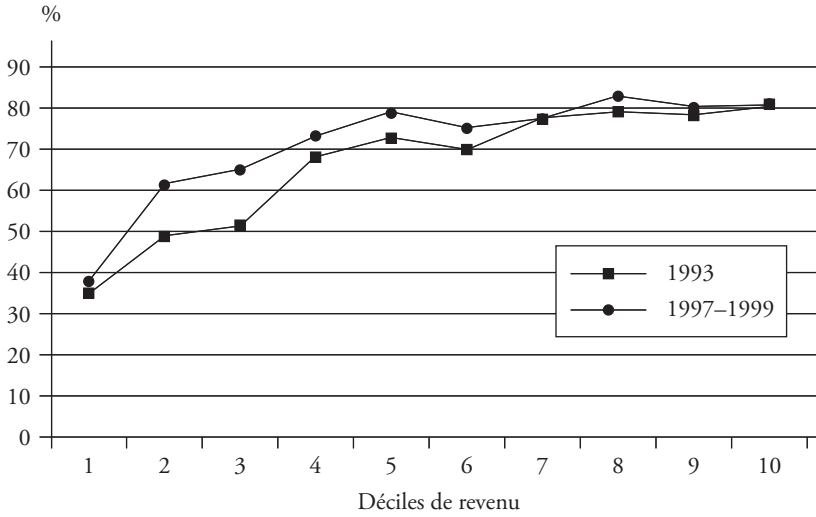


Distribution des allocations familiales entre les déciles de revenu

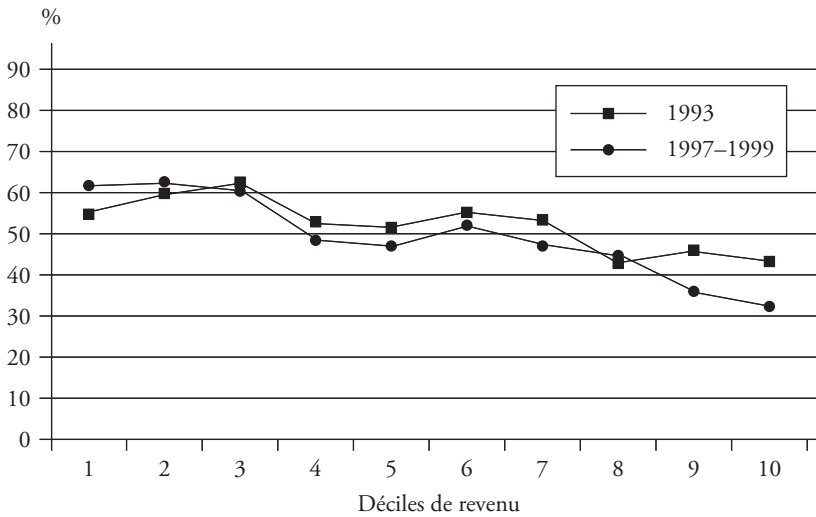


Graphique A3
Ménages déclarant des sources de revenu données

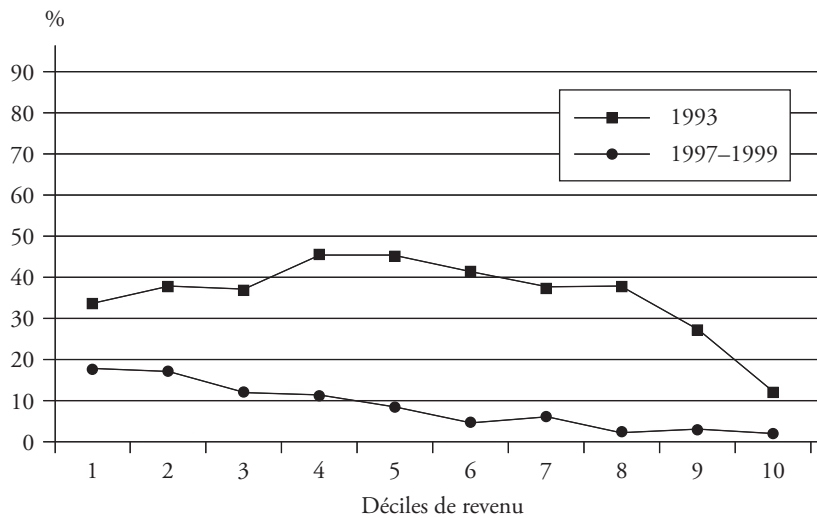
Pourcentage de ménages recevant des revenus salariaux



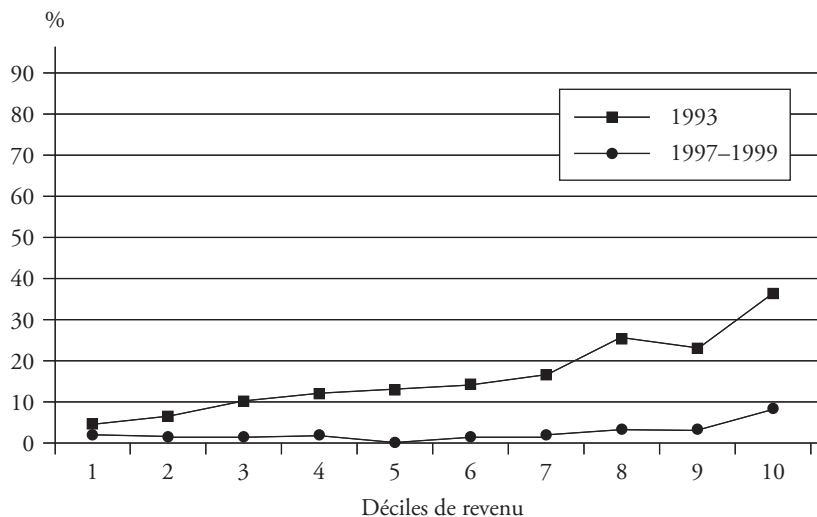
Pourcentage de ménages recevant des pensions



Pourcentage de ménages recevant des allocations familiales

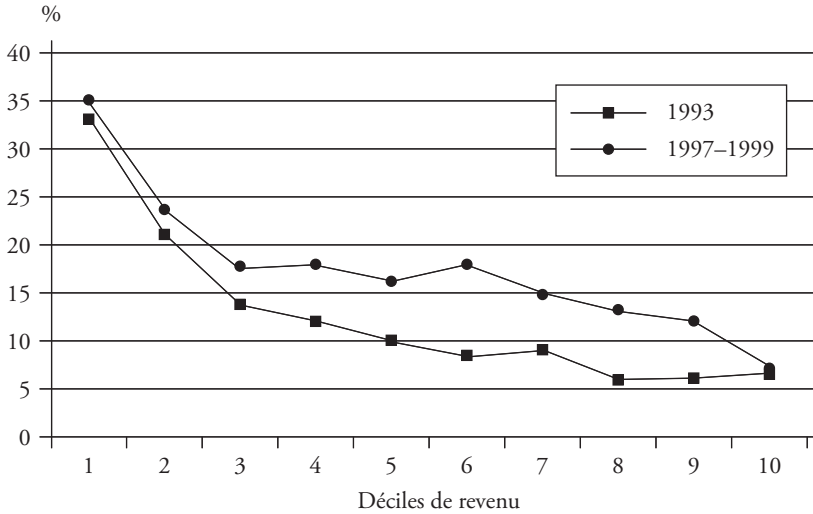


Pourcentage de ménages recevant des revenus du capital et des droits de propriété

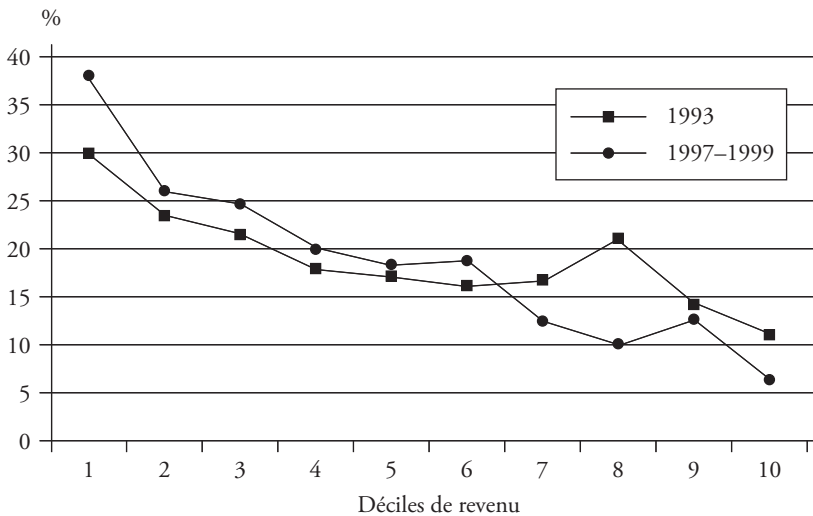


Graphique A4
Baisse estimée du revenu des ménages en l'absence d'une des sources de revenu
(pour les ménages en bénéficiant)

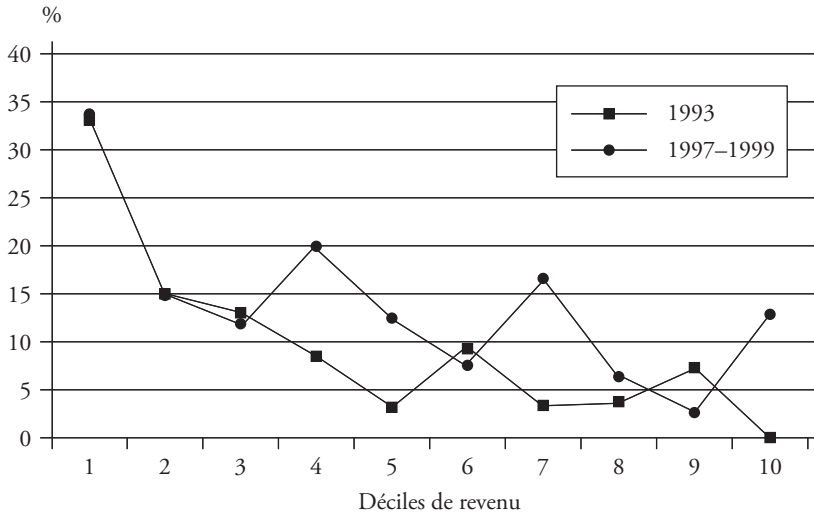
Baisse du revenu des ménages en cas de suppression des prestations sociales



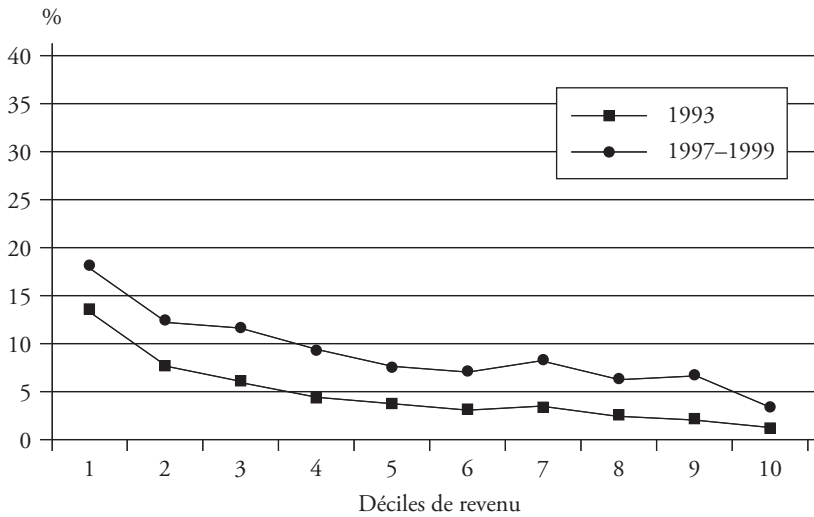
Baisse du revenu des ménages en cas de suppression des prestations / aides chômages



Baisse du revenu des ménages en cas de suppression des aides sociales



Baisse du revenu des ménages en cas de suppression des allocations familiales



Annexe 2

Les changements en matière de politique sociale entre 1993 et 1997–1999

1. Les prestations chômage

Dans les années 1990, le chômage est devenu, en Slovénie, un phénomène de masse affectant aussi les jeunes et les ménages, quel que soit le revenu. La hausse la plus rapide du chômage fut enregistrée en 1991 et en 1992 mais, depuis, les taux sont restés assez stables. Le nombre de chômeurs inscrits a commencé à baisser en 1999, surtout par suite des modifications apportées en 1998 à la Loi sur l'emploi et l'assurance chômage qui ont imposé des conditions plus strictes tant à l'inscription qu'au maintien sur les listes de demandeurs d'emploi.

Le chômage est assez élevé en Slovénie, mais non exceptionnellement dans le contexte européen. Selon la définition du BIT, il tournait autour de 7 % en 2000. Le plus gros problème à long terme est le chômage structurel, provenant de l'écart entre les emplois offerts et la qualification des chômeurs.

Il existe une grande différence entre le chômage officiel et le chômage selon l'Enquête sur la population active (EPA, Tableau A2). Le chômage officiel était, en 1993, deux fois plus élevé que le chômage selon l'Enquête et, en 1998–1999, 1,8 fois plus élevé. Cela peut en partie s'expliquer par l'étendue de l'économie souterraine en Slovénie. La faiblesse du contrôle de la recherche d'emploi et le statut de chômeurs des bénéficiaires ont contribué à gonfler les chiffres du chômage de l'Agence nationale pour l'emploi. La législation actuelle rend plus aisée la radiation sur les listes des chômeurs qui ne cherchent pas vraiment d'emploi, mais qui, en 1993, avaient été incités par

des prestations sociales, telles que les allocations chômage et les aides sociales, à s'inscrire officiellement comme chômeurs.

Tableau A2
Chômeurs et bénéficiaires des allocations chômage et de l'assistance chômage

	1993	1997	1998	1999
Chômeurs inscrits	129 087	125 189	126 080	118 951
Chômeurs selon l'EPA	85 000	72 000	77 000	73 000
Bénéficiaires des allocations chômage	42 582	37 151	36 082	31 227
Bénéficiaires de l'assistance chômage	20 052	3 734	2 818	3 283

Sources : *Rapports annuels*, Agence nationale pour l'emploi ; *Revue statistique mensuelle*, Office de statistique de la République slovène.

Notes : (1) moyenne annuelle ; (2) en fin d'année.

Au regard des mesures de protection sociale et pour cette étude, ce sont les chômeurs inscrits qui sont pertinents, et non les chômeurs selon l'enquête EPA ; en effet, seuls les chômeurs inscrits peuvent demander des prestations de chômage (ainsi que des aides sociales, s'ils ont la capacité de travailler).

Etonnamment, ces chômeurs selon l'EPA n'étaient pas un sous-ensemble des chômeurs inscrits. Quelque 17 % des chômeurs selon l'EPA n'étaient pas inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi, tandis que 46 % des inscrits comme demandeurs d'emploi ne remplissaient pas au moins un des critères de la définition d'un chômeur par le BIT, le plus souvent celui-ci : « avoir cherché activement du travail au cours des quatre dernières semaines » (Stanovnik, 2000).

Le nombre de personnes recevant l'allocation chômage (liée au salaire) et l'assistance chômage (sous condition de ressources) – en moyenne, environ 62 600 en 1993 et 37 800 en 1997–1999 – était inférieur au nombre de chômeurs inscrits. C'était surtout dû au fait : a) que certains demandeurs d'emploi ne remplissaient pas les conditions d'ouverture des droits (p. ex. à cause de leur jeunesse) ou avaient épuisé leurs droits (p. ex. chômeurs de longue durée), et b) que la durée totale des droits à prestations avait été significativement raccourcie. Certains chômeurs bénéficiaient des aides

sociales, pour peu qu'ils fassent partie d'une famille sans revenus ou touchant des revenus inférieurs au seuil d'ouverture des droits aux allocations : les chômeurs constituaient environ les deux tiers des ayants droit à l'assistance sociale.

Par ailleurs, la part des prestataires parmi les chômeurs inscrits a baissé, notamment la part des bénéficiaires des aides sociales. En revanche, la proportion des bénéficiaires de l'allocation chômage sur l'ensemble des bénéficiaires de prestations de chômage a considérablement augmenté, passant de 68 % à 91 %, ce qui veut dire que le montant moyen de la prestation chômage était plus élevé en 1997–1999 qu'en 1993. Seul un tiers environ des demandeurs d'emploi inscrits recevait effectivement des prestations de chômage en 1997–1999 (voir Tableau A2). D'où la conclusion que d'autres éléments de la couverture chômage (en particulier, les assurances maladie et pension fournies par l'Agence pour l'emploi) ont poussé certains Slovénes à s'inscrire comme demandeurs d'emploi, comme l'ont observé les experts de la Banque mondiale (Banque mondiale, 1999).

Le chômage affecte de manière disproportionnée certaines catégories. Les moins de 26 ans (avec un taux de chômage de 18–19 %) représentaient 38 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits en 1993. Ce chiffre était tombé à 26 % en 1999, en partie grâce à la progression des études supérieures, et en partie grâce aux programmes d'enseignement et de formation offerts à titre de mesures actives pour l'emploi. Les personnes avec une scolarité et une qualification incomplètes ou élémentaires constituaient 45 % et 47 % de l'ensemble des chômeurs en 1993 et en 1999 respectivement. Les plus de 50 ans représentaient 24 % et les chômeurs de longue durée (personnes sans travail depuis plus de 12 mois), les trois quarts des chômeurs inscrits en 1999¹. La proportion, tant des chômeurs de longue durée qu'âgés, augmentait toujours en 1997–1999.

L'ampleur du chômage des jeunes fait particulièrement problème. D'un côté, les jeunes sont privés de la possibilité de gagner leur vie, d'acquérir une expérience de travail et d'accumuler des années de service. Mais, d'un autre

¹ La proportion des demandeurs d'emploi sans travail depuis plus de deux ans était aussi assez élevée, de l'ordre d'un tiers de l'ensemble des demandeurs d'emploi.

côté, ils ne remplissent pas les conditions d'attribution des prestations de chômage, à savoir la durée d'emploi précédant le chômage. Ils doivent donc dépendre de l'assistance sociale.

En Slovénie, les femmes sont plus souvent frappées par le chômage que les hommes. Depuis 1999, les chômeuses sont légèrement plus nombreuses que les chômeurs, reflet d'un taux de chômage féminin élevé. D'ordinaire, les femmes ne quittent pas le marché du travail après avoir eu un enfant, choix qui n'est pas forcé, puisqu'elles ont droit à un congé maternité/parental d'un an avec des indemnités de 100 % du salaire. En outre, les garderies sont abordables et accessibles, même aux enfants de moins de trois ans. Malgré cette prédominance des femmes, il est vrai qu'au début de la période de transition (c'est-à-dire de la fin des années 1980 au début des années 1990), la plupart des licenciements ont eu lieu dans des secteurs d'activité où les hommes dominaient, et, certaines années, le taux de chômage masculin a dépassé celui des femmes.

Vu les faibles perspectives d'emploi, les chômeurs ont souvent opté pour une préretraite (pension de vieillesse ou d'invalidité), plutôt que pour les aides sociales, après l'expiration des prestations d'assurance chômage. La préretraite a été encouragée et subventionnée par le gouvernement dans le but de protéger les travailleurs âgés des difficultés causées par les réformes liées à la transition². Il existait peut-être un autre motif : « dégager » le marché du travail pour les jeunes. En outre, l'Etat économisait ainsi sur les dépenses de réinsertion des travailleurs âgés sur le marché du travail. A moyen et à long terme, toutefois,

² Pour avoir droit à la préretraite, il fallait avoir assez d'années de service et acheter tout point de pension manquant (à un prix sans rapport avec le juste prix actuariel). En règle générale, l'employeur payait pour les points de pension manquant au préretraité, et l'Etat remboursait à l'employeur environ 50 % du coût. « La préretraite était assurément une bonne affaire : le montant de la pension de préretraite n'était que légèrement réduit par rapport au montant de la retraite normale (il existait une pénalité égale à un point de pourcentage de la pension complète pour chaque année de service manquante) – et encore, la réduction cessait de s'appliquer dès que l'âge légal de la retraite était atteint... Pour certaines catégories de travailleurs, le montant de la pension à la liquidation de la retraite dépassait même le dernier salaire touché. » (Banque mondiale, 1999, p. 113).

il s'est avéré que ce choix n'avait pas que des avantages, parce qu'en accélérant la croissance de la population inactive, il augmentait encore la pression sur les pensions et la population active. Rien qu'en 1990, 15 000 travailleurs licenciés profitèrent du dispositif de préretraite. Le nombre de retraités aussi augmenta considérablement en 1991 et en 1992. Le ratio cotisants / pensionnés passa de 2,75 en 1989 à 2,48 en 1990, 1,79 en 1993 et 1,73 en 1997. Cela signifiait une baisse des chiffres du chômage, notamment chez les plus de 50 ans.

Au début des années 1990, les conditions d'attribution comme le contenu des prestations chômage étaient assez généreux. Le chômage étant quasiment négligeable avant la fin des années 1980, les conditions d'ouverture des droits n'étaient pas trop strictes dans la législation yougoslave et le niveau des prestations était plutôt élevé³. Cela fut conservé dans la loi slovène de 1991, peut-être par besoin de préserver la paix sociale dans une période de transition politique, économique et sociale troublée.

Comme on l'a noté plus haut, pour beaucoup de demandeurs d'emploi, c'était ce statut, plutôt que les prestations chômage en soi, qui avaient un attrait. Le statut de demandeur d'emploi n'entraînait pas seulement une aide financière en espèces : on cotisait aussi pour soi aux assurances maladie, pension et invalidité durant la période d'ouverture des droits. La durée de la période d'attribution des allocations chômage (3 à 24 mois) avait pour effet de décourager toute recherche active de travail durant les premiers mois, notamment chez les personnes peu instruites et donc peu employables ainsi que chez les plus de 50 ans. Résultat : ces personnes glissaient progressivement dans l'abîme du chômage longue durée et de la pauvreté. Une relation caractéristique a été découverte : plus la période d'ouverture des droits est longue, plus les chances de rester au chômage sont élevées. D'autre part, la majorité de ceux qui reprenaient un emploi le faisaient juste avant que leurs droits aux allocations chômage n'expirent (Vodopivec, 1995). Les employeurs forçaient souvent les demandeurs d'emploi à travailler au noir jusqu'à la cessation de leurs prestations, et c'est seulement alors qu'ils consentaient à leur offrir un emploi légal, qui entraîne toutes sortes d'avantages annexes (Vodopivec, 1996, p. 27).

³ A savoir 70 % du salaire les trois premiers mois et 60 % ensuite.

Une forte hausse du nombre de chômeurs au début des années 1990 – accompagnée d'une baisse du nombre de cotisants et d'une diminution du taux de cotisation, diminution destinée à améliorer la compétitivité de l'économie slovène⁴ – causèrent une situation telle qu'il n'était plus possible de maintenir des prestations élevées sur une longue période d'attribution. De plus, la Convention 168 de l'OIT, comme les recommandations de l'UE ainsi que les conclusions des chercheurs relatives au comportement des chômeurs, exigeaient une modification de la législation. En octobre 1998, des changements et des correctifs importants à la Loi sur l'emploi et l'assurance chômage furent adoptés. Dans le droit fil de la Convention 168, les mesures actives pour l'emploi prirent le pas sur les passives. Les chômeurs âgés et de longue durée se virent accorder un degré plus élevé de protection, par suite de leur faible employabilité, tandis que, pour les autres, les conditions devinrent bien plus strictes. Les aides de chômage en espèces versées en une seule fois furent abolies. Un suivi efficace des demandeurs d'emploi, contrôlant qu'ils remplissent leurs obligations, fut institué. En même temps, on leur offrit davantage d'aide pour trouver un emploi, y compris formation et recyclage.

Les correctifs à la loi ont modifié la définition du mot « chômeur ». Désormais, seuls les individus ayant la capacité de travailler sont considérés comme chômeurs. Ils ne peuvent être ni retraités ni étudiants, doivent s'inscrire à l'Agence pour l'emploi dans les 30 jours qui suivent la cessation de leur contrat de travail, être prêts à accepter et chercher activement du travail. Le chômage doit être involontaire et non le fait du demandeur d'emploi, à moins que celui-ci n'ait quitté son travail parce que l'employeur ne lui versait pas son salaire. Les conditions, tant d'attribution que de conservation des prestations, furent rendues plus strictes. Pour avoir droit aux prestations, il faut avoir travaillé au moins 12 mois au cours des 18 mois précédant la cessation de l'emploi. Les règles antérieures exigeaient seulement 9 mois d'emploi ininterrompu.

⁴ En 1993, l'employeur comme l'employé versaient, selon le mois de l'année, 2,35 %, 1,7 % ou 0,7 % du salaire brut du salarié, alors qu'en 1997–1999, l'employeur en versait 0,06 % et l'employé, 0,14 %.

Les allocations chômage sont en rapport avec le salaire et ne sont pas imposables. En 1998, le nombre de mois de salaires (bruts) antérieurs à la perte de l'emploi, dont on fait la moyenne pour déterminer le niveau des allocations, passa de trois à douze. Le montant des prestations en pourcentage de cette base de calcul demeura inchangée : 70 % les trois premiers mois et 60 % ensuite. Toutefois, avant les changements législatifs de 1994, le bénéficiaire avait aussi droit à des compléments s'élevant à 10 % du salaire net garanti par personne à charge, jusqu'à un maximum total de 50 %.

Le montant de la prestation minimale est égale au salaire garanti net de cotisations et d'impôts, soit environ 26 % du salaire moyen net (en 1993, il était fixé à 80 % du salaire brut garanti et, de 1994 à 1998, à 80 % du salaire net garanti). Le montant maximal vaut trois fois la plus petite allocation chômage possible (contre cinq fois en 1993 et quatre fois en 1994–1998).

La durée de l'ouverture des droits aux allocations chômage dépend désormais de la durée de cotisation et de l'âge de l'ayant droit. La période maximale d'attribution pour les moins de 51 ans a été réduite de 24 à 12 mois (Tableau A3). Durant cette période, l'assurance chômage finance les cotisations des bénéficiaires aux régimes maladie, pension et invalidité.

Tableau A3
Durée de l'ouverture des droits aux allocations chômage

Durée des droits	Durée de cotisation au régime avant les modifications législatives de 1998	Durée de cotisation au régime après les modifications législatives de 1998
3 mois	9 ou 12 mois* durant les 18 derniers mois	1 à 5 ans
6 mois	30 ou 50 mois* durant les 5 dernières années	5 à 15 ans
9 mois	Au moins 5, mais moins de 10 ans	15 à 25 ans
12 mois	Au moins 10, mais moins de 15 ans	Plus de 25 ans
18 mois	Au moins 15, mais moins de 20 ans	Plus de 25 ans et au-dessus de 50 ans
24 mois	20 ans ou plus	Plus de 25 ans et au-dessus de 55 ans

Source : Loi sur l'emploi et l'assurance chômage (1991) et ses correctifs.

* Le premier chiffre s'applique à l'emploi sans interruption et le second, à l'emploi discontinu.

D'après la loi de 1991, les chômeurs à moins de trois ans de l'âge légal de la retraite pouvaient recevoir les allocations chômage jusqu'à leur départ en retraite. Dans les faits, cela signifiait qu'ils pouvaient toucher les allocations chômage pendant cinq ans (deux ans sur la base de leur durée de cotisation, plus les trois années supplémentaires précédant leur retraite). En 1998, cette possibilité fut limitée et l'âge de l'ayant droit entra en ligne de compte.

Après épuisement des droits aux allocations chômage, la personne concernée peut demander l'aide de chômage. En 1998, la période d'ouverture des droits à l'assistance chômage passa de 6 à 15 mois⁵. L'assistance chômage s'élève à 80 % du salaire net garanti (quelque 21 % du salaire moyen net). Les ressources sont prises en compte ; le revenu par membre de la famille au cours des trois derniers mois ne doit pas dépasser 80 % du salaire garanti, tandis que la valeur du patrimoine familial ne doit pas excéder 3,6 millions de tolar⁶. Les bénéficiaires voient leurs cotisations à l'assurance maladie payées par l'Agence pour l'emploi, mais l'Agence ne cotise plus pour eux à l'assurance pension ; sauf dans le cas des chômeurs âgés, à trois ans ou moins de la retraite (et ayant peu de chances d'obtenir un emploi), jusqu'à ce qu'ils puissent demander la liquidation de leur pension. Suite à ces changements, l'assistance chômage est devenue, à la place de l'allocation chômage, la catégorie la plus importante de prestation sociale en espèces pour les personnes approchant de l'âge de la retraite (Stanovnik, 2001). Cette substitution fait faire des économies, en ce sens que l'assistance chômage fournit des prestations moindres et est soumise à condition de ressources. Une hausse du nombre de bénéficiaires de l'assistance chômage en 1999 a aussi été due à un relèvement de la durée maximale d'ouverture des droits. Les chômeurs de plus de 55 ans et à moins de trois ans

⁵ En 1991–1993, elle pouvait être de 12 à 33 mois, étant donné que la durée totale maximale pour recevoir des prestations chômage était fixée à 36 mois. La période moyenne d'ouverture des droits était de 19 mois en 1993. Quand la durée possible de l'aide chômage fut réduite à six mois fin 1993, le nombre de bénéficiaires déclina considérablement (voir Tableau A2).

⁶ Sont exclus les actions pour une valeur maximale de 2 millions de tolar, la résidence principale (appartement ou maison) du bénéficiaire ainsi que les terres agricoles et boisées jusqu'à une certaine limite.

de la retraite voient leurs cotisations vieillesse et invalidité payées par l'Agence pour l'emploi jusqu'à ce qu'ils prennent leur retraite.

L'un des principaux défauts de la loi de 1991 était qu'elle organisait très peu le contrôle du respect réel de l'obligation de chercher activement un emploi. Les correctifs apportés à la loi en 1998 ont encouragé la coopération entre les agences pour l'emploi, les centres d'assistance sociale et le fisc. Des démarches attestées de recherche d'emploi sont la condition du maintien dans le statut de demandeur d'emploi et le contrôle du respect de cette obligation est désormais bien plus efficace. Les bénéficiaires doivent être joignables trois heures par jour et des preuves de recherche active d'un travail doivent être produites à l'agence pour l'emploi. Cela inclut des candidatures écrites à des emplois. Le chômeur doit accepter toute offre d'emploi « convenable ». Une fois dépassée la première moitié de la période d'ouverture des droits, la norme devient une offre d'emploi « adaptée »⁷. Le bénéficiaire doit aussi participer à des dispositifs actifs d'emploi, tels que des tâches d'intérêt général et des programmes d'enseignement ou de formation en fonction de son projet d'emploi : un document que les demandeurs d'emploi doivent signer dans les deux mois suivant leur inscription à l'agence pour l'emploi et détaillant les démarches susceptibles d'améliorer leurs chances de trouver du travail. Depuis les modifications législatives de 1998, l'éventail de ce que les chômeurs candidats à un emploi peuvent légitimement refuser comme non convenable a été réduit.

Les sanctions aussi ont été renforcées, telles que la suspension des prestations pour ceux qui déclinent un emploi ou du travail sans motif valable, refusent de participer à des formations ou à des stages pertinents, ou ne pointent pas à l'agence pour l'emploi à intervalles réguliers. Les prestations sont refusées

⁷ Un emploi « adapté » diffère d'un emploi « convenable » en deux points. Premièrement, il est situé dans une tranche de salaire qui peut être inférieure d'un degré et peut exiger jusqu'à une 1 h 30 de trajet par les transports en commun (et non jusqu'à 1 h comme dans le cas d'un emploi « convenable »). Il se peut aussi qu'un logement de fonction éloigné du domicile soit fourni dans cette catégorie. Deuxièmement, un emploi « adapté » n'est pas lié au niveau d'études ni à la qualification, mais au travail effectué au cours des 12 mois précédant la perte d'emploi.

à ceux qui ne cherchent pas activement un emploi, pour les empêcher d'accepter passivement leur condition, attitude qui pourrait les conduire au chômage de longue durée et à la pauvreté. La sanction la plus radicale, à savoir la suppression totale des prestations, s'applique si un bénéficiaire rejette un emploi convenable ou repousse, sans motif valable, un travail temporaire non rémunéré en cas de catastrophe naturelle, etc... La non acceptation d'un emploi adapté est suivie d'une réduction de la prestation chômage de 50 % pendant deux mois. Celle d'un travail temporaire ou périodique adapté, même non rémunéré s'il est de nature humanitaire ou similaire et ne dépasse pas 64 heures par mois, est suivie d'une réduction de 30 %. Ces sanctions reflètent l'objectif qu'a la loi de garantir l'emploi plutôt que la protection sociale et elles ont été strictement appliquées. La baisse du nombre de bénéficiaires indique clairement l'incidence de la sanction la plus radicale.

En 1993, il était possible de cumuler des gains occasionnels (par exemple, dans le cadre d'un emploi dit sous contrat) et de percevoir les allocations chômage. De 1994 à 1998, on s'est mis à soustraire, de la période d'ouverture des droits aux indemnités, la durée pendant laquelle les gains mensuels étaient plus du double de l'allocation chômage minimale nette. Toutefois, il n'existait pratiquement aucun contrôle de l'exactitude des gains déclarés. Pas étonnant que le gain le plus fréquemment déclaré ait été juste en dessous du seuil (Vodopivec, 1996).

Les modifications de 1998 ont changé cette règle. Les prestations chômage sont actuellement réduites de 50 % des gains réalisés pendant l'ouverture des droits aux prestations, sauf si ces gains sont inférieurs à 10 000 tolar. Les cotisations sociales continuent à être versées comme avant. Si, toutefois, un chômeur subvient aux besoins d'enfants de moins de 18 ans ou étudiant à plein temps, l'allocation chômage est majorée, par enfant, de 10 % de l'allocation chômage complète⁸. (Évidemment, la prestation reçue ne peut excéder la prestation complète.) Un chômeur cherchant du travail à temps plein et obtenant un emploi à temps partiel conserve, jusqu'à épuisement, ses droits à une part proportionnelle de l'allocation chômage.

⁸ C'est-à-dire celle à laquelle le bénéficiaire aurait eu droit s'il n'avait gagné aucune rémunération.

Le durcissement des conditions d'attribution et de versement a affecté le nombre de demandeurs d'emplois inscrits, qui a baissé, tout comme celui des bénéficiaires d'une aide financière (voir Tableau A2). Les personnes n'ayant pas sérieusement l'intention de trouver un emploi dans l'économie officielle ne peuvent guère conserver le statut de demandeur d'emploi.

En 1993, les dépenses de prestations de chômage représentaient 1,22 % du PIB. Depuis, ce pourcentage est en baisse, en partie parce que les chômeurs de longue durée sont arrivés en fin de droits et, en partie, sous l'effet du durcissement de la réglementation en 1998. Durant la période 1997–1999, les prestations chômage ont, en pourcentage du PIB, baissé de 0,9 % à 0,81 %.

2. Les prestations d'invalidité de guerre

En 1995 furent promulguées la Loi sur les anciens combattants, la Loi sur les invalides de guerre et la Loi sur les victimes de guerre : elles attribuaient des prestations relativement élevées. Tandis que les deux premières remplaçaient plusieurs lois en vigueur jusqu'alors, la Loi sur les victimes de guerre introduisait des prestations pour une nouvelle catégorie de bénéficiaires. Les fonds alloués aux prestations pour cause de guerre en vertu des deux premières lois ont diminué en valeur réelle par rapport à la période précédant l'application des nouvelles lois.

La Loi sur les anciens combattants a innové en incluant les prisonniers de la Seconde Guerre mondiale et les combattants actifs de la guerre d'indépendance de 1991 parmi les anciens combattants. Toutefois l'ouverture des droits étant soumis à une limite d'âge minimale (50 ans), beaucoup d'ayants droit potentiels n'ont pas encore demandé le statut d'ancien combattant. Les statistiques sont fournies au Tableau A4.

Par rapport à la législation antérieure, les anciens combattants ont perdu certains droits (tels qu'une prestation versée en une fois), et d'autres prestations ont baissé en valeur nominale (p. ex. une prestation régulière versée une fois par an et le complément pour soins constants). Le complément ancien combattant déclina en valeur réelle de 6,4 %, du fait de l'abaissement du seuil de revenu et du relèvement du quotient servant à évaluer le revenu des agriculteurs. Ce complément dépend de l'année où le Mouvement de libération nationale a

été rejoint et il est ajusté deux fois par an en fonction de l'indice des prix à la consommation. Les prestations afférentes sont le complément pour soins constants, la gratuité des transports publics quatre fois par an et le remboursement des frais de voyage liés à une cure thermale. La loi privait les proches des droits aux prestations après le décès de l'ancien combattant. Seuls les titulaires du complément ancien combattant et du complément de pension avant l'application de la nouvelle loi ont été autorisés à les conserver.

En vertu de la Loi sur les invalides de guerre, les invalides de guerre civils et militaires et les invalides militaires du temps de paix (au service militaire obligatoire) ainsi que leurs familles ont droit à une prestation en espèces et à un certain nombre de prestations afférentes du fait de leur handicap de guerre ou de service militaire.

Il existe 10 nouveaux niveaux différents de prestation selon la nature et le degré du handicap. L'allocation individuelle d'invalidité de guerre la plus élevée (reçue par les invalides de guerre à 100 %, ceux de la première catégorie) constitue le montant de base, qui a été fixée à 92 600 tolars fin 1995, soit une augmentation de plus de 28 % par rapport à la réglementation antérieure. Cette hausse était due au passage du niveau de salaires de l'ex-Yougoslavie à celui des salaires slovènes, ce niveau servant de base pour la prestation. L'allocation d'invalidité de guerre est ajustée deux fois par an. Les prestations afférentes ouvertes sont un complément pour handicap particulier, le complément pour soins constants, le complément d'invalidité, le complément de réadaptation professionnelle, l'allocation familiale d'invalidité, le complément familial, une réduction dans les transports publics cinq fois par an et un remboursement des frais de voyage entraînés par des cures climatiques, toutes ces prestations valant un pourcentage déterminé du montant de base.

Le nombre de bénéficiaires est – assez naturellement – en baisse, leur moyenne d'âge étant élevée (la plupart sont des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale). Toutefois, il est arrivé que le nombre de proches ayants droit augmente après le décès d'un invalide de guerre ; il s'agit la plupart du temps de veuves remplissant les conditions d'attribution (âge, personne à charge, etc. Le nombre d'invalides militaires du temps de paix n'a que légèrement augmenté.

Avant 1995, il n'existait aucune législation sur les victimes de guerre. Le critère d'attribution de la prestation est très large : il couvre les personnes ayant

Tableau A4
 Nombre de bénéficiaires et dépenses de prestations sociales (dépenses en millions de SIT, en prix courants)

	1993		1997		1998		1999	
	Bénéficiaires	Dépenses	Bénéficiaires	Dépenses	Bénéficiaires	Dépenses	Bénéficiaires	Dépenses
Prestations chômage	62 632	17 527	40 886	25 749	38 900	28 950	33 510	28 687
Invalides de guerre	13 023	3 886	8 290	4 808	10 244	7 351	9 951	6 678
Anciens combattants	10 167	876	4 482	1 573	4 930	1 499	4 838	2 946
Victimes de guerre			14 433	3 024	24 098	4 627	28 038	6 335
Complément garde d'enfant ⁽¹⁾			3 705	495	4 132	576	4 442	631
Prestation maladie ⁽²⁾ – nombre de jours	12 118 903	9 582	11 426 620	19 093	10 861 435	20 484	10 693 470	22 562
Indemnités de congé maternité/parental	18 873	12 123	16 916	21 202	16 374	22 750	16 181	24 542
Allocation naissance	19 634	316	17 916	433	17 637	429	17 295	452
Allocation parentale	1 899	79	2 734	566	2 616	574	2 563	603
Aides sociales ⁽³⁾	17 544	2 496	35 646	8 939	34 351	8 566	33 196	8 929
Allocations familiales ⁽¹⁾	147 478	7 312	408 536	25 117	410 864	26 705	405 040	35 939
Bourses d'études ⁽⁴⁾	65 411	5 614	62 943	13 042	63 755	12 795	61 395	13 719

Sources : *Annuaire statistiques*, Office de statistique de la République slovène ; *Rapport annuel*, Agence nationale pour l'emploi ; *Rapports d'activité*, Assurance maladie slovène.

Notes : (1) Les enfants sont les bénéficiaires. (2) Uniquement les dépenses de l'Assurance maladie slovène. (3) Les aides sociales comprennent l'allocation pour soins constants aux handicapés. (4) Le nombre de boursiers vaut pour les années scolaires 1993–1994, 1996–1997, 1997–1998 et 1998–1999. Les dépenses correspondent aux années civiles et ne recouvrent que la bourse nationale d'études et la bourse Zois.

souffert pendant la Seconde Guerre mondiale ou les quatre premiers mois de l'indépendance slovène en 1991. Surtout du fait de la première catégorie, le nombre d'ayants droit est élevé. Cette loi est peut-être un exemple unique en Europe de traitement « uniforme » des victimes de guerre. Pour ces ayants droit, les prestations offertes sont plus nombreuses que pour les anciens combattants. Avant tout, il existe une indemnité mensuelle à vie et un paiement en une fois de dommages de guerre moraux. La période de souffrances prise en compte peut s'étendre, au-delà de la fin de la guerre, jusqu'au retour de la personne au pays. L'indemnité est ajustée de la même manière que les pensions, et son montant (par mois d'épreuves souffertes) est fixé en chiffres que voici (en prix de 1995) :

- Personnes en camp de concentration ou en prison : 300 SIT
- Personnes exilées et assignées à résidence : 200 SIT
- Personnes assignées à résidence exerçant une activité professionnelle ou réfugiées : 120 SIT.

Les dépenses de prestations d'invalidité de guerre, qui représentaient 0,33 % du PIB en 1993, étaient passées à 0,44 % en 1999. Cette augmentation reflète clairement les conséquences de l'application de la Loi sur les victimes de guerre.

3. Les prestations maladie

Durant la période étudiée, il ne s'est pas produit de changement important dans la réglementation des prestations maladie. La Slovénie est un des rares pays d'Europe où le congé maladie est sans limitation de durée : il peut durer plusieurs années (en 1998, le plus long congé enregistré était de 12 ans). Conformément aux conventions salariales collectives, les employeurs doivent normalement payer les prestations maladie jusqu'à trente jours ouvrables d'absence pour maladie ou lésion. Ensuite, l'Assurance nationale maladie verse la prestation. La prestation maladie est égale à un pourcentage du salaire mensuel moyen du bénéficiaire au cours de l'année civile antérieure :

- 100 % pour une absence due à une maladie professionnelle, à un accident du travail, à un don d'organe ou de sang, à une quarantaine ordonnée par le médecin, à une invalidité de guerre (blessés civils comme militaires)
- 90 % pour une absence due à une maladie

- 80 % pour une absence due à une blessure sans rapport avec le travail ou consacrée à soigner un proche immédiat ou à accompagner un malade sur l'ordre d'un médecin.

La Loi sur les soins de santé et l'assurance maladie institue un plafond et un plancher pour la prestation maladie : les prestations maladie ne peuvent pas être inférieures au salaire garanti ni supérieures au salaire que la personne recevrait si elle travaillait. Les prestations sont ajustées mensuellement en fonction de la hausse du salaire moyen slovène.

Les statistiques indiquent une baisse de 9 % de la durée moyenne des congés maladie en 1997–1999 par rapport à 1993. L'indemnité versée par l'Assurance nationale maladie s'élevait à 0,67 % du PIB en 1993, 0,65 %, en 1997 et 0,63 %, en 1998. Selon les estimations, au moins autant était versé par les employeurs (Ministère du travail, de la famille et des affaires sociales, 2000).

4. Les indemnités de congé de maternité/parental

Il ne s'est produit que des changements mineurs dans la réglementation du congé de maternité/parental durant la période 1993–1999. Le congé total associé à l'accouchement en Slovénie était normalement d'un an (365 jours), dont trois mois exclusivement réservés à la mère⁹. La mère ou le père pouvait prendre les neuf mois restants, soit comme un congé à plein temps de 260 jours, soit sous forme de 520 jours de congé à mi-temps combiné avec un travail à mi-temps (la moitié du nombre normal d'heures de travail par jour). Après un congé parental, on était garanti de retrouver son ancien emploi.

L'indemnité de congé parental, à laquelle les personnes couvertes par l'assurance maladie avaient droit durant leur absence du travail, s'élevait à 100 % du salaire brut mensuel moyen touché par l'ayant droit au cours des 12 mois précédant le congé. Le niveau minimal, d'abord établi à hauteur du

⁹ En cas de naissances multiples, le congé était rallongé de trois mois par enfant supplémentaire. En cas de naissance d'un enfant handicapé, il était prolongé jusqu'à ce que l'enfant ait 15 mois. En cas de naissance prématurée, il était augmenté du même nombre de semaines qui avaient manqué à la grossesse par rapport à 37 semaines.

salaire garanti, passa au niveau du salaire minimum fin 1995¹⁰. En même temps, on fixa comme limite maximale le plus haut salaire possible selon la législation sur les salaires. Auparavant, les abus étaient possibles. Le montant moyen versé dans les années 1990 équivalait à environ 70 % du salaire net moyen slovène. Cela peut s'expliquer par le fait que les bénéficiaires étaient surtout des femmes en début de carrière (en 1999, seuls 0,6 % des pères étaient en congé parental), ce qui signifie qu'elles occupaient des emplois peu rémunérés, souvent dans des secteurs à forte main d'œuvre où les salaires étaient en dessous de la moyenne nationale.

Le montant des déboursements de cette prestation versée par l'Assurance nationale maladie équivalait à 0,83 % du PIB en 1993, 0,73 % en 1997 et 0,68 % en 1999. Cela est surtout dû à une baisse du nombre des naissances de 12 % sur la période observée.

5. Les aides sociales

Les aides financières sous condition de ressources aux personnes démunies – également accessibles aux personnes capables de travailler – n'ont pas changé durant la période 1993–1999 : elles étaient réglementées par la Loi sur l'assistance et les services sociaux de 1992. La Loi distinguait entre deux catégories d'ayants droit : a) les personnes en incapacité permanente de travail et les plus de 60 ans, pour qui les aides sociales constituaient la seule source de revenu, et b) les personnes étant, pour des raisons échappant à leur contrôle, dans l'incapacité temporaire d'assurer le minimum de subsistance pour eux-mêmes et pour leur famille. Le montant de la prestation équivalait pour la première catégorie de bénéficiaires à 60 % du salaire garanti¹¹ et, pour la seconde catégorie, à la différence entre leur revenu (familial) propre et le montant du revenu minimum¹², qui était de :

¹⁰ Actuellement, le salaire garanti équivaut à 21 % et le salaire minimum, à 39 %, du salaire moyen.

¹¹ Voir note 12.

¹² Le revenu minimum est le niveau de revenu qui est jugé suffisant pour couvrir les besoins minimaux. Au-dessus de ce niveau de revenu, on n'a pas droit aux aides sociales.

- 29 % du salaire garanti pour les enfants de moins de 7 ans
- 34 % du salaire garanti pour les enfants de 7 à 14 ans
- 42 % du salaire garanti pour les enfants entre l'âge de 15 ans et la fin de leur scolarité normale
- 52 % du salaire garanti pour les adultes.

Les bénéficiaires des aides sociales, qui étaient en incapacité de travail pour cause de vieillesse, de maladie ou de handicap et qui avaient besoin de l'assistance d'un tiers, avaient droit à un complément pour soins constants. Ceux d'entre eux qui étaient locataires d'un appartement avaient droit à une allocation logement.

C'est seulement en 1998 qu'une coopération et des échanges d'informations plus étroits furent établis entre les centres d'assistance sociale et les agences pour l'emploi. L'ouverture du droit aux aides sociales devint subordonnée à la signature d'un contrat, entre le bénéficiaire et le centre d'assistance sociale, sur les actions à entreprendre pour résoudre les problèmes sociaux du bénéficiaire ; et les centres d'assistance sociale se mirent à vérifier le statut courant du demandeur vis-à-vis de l'agence pour l'emploi. Les bénéficiaires des aides sociales reçoivent priorité en matière d'emploi et de formation.

Le montant des aides sociales dépendait des décisions politiques : il n'était pas fondé sur l'estimation d'un panier d'articles de subsistance¹³. Les recherches ont montré que le revenu minimum ne suffisait à couvrir que les coûts d'une alimentation médiocre, sans aucun reste pour satisfaire les autres besoins élémentaires. Cela signifie que les bénéficiaires des aides sociales n'étaient pas réellement tirés de la pauvreté absolue. Si un seuil de pauvreté adapté avait été utilisé, tant le montant des aides sociales que le nombre de bénéficiaires aurait été plus élevé.

Le nombre moyen de bénéficiaires en 1997–1999 était plus du double de celui de 1993 (voir Tableau A4). Cette hausse était principalement due à l'apparition et à l'augmentation rapide d'un nouveau groupe d'ayants droit : les chômeurs. Ayant épuisé leurs prestations de chômage fondées sur l'assurance (allocations chômage et aides chômage), les chômeurs de longue

¹³ Cela a changé en septembre 2001 avec l'entrée en vigueur des correctifs à la Loi sur l'assistance et les services sociaux.

durée se tournèrent vers les centres d'assistance sociale pour obtenir de l'aide. A la fin des années 1990, environ 70 % des assistés étaient chômeurs. Parmi eux se trouvaient aussi des gens à la recherche de leur premier emploi. Comme les parents ne sont pas tenus d'entretenir leurs enfants adultes, ceux-ci peuvent demander des aides sociales quelle que soit la situation économique de leurs parents.

Non seulement le nombre de bénéficiaires, mais aussi les dépenses totales d'aides sociales ont augmenté depuis 1993. En 1993, ces dépenses s'élevaient à 0,17 % du PIB, pour augmenter à 0,31 % en 1997 et ensuite retomber à 0,26 % en 1998 et à 0,25 % en 1999. Néanmoins, la valeur réelle du revenu minimum a baissé, du fait de son rattachement au salaire garanti, qui n'était pas correctement indexé¹⁴. Par exemple, en 1997, le revenu minimum valait seulement 86 % de son montant de 1993.

En revanche, même si cette prestation était rattachée au salaire garanti, le montant mensuel moyen de fait des aides sociales par bénéficiaire a augmenté : il était, en valeur réelle, supérieur de 30 % en 1997 par rapport à 1993. Cela indique une dégradation de la situation financière des familles slovènes, dans la mesure où l'écart entre le revenu familial effectif et le revenu minimum s'est creusé. En d'autres termes, il existait de plus en plus de bénéficiaires avec des revenus faibles ou nuls : plus des deux tiers des bénéficiaires n'avaient aucune ressource extérieure. Deux tiers d'entre eux, d'autre part, vivaient seuls ; sur ces deux tiers, la moitié était constituée de moins de 26 ans et la moitié n'avait pas dépassé le stade de l'école primaire.

6. Les allocations naissance

L'allocation naissance est une prestation liée à la naissance d'un enfant et elle peut être en nature ou en espèces, selon le choix de la mère ou de tout autre personne ayant la charge de l'enfant. La valeur de l'allocation naissance dépend du prix des articles du panier d'articles représenté par l'allocation, et elle est ajustée selon l'indice du prix de détail de ces articles. La prestation en espèces

¹⁴ Voir note 12.

correspond au coût moyen des articles compris dans trois ensembles d'articles au choix. Toutefois, achetés en magasin, ces articles coûteraient en fait 40 % de plus et, par conséquent, la plupart des parents (environ les deux tiers du total) choisissent la prestation en nature. C'est encore plus le cas depuis 1995, date à laquelle une troisième option de paquet fut introduite¹⁵.

La Loi sur les prestations familiales de 1993 (entrée en vigueur en 1994) a refusé l'allocation naissance aux parents qui n'étaient que résidents temporaires en Slovénie. Jusqu'en novembre 1994, toute mère ayant la résidence permanente en Slovénie a eu droit à la prestation. Ce droit fut ensuite transféré à tout enfant né en Slovénie, et la résidence permanente du père compta autant que celle de la mère. On invoqua pour justifier ce changement le fait qu'il arrive que des mères, en vertu de la réglementation sur l'immigration, ne puissent obtenir ni un permis de séjour permanent en Slovénie, ni la nationalité slovène. En revanche, si le père de l'enfant est un citoyen slovène dont la résidence permanente est en Slovénie, en règle générale, ces qualités s'appliqueront également au nouveau-né. Pour cette raison, on n'a pas estimé juste que de tels couples se voient refuser l'allocation naissance pour leurs nouveaux-nés.

Mi-1998, l'allocation naissance tournait autour de 25 000 tolar (un quart du salaire net moyen en Slovénie). Les allocations naissance représentaient 0,02 % du PIB en 1993 et 0,01 % en 1997-1999. D'autres données statistiques sont fournies au Tableau A4.

7. L'allocation parentale

Depuis 1994 (en vertu de la Loi sur les prestations familiales de 1993), une allocation parentale est attribuée aux personnes qui ne remplissent pas les conditions d'attribution des indemnités de congé parental basées sur l'assurance. Jusque fin 1993 existait une prestation similaire, baptisée aide

¹⁵ Les deux premières options comprennent les articles pour nouveau-né les plus indispensables, alors que la troisième offre des produits adaptés à un enfant plus âgé : elle est ainsi préférée par les parents qui ont déjà d'autres enfants.

sociale aux mères. Toutefois, l'ouverture des droits était limitée aux lycéennes et aux étudiantes, ainsi qu'aux demandeuses d'emploi inscrites : les femmes au foyer et certaines agricultrices étaient exclues. La durée de la prestation était de 84 jours. Depuis 1994 remplit les conditions d'attribution toute mère qui remplit trois critères :

- nationalité slovène
- résidence permanente en Slovénie
- absence de droit à des indemnités de congé parental ou à toute autre indemnité ou pension.

La durée d'ouverture des droits est la même que pour le congé parental payé des personnes couvertes par une assurance accouchement, c'est-à-dire 365 jours. Les droits cessent si le bénéficiaire s'engage dans une activité rémunérée, salariée ou indépendante, durant la période d'ouverture des droits. Avec un accord écrit de la mère, après 105 jours de congé maternité, le père de l'enfant peut obtenir les droits dans les mêmes conditions s'il est au chômage involontaire ou sans faute.

En 1997–1999, l'allocation parentale équivalait à 52 % du salaire garanti. En 1997, il s'agissait de 18 296 tolars (20 % du salaire net moyen d'alors) et, en 1999, de 20 518 tolars (19 % du salaire net moyen).

L'introduction, en 1994, de la couverture complète pour les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'attribution des indemnités d'assurance, se traduit par une hausse du nombre de bénéficiaires d'environ 40 %, une augmentation du total des dépenses liées au congé maternité/parental de 3 % et une multiplication par 28 des dépenses pour les parents non-assurés, tant du fait du nombre de bénéficiaires que de la hausse considérable du montant des prestations. Les allocations parentales représentaient 0,02 % du PIB dans les années 1990. D'autres données statistiques sont fournies au Tableau A4.

8. Les allocations familiales

Les conditions d'attribution et les montants des allocations familiales ont changé plusieurs fois depuis 1993. En 1993, les allocations familiales faisaient partie des aides sociales ; les enfants des familles dont le revenu par tête ne dépassait pas 43 % du salaire net moyen y avaient droit. Les allocations

familiales étaient attribuées à environ un quart des enfants de 0 à 15 ans, tandis que les enfants plus âgés (jusqu'à 26 ans) y avaient droit s'ils poursuivaient des études.

Suite à l'adoption de la Loi sur les prestations familiales de décembre 1993, les allocations familiales furent accordées, de mai 1994 à avril 1996, aux enfants des familles dont le revenu par tête ne dépassait pas 50 % de la moyenne de l'ensemble des salaires bruts slovènes. Les enfants situés dans la fourchette de revenu la plus basse (pas plus de 25 % du salaire moyen par tête dans la famille) avaient droit à des allocations familiales équivalant à 22 % du salaire garanti, contre 7 % du salaire garanti pour les enfants dans la fourchette de revenu la plus élevée (45 à 50 % du salaire moyen slovène par membre de famille).

De mai 1996 à avril 1999, le plafond de ressources fut relevé à 110 % du salaire brut moyen slovène par membre de famille. En conséquence, le nombre d'enfants recevant les allocations familiales augmenta de 70 %. Les allocations familiales demeurèrent les mêmes pour les fourchettes de revenu les plus basses, tandis que celles des enfants des familles à moyens revenus (ayant un revenu de 35 à 50 % du salaire moyen par membre de famille) furent augmentées. La prestation fut aussi introduite pour les enfants des familles recevant un revenu de 50 à 110 % du revenu moyen par membre, à hauteur de 7 % du salaire garanti. Ces modifications firent augmenter les dépenses d'allocations familiales de 52 %.

Les modifications suivantes à la Loi sur les prestations familiales entrèrent en vigueur en mai 1999. Elles avaient pour but de réglementer l'ouverture des droits aux allocations familiales jusqu'en avril 2001, où une nouvelle loi devait être votée. Plusieurs nouveautés importantes furent introduites (Tableau A5) :

- abaissement du plafond de ressources, qui, de 110 %, passait à 99 % du revenu moyen slovène par membre de famille
- différenciation des montants de prestations selon que l'enfant était le premier, le deuxième, le troisième ou un enfant ultérieur de la famille
- hausse du niveau des prestations (de 38 % en moyenne), notamment pour les enfants des familles ayant les revenus les plus faibles et ayant de plus en plus d'enfants
- augmentation considérable de l'écart entre les prestations d'un niveau de revenu à l'autre.

Tableau A5
Allocations familiales, mai 1999–avril 2001

Revenu par membre de famille en % du salaire moyen	Prestation selon l'ordre de naissance (en SIT)		
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant et +
moins de 15 %	15 000	16 500	18 000
15,1 %–25 %	12 825	14 175	15 525
25,1 %–30 %	9 775	10 925	12 075
30,1 %–35 %	7 700	8 800	9 900
35,1 %–45 %	6 300	7 350	8 400
45,1 %–55 %	4 000	5 000	6 000
55,1 %–75 %	3 000	4 000	5 000
75 %–99 %	2 600	3 600	4 600

Source : Loi sur les prestations familiales (1993), modifications de 1999.

Le nombre d'enfants recevant les allocations familiales (voir Tableaux A4 et A6) reflète clairement les changements dans les critères d'attribution. Par ailleurs, la situation économique a affecté les revenus de la population en général et, partant, le nombre de familles remplissant les conditions d'attribution de la prestation.

Tableau A6
Allocations familiales : bénéficiaires et dépense total dans le PIB

Année	Nombre annuel moyen d'enfants recevant les allocations familiales	Indice de l'année précédente (1993 = 100)	Pourcentage du PIB (en %)
1993	147 478	100	0,53
1997	408 536	277	0,86
1998	410 864	101	0,83
1999	405 040	99	0,98

Source : *Annuaire statistique*, 2000, Office de statistique de la République slovène.

En 1993, 28 % des enfants de la tranche d'âge concernée recevaient les allocations familiales. La modification des conditions de ressources en mai 1994 se traduisit par une augmentation d'un tiers. En 1995, le nombre de bénéficiaires augmenta de nouveau, en partie à cause d'une dégradation de la situation économique des familles slovènes et, en partie, parce que c'était la première année civile où le plein effet de la nouvelle législation se faisait sentir.

Une forte hausse du nombre d'allocataires de l'allocation familiale en 1996 fut principalement due au relèvement du plafond de ressources y donnant droit, plafond désormais fixé à 110 % du salaire moyen par tête dans la famille. Comme cette modification entra en vigueur en mai 1996, son plein effet ne se fit sentir qu'en 1997. Le ministre en charge des affaires familiales estimait que le nombre d'enfants remplissant les conditions d'attribution de la prestation augmenterait pour atteindre environ 513 000, chiffre qui n'exclurait qu'à peu près 10 % des enfants, ceux des familles les plus riches. Cependant, les statistiques révélèrent qu'en 1997, en moyenne, seuls 408 536 enfants reçurent la prestation, soit environ 80 % des bénéficiaires potentiels. Le taux fut estimé identique en 1998¹⁶. Néanmoins, les critères d'attribution rapprochaient fort l'allocation familiale d'une prestation universelle. Les enfants privés de cette prestation vivaient dans des familles à gros revenus. En mai 1999, le nombre d'enfants bénéficiaires baissa de 20 000, pour s'établir autour de 380 000¹⁷.

Le Tableau A7 montre la répartition des allocataires par montant d'allocation familiale reçue en 1997. Environ un quart des bénéficiaires venait de familles dont le revenu par membre équivalait à 25 % du salaire moyen (on

¹⁶ Un certain nombre d'explications ont été avancées. On suppose que les gens les moins instruits ou ayant les plus faibles revenus ne sont pas suffisamment conscients ou informés de leurs droits sociaux, pas plus qu'ils ne sont capables de comprendre les procédures d'ouverture de ces droits. En même temps, il se peut que les gens de ces catégories trouvent en quelque sorte infâmant de donner une preuve de leur situation économique. D'autre part, il est possible que les catégories à hauts revenus n'aient pas été suffisamment incitées à faire une demande, vu le faible montant de l'allocation familiale. Si ces familles avaient reçu une allocation familiale équivalant à 7 % du salaire garanti, cela n'aurait guère eu d'incidence sur leur revenu global.

¹⁷ Noter que le chiffre donné par le Tableau A4 est le nombre moyen d'enfants ayant reçu l'allocation familiale en 1999.

estima la proportion identique entre mai et décembre 1999). Un autre quart venait de familles ayant un revenu allant de 55 à 110 % du salaire moyen par membre (entre mai et décembre 1999, 20 % de l'ensemble des enfants appartenaient à des familles ayant un revenu par tête équivalant à 55–99 % du salaire moyen). Les allocataires restants étaient assez également répartis entre les autres catégories de revenu, avec une certaine concentration dans la fourchette allant de 30 à 40 % du salaire moyen (35–45 % entre mai et décembre 1999). Toutefois, les revenus déclarés ne sont pas forcément un indicateur fiable de la situation économique réelle des familles. On ne s'avance probablement pas en disant que des déclarations de revenus complètes auraient placé plus d'enfants dans les catégories de revenu les plus élevées, ce qui leur aurait valu des allocations familiales inférieures à celles qu'ils ont effectivement touchées. En effet, une part du revenu de ces familles émanait de l'économie souterraine et n'était donc pas officiellement enregistrée.

Comme on peut le voir dans le Tableau A7, en 1997, la plus grosse portion des allocations familiales était reçue par la tranche des revenus les plus modestes (24,2 % de l'ensemble des allocataires), tandis que la tranche de revenu la plus élevée (22,5 % de l'ensemble des allocataires) ne recevait que 10 % du total des prestations familiales.

Tableau A7
Répartition des allocataires de l'allocation familiale en 1997

Revenu familial par tête, en % du salaire moyen	Allocation familiale, en % du salaire garanti	Allocation familiale en % du salaire net moyen (novembre 1997)	Distribution des allocataires de 1997 entre les différentes tranches de revenu	Distribution des allocations entre les tranches de revenu (estimations, en %)
moins de 25	22	8,2	24,2	36,7
25,1–30	19	7,1	9,0	11,7
30,1–40	16	6,0	20,1	22,2
40,1–45	13	4,9	9,4	8,4
45,1–55	10	3,7	14,8	10,2
55,1–110	7	2,6	22,5	10,8

Source : Stropnik, 1998.

Une image plus claire du montant des allocations familiales et de l'importance de cette source de revenu dans le revenu familial disponible est obtenue si l'on compare les prestations au salaire net moyen annuel. En 1997, les familles, dont le revenu par tête était inférieur à un quart du salaire moyen, recevaient une allocation par enfant équivalant approximativement à un mois de salaire net moyen, tandis que le montant annuel de la plus petite prestation était juste inférieur à un tiers du salaire mensuel net moyen. Ce dernier montant fait s'interroger sur l'efficacité et la raison d'être de la prestation.

Les allocations familiales représentaient 0,55 % du PIB en 1993, pour passer à 0,86 % en 1997 et à 0,98 % en 1999. Le montant total des allocations familiales en 1997 était double de celui de 1993 en valeur réelle, tandis que le nombre d'allocataires avait augmenté de 180 %.

Il y a eu (et il y a) un grand débat sur la nécessité de rendre l'allocation familiale plus sélective afin de mieux cibler les enfants et les familles dans le besoin. Les opposants à cette solution soutiennent que la politique familiale n'est pas l'assistance sociale : elle devrait donc être fondée sur la présence d'enfants à charge dans les familles plutôt que sur des conditions de ressources. Il est vrai que, dans les années 1990, le revenu minimum garanti slovène était très faible et que les prestations familiales prirent dans une grande mesure la relève de l'assistance sociale. La nouvelle législation sur l'assistance sociale, votée en 2001, fixa le revenu minimum à un niveau plus adapté, p. ex. en augmentant le montant de base de 26 % (pour une personne seule ou le premier adulte d'une famille).

9. Le complément de garde d'enfant

En mai 1996, un complément de garde d'enfant fut institué pour les enfants gravement malades et pour ceux physiquement ou mentalement handicapés, afin de compenser une partie des coûts supplémentaires associés à la garde et à la protection de tels enfants. Pour y avoir droit, les enfants doivent être des citoyens slovènes résidant en permanence en Slovénie. Un enfant a droit au complément de garde d'enfant pour la durée prescrite par une commission d'experts-médecins, mais pas au-delà de son 18^e anniversaire, ou de l'âge de 26 ans s'il poursuit des études. Un enfant ne remplit pas les conditions

d'attribution du complément de garde d'enfant tant qu'il est dans un établissement de soins gratuit.

Antérieurement à 1994, les enfants, connaissant des troubles de développement physiques ou mentaux, avaient droit à des allocations familiales plus élevées. Mais, en ce temps, les allocations familiales étaient juste une mesure d'assistance sociale parmi d'autres destinées à garantir aux familles le revenu minimum. En vertu de la Loi sur les prestations familiales de 1993, le montant de l'allocation familiale pour les enfants, connaissant des troubles de développement physiques ou mentaux, fut augmenté de 50 %. Autrement dit, l'allocation familiale s'accrut de 3,5 à 11 % du salaire garanti selon le revenu familial. Toutefois, seuls les bénéficiaires de l'allocation familiale remplissaient les conditions d'attribution, ce qui signifie que les enfants des familles, ayant un revenu par tête supérieur à 50 % du salaire moyen, se voyaient privés des deux prestations.

Le complément de garde d'enfant est une prestation mensuelle en espèces équivalant à 30 % (environ 11 % du salaire mensuel net de cotisations et d'impôts) ou, pour les enfants gardés dans un établissement de jour gratuit (moins de 5 % de l'ensemble des demandeurs), à 20 % du salaire garanti. Le nombre de bénéficiaires est en hausse de 7 à 12 % par an, à mesure que davantage de parents profitent de cette prestation. Les fonds alloués au complément de garde d'enfant représentent 0,02 % du PIB depuis 1997. Il n'est pas possible de comparer avec les années antérieures, parce que cette prestation faisait initialement partie du régime d'assistance sociale avant de rejoindre les allocations familiales.

10. Les bourses d'études

Les bourses d'études furent régies par trois réglementations au cours de la période 1993–1999. La première couvrit l'année scolaire 1992–1993, la deuxième fut en vigueur à partir de l'année scolaire 1993–1994 et la dernière, à partir de l'année 1999–2000. Il existe trois grandes catégories de bourses d'études en Slovénie :

- les bourses d'études de la nation

- les bourses d'études Zoïs
- les bourses d'entreprise.

La *bourse d'études de la nation* est destinée à réduire les différences de situation économique entre les élèves durant leurs années de collège et de lycée et à encourager les études supérieures jusqu'à la licence parmi les jeunes des familles défavorisées. Cette bourse a également pour objet de compenser la diminution des bourses d'entreprise des années 1990. L'ouverture des droits est soumise à condition de ressources et a connu plusieurs changements depuis 1993. La bourse d'études de la nation consiste en :

- une bourse de base (de 14 à 32 % du salaire garanti pour les collégiens et lycéens et de 21 à 39 % du salaire garanti pour les étudiants, selon le revenu par tête de la famille)
- un complément pour les jeunes scolarisés ou étudiant loin de leur domicile, en vue de couvrir les coûts de logement et de transport (40 % du salaire garanti)
- un complément pour excellence de résultats (pour les élèves, 7 ou 13 % et, pour les étudiants, de 7 à 19 % du salaire garanti).

Jusqu'à l'année scolaire 1999–2000, la bourse de base était minorée du montant fourni par les parents pour couvrir le coût des études. De 1993 à 1999, la bourse pouvait être exceptionnellement majorée en cas de situation financière familiale particulièrement défavorable, dans une limite de 20 % du salaire garanti. Parallèlement aux fluctuations du niveau de la prestation, le plafond de ressources aussi varia au cours de la période 1993–1999. Dans la Loi sur l'emploi et l'assurance chômage (1991), le plafond de ressources conditionnant l'attribution de la bourse d'études de la nation fut fixé à 80 % du salaire garanti par membre de famille (actuellement, environ 17 % du salaire moyen). Le correctif de 1993 à la Loi sur l'emploi et l'assurance chômage releva le plafond de ressources à :

- 100 % du salaire garanti par tête dans la famille pour les jeunes scolarisés ou étudiant près de leur domicile permanent ou
- 130 % du salaire garanti par tête dans la famille pour les jeunes scolarisés ou étudiant ailleurs que près de leur domicile permanent.

Une modification de 1998 nivela le plafond de ressources pour tous les élèves ou étudiants à hauteur de 130 % du salaire garanti par tête dans la famille (actuellement, environ 27 % du salaire moyen).

Le nombre de bénéficiaires de bourses d'études de la nation n'a pas suffisamment suivi la hausse du nombre d'élèves et d'étudiants ni la dégradation de leur situation financière. Sur la période observée, le nombre de boursiers a culminé durant l'année scolaire 1993–1994 (47 830) et diminué depuis (36 762 en 1999–2000). Cela est principalement dû au plafond de ressources limitant l'ouverture des droits : il baisse en valeur réelle du fait de son rattachement au salaire garanti. Le nombre de demandeurs tourne autour de 66 000 depuis plusieurs années, désormais.

La bourse d'études Zois est une bourse d'études de la nation destinée aux collégiens, lycéens et étudiants exceptionnellement doués. L'année scolaire 1996–1997, la condition de ressources fut éliminée, d'où une hausse du nombre de bourses Zois attribuées. La bourse équivaut à 38 % du salaire garanti. Pour ceux qui étudient à l'étranger, elle peut atteindre un maximum de 150 % du salaire garanti en vertu d'un correctif de 1997. Les compléments et la plupart des autres règles sont les mêmes que pour la bourse d'études de la nation.

En 1992–1993, le nombre de boursiers Zois était d'environ 7 000 et il a augmenté depuis. Fin 1998, le nombre de collégiens et de lycéens d'une part et d'étudiants, d'autre part, était à peu près identique (quelque 5 100 dans chaque catégorie). Sur l'ensemble des bénéficiaires de la bourse, 1,7 % étudiait à l'étranger.

Les bourses d'études d'entreprises constituaient les principales bourses avant 1990. Leur déclin s'amorça dans les années 1990, c'est-à-dire durant la période de transition économique, où beaucoup d'entreprises ne pouvaient plus se permettre ces dépenses. En 1992–1993, les boursiers étaient 14 000, et ce nombre se stabilisa autour de 8 000 dans la seconde moitié des années 1990. Un trait important de ces bourses est qu'elles ne sont pas soumises à condition de ressources. Leur montant minimal est fixé par la loi à 20 % du salaire net garanti pour les élèves du secondaire et à 30 %, pour les étudiants. Autrement, les entreprises établissent elles-mêmes les règles, puisqu'elles financent aussi les bourses. Leur objectif est de s'assurer du personnel suffisamment qualifié pour répondre à leurs futurs besoins, conformément à leurs projets de développement. C'est particulièrement important si elles veulent acquérir des cols blancs qualifiés, difficiles à trouver.

Sur l'ensemble des étudiants slovènes, 41 % recevaient l'une de ces trois bourses d'études en 1997–1998 ; ce pourcentage tomba à 38 % l'année scolaire suivante. En 1993, la proportion de boursiers était de 58 %. Après une période d'augmentation au milieu des années 1990, les dépenses de bourses d'études de la nation et de bourses Zois revinrent à leur niveau de 1993 en pourcentage du PIB, soit 0,39 %.

11. Les pensions

A la différence des autres pays en transition d'Europe centrale et orientale, en Slovénie, les pensions sont demeurées une source de revenu remarquablement stable durant les années 1990. C'est clairement observable dans le tableau A8, qui montre des oscillations du taux de remplacement assez faibles. Au début de la transition (1992), il s'est produit, dans les dépenses de pensions, un bond prodigieux, causé par un très gros afflux de préretraités. Par la suite, les dépenses de pension se sont stabilisées en pourcentage du PIB, même si c'est, il faut le reconnaître, à un niveau élevé.

Tableau A8
Dépenses de pension et taux de remplacement

Année	Dépenses de pensions (en % du PIB)	Taux de remplacement (en %)
1993	14,1	74,5
1994	14,5	77,2
1995	14,7	77,9
1996	14,7	75,8
1997	14,9	75,4
1998	14,3	75,6
1999	14,4	76,8
2000	14,6	76,1

Sources : *Rapports annuels*, Assurance pension et invalidité ; Ministère du travail, de la famille et des affaires sociales, 1997 ; *Bulletins*, Banque de Slovénie.

Note : Le taux de remplacement est le ratio « pension de vieillesse nette moyenne » sur « salaire net moyen ». « Net » est égal à « brut » moins les cotisations sociales et l'impôt sur le revenu.

La période 1993–1999 fut marquée par une succession de changements progressifs dans le système de pensions. Ainsi, alors que la Loi sur l'assurance pension et invalidité de 1992 (LAPI 1992) avait fixé le plus jeune âge possible de départ en retraite à 55 ans pour les hommes et à 50 ans pour les femmes, ces seuils étaient graduellement passés, en 1998, à 58 et 55 ans respectivement. Les conditions d'accès à la préretraite eurent beau se durcir, cela s'avéra insuffisant pour dissuader les gens de prendre leur retraite le plus tôt possible. En 1994 et en 1996 suivirent diverses modifications législatives qui changèrent les règles d'indexation et limitèrent la possibilité, pour les travailleurs indépendants, de choisir leur assiette de cotisation.

Après des préparatifs prolongés, une nouvelle Loi sur l'assurance pension et invalidité (LAPI 1999) fut votée en décembre 1999 et entra en vigueur en 2000. Cette loi introduisit un certain nombre d'éléments qui améliorèrent l'équité horizontale du système de pensions. L'écart entre hommes et femmes en matière de conditions d'ouverture des droits et de prestations fut considérablement réduit. Non seulement les taux d'accumulation furent égalisés, mais les critères d'attribution pour les femmes sont désormais très proches de ceux des hommes. Ainsi, dans la LAPI 1992, une femme pouvait liquider sa retraite, au plus tôt, à 53 ans, à condition d'avoir 35 ans de service. La LAPI 1999 recula l'âge minimum à 58 ans et fit passer la durée de service exigée à 38 ans, soit seulement deux années de moins que pour les hommes (voir tableau A9). L'équité actuarielle est aussi davantage respectée, puisqu'il existe des pénalités si l'on part en retraite avant et des bonifications si l'on part en retraite après l'âge de la retraite dite complète (63 ans pour les hommes et 61 ans pour les femmes). Contrairement aux dispositions des lois antérieures, les réductions de pension sont définitives. La pension est désormais calculée sur la base des dix-huit meilleures années (et non des dix meilleures comme auparavant). Cette loi a rendu encore plus difficile aux travailleurs indépendants le « bricolage » de leur assiette de cotisation. Un peu paradoxalement, on a même insisté davantage sur le principe de redistribution verticale (la solidarité). Ainsi, le rapport entre deux pensions comparables (c.-à-d. de deux pensionnés ayant tous deux les années de service nécessaires et liquidant leur pension de retraite dans les mêmes conditions) ne peut pas dépasser quatre. Il s'agit d'un écart considérablement plus restreint que l'écart antérieur, qui était

de 4,8 à 10. Autre élément supplémentaire de redistribution : les cotisations sociales ne sont pas plafonnées.

La principale nouveauté introduite dans le premier pilier est la flexibilité du départ en retraite, avec pénalités et bonifications. Prendre sa retraite avant 63 ans quand on est un homme et 61 ans quand on est une femme entraîne des pénalités. Toutefois, il s'agit seulement d'une règle générale qui ne s'applique pas à certaines catégories d'assurés.

Par rapport à la LAPI de 1992, les critères d'attribution ont été durcis, notamment pour les femmes, et le montant des prestations considérablement réduit. Pour peu qu'un assuré ne soit pas soumis à des pénalités, sa pension s'élèvera, après 40 ans de travail, à 72,5 % de sa propre assiette, contre 85 % à l'époque de la LAPI 1992. Si l'on considère, en outre, que l'assiette de la pension dans la LAPI 1999 est constituée par la moyenne des dix-huit meilleures années de salaires (contre les dix meilleures selon la LAPI 1992), la diminution des pensions s'avère encore plus grande que ce que le rapport de 72,5 à 85 % pourrait laisser penser. Bien sûr, on doit garder à l'esprit le fait que les nouvelles règles d'attribution et de prestations ne sont introduites que progressivement. Les caractéristiques fondamentales du système de pensions, selon la LAPI 1992 et la LAPI 1999, sont présentées au Tableau A9.

Tableau A9
Traits fondamentaux des Lois sur l'assurance pension et invalidité
de 1992 et de 1999 (critères d'attribution et prestations)

LAPI 1992	LAPI 1999
<i>Critères d'attribution</i>	
Hommes ¹ : âge = 58, a.s.c. = 40	Hommes ¹ : âge = 58, a.s.c. = 40
Femmes ² : âge = 53, a.s.c. = 35	Femmes ² : âge = 58, a.s.c. = 38
Hommes ¹ : âge = 63, a.s.c. = 20	Hommes ¹ : âge = 63, a.s.c. = 20
Femmes ² : âge = 58, a.s.c. = 20	Femmes ² : âge = 61 a.s.c. = 20
Hommes : âge = 65, p.cot. = 15	Hommes ¹ : âge = 65, p.cot. = 15
Femmes : âge = 55, p.cot. = 15	Femmes ² : âge = 63, p.cot. = 15
<i>Période minimale de cotisation</i>	
15 ans	15 ans
<i>Assiette de la pension</i>	
Moyenne des 10 meilleures années de salaires nets	Moyenne des 18 meilleures années de salaires nets
<i>Taux d'accumulation</i>	
Hommes : 35 % de l'assiette de pension durant les 15 premières années, puis 2 % pour chaque année supplémentaire, dans la limite de 40 a.s.c.	Hommes : 35 % de l'assiette de pension pour les 15 premières années, puis 1,5 % pour chaque a.s.c. supplémentaire
Femmes : 35 % de l'assiette de pension durant les 15 premières années, puis 3 % pour chaque année supplémentaire jusqu'à 20 ans, puis 2 % pour chaque année supplémentaire dans la limite de 35 a.s.c.	Femmes : 38 % de l'assiette de pension pour les 15 premières années, puis 1,5 % pour chaque a.s.c. supplémentaire
<i>Indexation des pensions</i>	
Hausse des salaires nets	Hausse des salaires nets
<i>Assiette minimale de la pension</i>	
64 % du salaire net national	Etablie en valeur nominale mais, de fait, environ 64 % du salaire net national

<i>Assiette maximale de la pension</i>	
310 % du salaire net national	4 fois l'assiette minimale de la pension
<i>Préretraite</i>	
Hommes : âge = 55, a.s.c. = 35 Femmes : âge = 50, a.s.c. = 30 et autres conditions requises	Pas de dispositions particulières, mais certaines catégories de travailleurs peuvent obtenir une pension sans minoration pour départ anticipé en retraite ⁵
<i>Minorations pour départ anticipé</i>	
1 % par année de cotisation « manquante ». Les minorations, temporaires, sont levées quand le critère d'âge est rempli	s.o.
<i>Achat de périodes de cotisation</i>	
L'employeur peut racheter (pour le salarié) jusqu'à cinq années, dans certaines conditions ⁶ Le salarié peut racheter ses années d'études universitaires et de service militaire	L'employeur peut racheter (pour le salarié) jusqu'à cinq années, dans certaines conditions ⁷ Le salarié peut racheter ses années d'études universitaires et de service militaire

Abréviations : a.s.c. = années de service comptabilisées ;
p.cot. = période de cotisation ;
s.o. = sans objet

Notes : (1) Le relèvement de l'âge légal de la retraite pour les hommes en vertu de la LAPI 1992 a été progressif et a été complet en 1998. Tous les chiffres renvoient aux âges définitifs.

(2) Le relèvement de l'âge légal de la retraite et l'allongement de la période de service prise en compte pour les femmes se sont faits très progressivement. Les chiffres renvoient aux âges et aux durées définitifs, qui, dans certains cas, seront atteints dans vingt ans.

(3) Indexés sur l'inflation.

(4) Les « autres conditions » comprennent faillite d'entreprise, invalidité et chômage longue durée.

(5) Article 55, LAPI 1999.

(6) Article 214, LAPI 1992.

(7) Articles 195 à 199, LAPI 1999.

Source : Kuhelj, 2000, et LAPI 1992 et 1999.

Annexe 3

Données et méthodologie

Cette étude est fondée sur les Enquêtes sur les dépenses des ménages (EDM), qui rassemblent des données sur les caractéristiques sociales et démographiques des membres des ménages, les revenus et les dépenses des ménages, le logement, la propriété de biens de consommation durables, etc. Jusqu'en 1993, ces enquêtes étaient effectuées par l'Institut slovène de statistique à des intervalles réguliers de cinq ans ; leur qualité s'est avérée satisfaisante, comme le prouvent les travaux de recherche cités dans le chapitre introductif. La méthodologie a changé en 1997 à cause des exigences d'harmonisation d'Eurostat, mais sans gêner en rien la comparaison des anciens et des nouveaux ensembles de données. Depuis 1997, les données sont recueillies annuellement. Les nouveaux échantillons sont plus réduits, si bien qu'il faut fondre trois enquêtes annuelles pour obtenir un ensemble de données aussi volumineux qu'avant et permettant l'analyse statistique des sous-groupes de population. Dans notre cas, il s'agit des enquêtes de 1997, de 1998 et de 1999 (constituant le premier ensemble de données slovènes confondues). Le premier ensemble de données confondues d'EDM contient 3867 ménages, ce qui est comparable à l'EDM de 1993 (3270 ménages, soit environ 0,5 % du total).

Pour permettre des comparaisons entre ménages de taille et de composition différentes, le revenu des ménages a été pondéré au moyen de ce qu'on appelle l'échelle d'équivalence normalisée de l'OCDE. Le premier adulte du ménage s'est vu affecté le coefficient 1, chacun des autres adultes, le coefficient 0,7 et chaque enfant (de moins de 16 ans), le coefficient 0,5. La somme des coefficients dans un ménage donné a fourni le nombre d'adultes équivalents. Le revenu du ménage divisé par le nombre d'adultes équivalents constitue le revenu équivalent du ménage.

Le revenu disponible courant en espèces est retenu comme mesure des ressources. Cette définition du revenu comprend les revenus de salaires, les revenus de travail occasionnel, les revenus d'activité indépendante, les pensions, les prestations sociales, les revenus du capital et des propriétés et les dons et transferts financiers intrafamiliaux. Cette définition n'inclut pas les avantages en nature, tels que la consommation de sa propre production agricole ou un loyer non supporté. Elle exclut également les retraits de comptes d'épargne et les prêts accordés. Elle s'entend après impôts, c'est-à-dire déduction faite des impôts directs et des cotisations sociales.

Bibliographie

- Benchmarking Slovenia: An Evaluation of Slovenia's Competitiveness, Strengths and Weaknesses (Etude comparée de la Slovénie par rapport aux autres pays : compétitivité, forces et faiblesses)*, Ministère de l'économie, Ljubjana, 2000.
- Kuhelj, J., *Zakon o pokojninskem in invalidskem zavarovanju, z uvodnimi pojasnili*, Uradni list Republike Slovenije, Ljubjana, 2000.
- National Programme on the Fight against Poverty and Social Exclusion (Programme national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale)*, Ministère du travail, de la famille et des affaires sociales, Ljubjana, 2000.
- Rao, V.M., « Two Decompositions of Concentration Ratio » (« Deux décompositions du ratio de concentration »), *Journal of the Royal Statistical Society*, Vol. 132, 1969, pp. 418–425.
- Slovenia – Economic Transformation and EU Accession, Volume II: Main Report (Slovénie : transformations économiques et adhésion à l'UE, Volume II : rapport principal)*, Banque mondiale, Washington, 1999.
- Stanovnik, T., *Social Policies Affecting the Labour Market in Slovenia – An Overview of Developments since 1996. Follow-up Seminar on Labour Market and Social Policies in Slovenia (Les politiques sociales affectant le marché du travail en Slovénie : panorama de l'évolution depuis 1996. Séminaire sur le marché du travail et les politiques sociales en Slovénie)*, OCDE, Direction de l'éducation, de l'emploi, du travail et des affaires sociales, Ljubjana, 8 octobre 2001.
- Stanovnik, T. et N. Stropnik, *Impact of Social Transfers on Poverty and Income Inequality in Slovenia: A Comparison between the Pre-transition and the Post-transition Period (L'incidence des transferts sociaux sur la pauvreté et l'inégalité des revenus en Slovénie : comparaison entre l'avant-transition et l'après-transition)* (rapport final de recherche d'un projet SOCO), Institut de recherche économique, Ljubjana, 1998.

- Stanovnik, T. et N. Stropnik, « Income Distribution and Poverty in Slovenia » (« Distribution des revenus et pauvreté en Slovénie ») dans Sandra Hutton et Gerry Redmond (dir.), *Poverty in Transition Economies (La pauvreté dans les économies en transition)*, Routledge, Londres et New York, 2000, pp. 154–172.
- Stanovnik, T., N. Stropnik et Ch. Prinz (dir.), *Economic Well-being of the Elderly: A Comparison across Five European Countries, (Bien-être économique des personnes âgées : comparaison entre cinq pays européens)*, Ashgate, Aldershot–Brookfield–Singapore–Sidney, 2000.
- Stropnik, N., *Child Benefit in Slovenia (Les allocations familiales en Slovénie)*, Conférence sur les allocations familiales, Ministère du travail, de la famille et des affaires sociales et Programme Consensus PHARE, Ljubjana, 1998.
- Vodopivec, M., « Ali brezposelni čakajo, da se jim iztece prejemanje nadomestila ? » *Gospodarska gibanja*, n° 262, juin 1995, pp. 37–45.
- Vodopivec, M., « The Slovenian Labour Market in Transition: Empirical Analysis Based on Data on Individuals » (Le marché du travail slovène en transition : analyse empirique fondée sur des données individuelles », *IB revija*, n° 1–2, pp. 19–30.
- White paper on the Reform of the Pension and Disability Insurance in Slovenia (Livre blanc sur la réforme de l'assurance pension et invalidité en Slovénie)*, Ministère du travail, de la famille et des affaires sociales, Ljubjana, 1997.